SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 19 DU MOIS DE DECEMBRE 2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

Directeur de publication : Christine BOUQUIN - Rédacteur : Béatrice ROUANET - Imprimeur : SDIS du Doubs – Parution : décembre 2023 – Dépôt légal : décembre 2023 – Périodique gratuit

LISTE DES ACTES INSERES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25 N° 19 DU MOIS DE DECEMBRE 2023

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 19 du mois de décembre 2023

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 21/12/2023
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS À PUBLICATION **PAGE**

Délibérations du conseil d'administration du 14 décembre 2023

Evolution du règlement opérationnel..... 5

Modification du tableau des emplois budgétaires..... 9

Evolution du règlement intérieur..... 20

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2024..... 69

Prime de pouvoir d'achat..... 75

Les cibles du plan pluriannuel de formation 2023-2025..... 78

Décision modificative n° 3 – Exercice 2023..... 84

Débat d'orientations budgétaires 106

Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2024..... 144

Contributions des communes et EPCI pour 2024..... 149

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024..... 171

Constitution d'une provision comptable pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité..... 174

Passage à la nomenclature M57 – Adoption préalable du règlement budgétaire et financier (RBF)..... 178

Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024..... 195

Acquisition de véhicules et assimilés – autorisation de programme – crédits de paiement..... 198

Evolutions en matière de développement durable au sein du SDIS 25..... 202

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA41_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA41_20231214-DE

EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)

I – Intégration d'une commune nouvelle au plan de déploiement du SDIS 25

En application de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023, la commune nouvelle de Val d'Usiers doit être intégrée au plan de déploiement du SDIS 25.

En raison de l'intégration de la commune nouvelle de Val d'Usiers issue de la fusion des communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour, à compter du 1er janvier 2024, le RO doit être modifié pour tenir compte de cette évolution. Le plan de déploiement doit faire apparaître la liste de défense de la commune nouvelle et de ses six quartiers.

En conséquence, il est proposé de modifier l'annexe VIII du RO « Plan de déploiement des moyens du SDIS » tel que décrit en **annexe 1** du présent rapport.

II - Autres propositions de modifications du plan de déploiement

Des études ont été menées par le groupement territorial Sud sur un ajustement de l'ordonnancement des CIS de deuxième et troisième appel, sur les communes d'Ouhans et de Renédale, suite à l'implantation du nouveau CIS du Val d'Usiers.

En conséquence, il est proposé d'apporter les corrections à l'annexe VIII du RO « Plan de déploiement des moyens du SDIS » tel que présenté en **annexe 1** afin d'optimiser la distribution des secours.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 28 novembre 2023, ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 29 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, ont émis un avis favorable sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement opérationnel telles qu'elles sont exposées au présent rapport.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA41_20231214-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Modification du plan de déploiement – Annexe VIII du RO

AJOUTS.
MODIFICATIONS.
SUPPRESSIONS.

Commune : Val d'Usiers

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	GPT	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25060	**VAL D'USIERS**		**SUD**	**Z3**	**CDG PONTARLIER**	**VAL D'USIERS**	**OUHANS**	**PONTARLIER**
25060	VAL D'USIERS	BIANS-LES-USIERS	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	OUHANS	PONTARLIER
25060	VAL D'USIERS	BIANS-LES-USIERS / PISSENAVACHE	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER	LEVIER
25060	VAL D'USIERS	GOUX-LES-USIERS / LA FERME DES LAURIERS	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LA CHAUX DE GILLEY	VAL D'USIERS
25060	VAL D'USIERS	GOUX-LES-USIERS / LA VRINE	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	VAL D'USIERS	LA CHAUX DE GILLEY
25060	VAL D'USIERS	GOUX-LES-USIERS	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	OUHANS	PONTARLIER
25060	VAL D'USIERS	SOMBACOUR	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	VAL D'USIERS	PONTARLIER	LEVIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA41_20231214-DE

Commune : Ouhans

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	GPT	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25440	OUHANS	OUHANS	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	OUHANS	~~PONTARLIER~~	~~VAL D'USIERS~~
25440	OUHANS	OUHANS	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	OUHANS	VAL D'USIERS	PONTARLIER

Commune : Renédale

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	GPT	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25487	RENEDALE	RENEDALE	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	OUHANS	~~PONTARLIER~~	~~VAL D'USIERS~~
25487	RENEDALE	RENEDALE	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	OUHANS	VAL D'USIERS	PONTARLIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- l'adéquation de la ressource aux besoins du SDIS.

L'ensemble des modifications prennent effet à compter du 01/01/2024 sauf mentions spécifiques précisées.

1. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus et à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
3 chefs de groupement territorial du grade de lieutenant-colonel	1 chef du groupement des unités territoriales 1 chef du groupement des services des systèmes d'information du grade de lieutenant-colonel 1 chargé de projet du grade de lieutenant-colonel
1 chef de groupement des services techniques et de la logistique du grade de lieutenant-colonel	1 chef de groupement des services techniques et de la logistique du grade de commandant
1 gestionnaire EJO et temps de travail/chef d'agrès tout engin au CSP Besançon centre du grade d'adjudant	1 officier expert (N3) gestionnaire EJO et temps de travail/chef d'agrès tout engin au CSP Besançon centre du grade de lieutenant de 2ème classe
1 gestionnaire EJO et temps de travail/chef d'agrès tout engin au CSP Besançon est du grade d'adjudant	1 officier expert (N3) gestionnaire EJO et temps de travail/chef d'agrès tout engin au CSP Besançon est du grade de lieutenant de 2ème classe
2 adjoints au chef de salle opérationnelle au CODIS du grade d'adjudant	2 chefs de salle opérationnelle au CODIS du grade de lieutenant de 2ème classe
1 assistant de gestion formation au service formation du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 01/11/2023	1 assistant de gestion formation au service formation du cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 01/11/2023

2. Adéquation de la ressource aux besoins du SDIS

Suppressions de postes	Créations de postes
1 officier expert (N2) bureau parc matériels roulants au groupement ouest du grade de lieutenant de 1ère classe	1 coordonnateur logistique au GSTL du cadre d'emplois des techniciens à compter du 15/12/2023
1 secrétaire-assistant de gestion au CSP Besançon est du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 gestionnaire RH au service gestion des ressources humaines du cadre d'emplois des adjoints administratifs
1 secrétaire-assistant de gestion au groupement est du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 secrétaire-assistant de gestion au groupement sud du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 01/12/2023

Le poste de coordonnateur logistique au Groupement des services techniques et de la logistique s'inscrit dans le cadre du redéploiement du poste qui a été gelé au Groupement ouest en 2022 dans l'attente d'une nouvelle organisation et modernisation de la fonction logistique au sein du SDIS 25.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

A cet effet, une nouvelle approche de la gestion des flux a été envisagée avec la mise en place d'une cellule spécifique, piloté par un coordonnateur qui permettra une gestion plus efficace et optimisée des convoyages de divers matériels et engins sur le département.

Suppressions de postes	Créations de postes
	2 logisticiens au GSTL du cadre d'emplois des adjoints techniques

Ces 2 créations sont consécutives aux différents échanges et remontées des chefs de centre SPV (mobilisation de plus en plus difficile des SPV pour réaliser des tâches logistiques, obérant leur disponibilité opérationnelle).
Il est proposé la création de deux logisticiens dans le but de finaliser la nouvelle structuration de la fonction logistique du SDIS 25.
Ces 2 logisticiens auront notamment pour missions d'assurer des navettes au sein du département à destination des centres d'incendie et de secours, des services ou de tout autre organisme (contrôle technique…) en vue d'y acheminer du matériel et d'y convoyer des véhicules.

Suppressions de postes	Créations de postes
	1 assistant de gestion financière au service finances du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Un agent est en congé longue durée depuis environ deux ans, et pour encore 6 mois minimum, sans qu'aucune perspective ne puisse être anticipée.
Les différents renforts successifs sous forme de contrat de courte durée durant ces dernières années n'ont pas permis de pallier l'absence longue de cet agent, ni d'assumer les carences du service pour permettre un réel soutien, dans la mesure où ces personnes en contrat court n'apportent pas les compétences techniques requises.
A cet effet, il est proposé de créer un poste pérenne afin d'adapter les ressources aux nécessités du service finances.
En cas de retour au service de l'agent en absence longue, dès vacance d'un poste, une mobilité sera opérée.

Suppressions de postes	Créations de postes
	1 secrétaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer les tâches administratives au comité des œuvres sociales (COS)

Cette création est proposée dans le but de permettre au comité des œuvres sociales (COS) de gérer ses tâches administratives et de secrétariat, pour lesquelles il ne dispose pas de la compétence en interne.
Il s'agirait pour le SDIS de mettre à disposition du COS l'un de ses agents en contrepartie du remboursement de son salaire chargé par le COS. Les incidences financières seraient donc nulles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, ont adopté les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Filière et Catégorie	Cadres d'emplois ou Grades	TEB consolidé au ~~01/06/2023~~ 13/10/2023			Modification du TEB au ~~13/10/2023~~ 14/12/2023			Motif	Postes pourvus au ~~1er octobre 2023~~ 1er décembre 2023			
		effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total		effectifs permanents		effectifs non permanents	Effectif total
		titulaires	contractuels (1)		titulaires	contractuels (1)			titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)	
FILIERE SPP (hors SSSM)		**403**	**0**	**403**	**-1**	**0**	**-1**		**393**	**1**	**0**	**394**
A+	Contrôleur général	1	0	1	0	0	0		1	0	0	**1**
	Colonel hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	**1**
A3	Lieutenant Colonel	6	0	6	-1	0	-1	*-1 chef GSTL*	5	0	0	**5**
A2	Commandant	15	0	15	1	0	1	*+1 chef GSTL*	15	0	0	**15**
A1	Capitaine	11	0	11	0	0	0		11	0	0	**11**
B3	Lieutenant hors classe	6	0	6	0	0	0		5	0	0	**5**
B2	Lieutenant 1ère classe	28	0	28	-1	0	-1	*-1 off exp N2*	25	0	0	**25**
B1	Lieutenant 2ème classe	24	0	24	5	0	5	*+2 gestionnaires EJO* *+3 CSO*	20	0	0	**20**
C2	Adjudant	130	0	130	-5	0	-5	*-2 gestionnaires EJO* *-3 adjoints CSO*	129	0	0	**129**
	Sergent	83	0	83	0	0	0		83	0	0	**83**
C1	Caporal-chef	54	0	54	0	0	0		54	0	0	**54**
	Caporal Sapeurs	44	0	44	0	0	0		44	1	0	**45**
FILIERE SPP (SSSM)		**8**	**0**	**8**	**0**	**0**	**0**		**8**	**0**	**0**	**8**
A3	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	1	0	0	0		1	0	0	**1**
	Médecin hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	**1**
	Pharmacien hors classe	2	0	2	0	0	0		2	0	0	**2**
A2	Cadre de santé	1	0	1	0	0	0		1	0	0	**1**
A1	Infirmier hors classe	2	0	2	0	0	0		2	0	0	**2**
	Infirmier	1	0	1	0	0	0		1	0	0	**1**
FILIERE ADMINISTRATIVE		**67**	**1**	**68**	**2**	**-1**	**1**		**63**	**4,5**	**1**	**68,5**
A	Attachés Territoriaux	8	0	8	0	0	0		7	1	0	**8**
B	Rédacteurs Territoriaux	18	0	18	0	0	0		17	1	0	**18**
C	Adjoints Administratifs	41	1	42	2	-1	1	*-1 assistant gestion finances CDD* *+1 assistant gestion finances* *+1 secrétaire COS*	39	2,5	1	**42,5**
FILIERE TECHNIQUE		**37,5**	**0**	**37,5**	**3**	**0**	**3**		**31,5**	**6**	**0**	**37,5**
A	Ingénieurs Territoriaux	5	0	5	0	0	0		5	0	0	**5**
B	Techniciens territoriaux	13	0	13	1	0	1	*+1 coordonnateur logistique*	8	5	0	**13**
C2	Agents de Maîtrise	10	0	10	1	0	1	*+1 assistant de gestion formation*	10	1	0	**11**
C1	Adjoints Techniques	9,5	0	9,5	1	0	1	*-1 assistant de gestion formation* *+2 logisticiens*	8,5	0	0	**8,5**
TOTAUX		**515,5**	**1**	**516,5**	**4**	**-1**	**3**		**495,5**	**11,5**	**1**	**508**

Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Cadres d'emplois ou grades	TEB consolidé au ~~01/06/2023~~ 13/10/2023	Modification du TEB au ~~13/10/2023~~ 14/12/2023	Observations
		effectifs permanents budgétaires	effectifs permanents budgétaires	
B2	Lieutenant hors classe	1	0	Mise à disposition du SDIS de Mayotte à compter du 01/09/2022

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée indeterminée	
Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Postes permanents créés à compter du ~~01/10/2023~~ 01/01/~~2024~~

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	**1**	**Contrôleurs généraux**			
Colonel hors classe	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	**1**	**Colonels hors classe**			
Lieutenant-colonel	1	chef du groupement des services de l'organisation des secours		GSOS	
	1	chef du groupement des services des systèmes d'information		GSSI	
	1	chef du groupement des services de ~~prévention~~ l'anticipation des risques		~~GSPR~~ GSAR	
	~~1~~	~~chef du groupement des services techniques et de la logistique~~		~~GSTL~~	
	1	chef du groupement ~~territorial ouest~~ des unités territoriales		~~GTO~~ GUTI	
	1	chargé de projet		direction	
	~~1~~	~~chef du groupement territorial est~~		~~GTE~~	
	~~1~~	~~chef du groupement territorial sud~~		~~GTS~~	
Sous-total	**~~6~~ 5**	**Lieutenants-colonels**			
Commandant	1	chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement)		direction	
	1	chef du service santé sécurité et qualité de vie en service		direction	service santé sécurité et qualité de vie en service
	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement		GSPR	prévention
	1	chef du groupement des services techniques et de la logistique		GSTL	
	1	chef du service maintenance et contrôles/adjoint au chef de groupement		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service développement du volontariat/adjoint au chef de groupement		GSRH	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Ornans - Amancey - Vuillafans -Lavans-Vuillafans - Longeville		GTO	opération-prévision
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Isle sur le Doubs - Trois Cantons - Saint-Maurice-Colombier		GTE	opération-prévision
	1	chef du CSP Pontarlier/chef de groupement par intérim		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service prévision		GSPR	prévision
	1	chef du service formation		GSRH	formation
	1	chef du CODIS/adjoint au chef de groupement		GSOS	CODIS
	1	chef du service mise en œuvre opérationnelle		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
Sous-total	**~~15~~ 16**	**Commandants**			
Capitaine	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO/officier référent de secteur Marchaux - Pouilley-les-Vignes - Emagny - Recologne		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique-immobilier GTO/officier référent de secteur Valdahon - Vercel - Premier Plateau - Saône-Mamirolle - Etalans - Avoudrey -Flangebouche-Gonsans		GTO	logistique-immobilier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE/officier référent de secteur Mathay - Mandeure - Pont de Roide		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre/officier référent de secteur Sancey-Pierrefontaine-les-Varans-Charmoille-Servin		GTO	CSP Besançon centre
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier/officier référent de secteur Mont d'Or -Mouthe - Chapelle-des-Bois - Rochejean - Labergement-Sainte-Marie		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS/officier référent de secteur Orchamps-Vennes - Gilley - La Chaux-de-Gilley - Arc-sous-Cicon		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney/officier référent de secteur Audincourt-Valentigney - Abbévillers - Plateau de Blamont - Hérimoncourt		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	officier expert (N1) bureau RH/formation/adjoint au chef du CODIS		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) prévention /adjoint au chef de service		GSPR	prévention
	1	chef du service acquisitions parc habillement et matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	officier expert (N1) pôle mise en œuvre des formations/ adjoint au chef de service		GSRH	formation
Sous-total	**11**	**Capitaines**			
Lieutenant hors classe	1	officier expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	chef du service logistique-immobilier GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTO/ adjoint au chef de service		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Frasne - Levier - Boujailles - Marais du Drugeon		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	**6**	**Lieutenants hors classe**			
	1	officier expert (N1) prévision/adjoint au chef de service		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	chef du service opération-prévision GTS/officier référent de secteur Pontarlier -Val d'Usiers - Ouhans - Les Fourgs - Montperreux - Verrières-de-Joux		GTS	opération-prévision
	1	adjoint au chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Lieutenant 1ère classe	1	chef du CSR Baume-les-Dames/officier référent de secteur Baume-les-Dames - Clerval - Rougemont - Moncey		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit/officier référent de secteur Saint-Vit - Quingey - Arc-et-Senans - Boussières - Fourq		GTO	CSR Saint-Vit
	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochaux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	chef du CSR Morteau/officier référent de secteur Morteau - Villers-le-Lac - Grand'Combe-Chateleu - Les Gras - Le Russey		GTS	CSR Morteau
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTE/ adjoint au chef de service		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE		GTE	opération-prévision
	~~1~~	~~officier expert (N2) bureau parc matériels roulants GTO~~		~~GTO~~	~~logistique-immobilier~~
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/ adjoint au chef de service		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau élaboration du PPF		GSRH	formation
	3	officiers expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
Sous-total	**~~28~~ 27**	**Lieutenants 1ère classe**			
Lieutenant 2ème classe	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants/adjoint au chef de service		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau formation aux spécialités des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau suivi post-opérationnel et spécialités		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N2) bureau administration du système de gestion opérationnelle		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTO/adjoint au chef de service		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTE/adjoint au chef de service		GTE	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTS/adjoint au chef de service		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service		GTS	opération-prévision
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N3) gestionnaire des EJO et du temps de travail bureau RH CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N3) gestionnaire des EJO et du temps de travail bureau RH CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) logistique CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau logistique CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	~~3~~ 6	chefs de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
	1	chef du CSR Maîche/officier référent de secteur Maîche - Damprichard - Charquemont - Saint Hippolyte - Montecheroux - Vaufrey		GTE	CSR Maîche
Sous-total	**~~24~~ 29**	**Lieutenants 2ème classe**			
	15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	16	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	~~1~~	~~gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre~~		~~GTO~~	~~CSP Besançon centre~~
	18	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	5	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	~~1~~	~~gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est~~		~~GTO~~	~~CSP Besançon est~~
	1	référent MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin /sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	référent logistique/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	opération-prévision
	1	gestionnaire habillement GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	logistique-immobilier

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Adjudant	15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	7	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	4	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	Référent bureau formation/chef d'agrès tout engin CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	2	chefs d'agrès tout engin CSR Maîche		GTE	CSR Maîche
	2	chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	prévisionniste GTE		GTE	opération-prévision
	1	gestionnaire habillement GTE/chef d'agrès tout engin ~~à compter du 01/01/2023~~		GTE	logistique-immobilier
	14	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	7	chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	3	chefs d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau		GTS	CSR Morteau
	1	référent ressources humaines/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau		GTS	CSR Morteau
	~~4~~	~~adjoints au chef de salle opérationnelle/sous-officiers de garde~~		~~GSOS~~	~~CODIS~~
	~~6~~ 8	adjoints au chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	**~~130~~ 125**	**Adjudants**			
Sergent	17	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	15	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	17	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	2	chefs d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	13	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	~~17~~ 19	adjoints au chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
	~~2~~	~~chefs opérateurs de salle opérationnelle~~		~~GSOS~~	~~CODIS~~
Sous-total	**83**	**Sergents**			
Caporal-chef	29	chefs d'équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	6	chefs d'équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	~~10~~ 9	chefs d'équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	~~6~~ 7	chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	2	chefs opérateurs de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	**54**	**Caporaux-chefs**			
Caporal Sapeur	12	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	13	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	18	équipiers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	équipiers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
Sous-total	**44**	**Caporaux /Sapeurs 1ère classe**			
Total	**403**	**Filière SPP (hors SSSM)**			
Médecin classe exceptionnelle	1	médecin chef		SSSM	
Médecin hors classe	1	médecin référent de groupement antenne SSSM GTO/médecin-chef adjoint		SSSM	pôle médecins
Sous-total	**2**	**Médecins**			
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef		SSSM	pôle pharmaciens
	1	pharmacien		SSSM	pôle pharmaciens
Sous-total	**2**	**Pharmaciens**			
Cadre de santé	1	cadre de santé de chefferie		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	**1**	**Cadres de santé**			
Infirmier hors classe	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTO		SSSM	pôle infirmiers
	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTS		SSSM	pôle infirmiers
Infirmier	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTE		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	**3**	**Infirmiers**			
Total	**8**	**Filière SPP (SSSM)**			
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	chef du groupement des services administratifs et financiers		GSAF	
	1	chef du service de gestion des ressources humaines/adjoint au chef de groupement		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du service communication		direction	communication
	1	chef du service finances/adjoint au chef de groupement		GSAF	finances
	1	chef du service juridique		GSAF	juridique
	1	chef du service achat et marchés publics		GSAF	achats-marchés publics
	1	chef du service administration générale		GSAF	administration générale
	1	chef du service pilotage des projets structurants des ressources humaines		GSRH	pilotage des projets structurants des ressources humaines
Sous-total	**8**	**Cadre d'emplois des attachés territoriaux**			
	1	chef du bureau finances/adjoint au chef de service		GSAF	finances
	1	expert marchés publics/adjoint au chef de service		GSAF	achats-marchés publics
	1	expert marchés publics		GSAF	achats-marchés publics
	1	juriste GSRH		GSRH	
	1	adjoint chef du service administration générale		GSAF	administration générale
	1	adjoint au chef du service communication		direction	communication

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-indemnisation des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-paie des SPP/PATS/adjoint au chef de service		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences		GSRH	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau ressources humaines GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau de la direction générale et de l'assemblée		direction	
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	2	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	secrétaire-coordinateur SSSM (équivalent gestionnaire)		SSSM	
Sous-total	**18**	**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	assistant de direction		direction	
	1	secrétaire-assistant de gestion direction		direction	
	1	contrôleur de gestion-évaluation (équivalent chef de bureau)		direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSAF		GSAF	
	~~2~~ 3	secrétaires-assistants de gestion GSRH		GSRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSOS		GSOS	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSTL		GSTL	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSPR		GSPR	
	1	chef du bureau ressources humaines GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO		GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	TNC	GTO	GTO/CSP Besançon centre
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO		GTO	SSSM
	~~3~~ 2	secrétaires-assistants de gestion GTE		GTE	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE		GTE	SSSM
	1	chef du bureau ressources humaines GTS		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	secrétaire-assistant de gestion GTS		GTS	
	0,8	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	0,7	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	~~1~~	~~secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon est~~		~~GTO~~	~~CSP Besançon est~~
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaire-assistants de gestion CSR Baume les Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	secrétaire-assistant de gestion CSR Morteau/secrétaires-assistants de gestion GTS		GTS	CSR Morteau
	1	secrétaire-assistant de gestion GSAF/agent d'accueil direction		GSAF	administration générale
	1	gestionnaire financier et comptable		GSAF	finances
	~~1~~ 2	assistants de gestion financière		GSAF	finances
	1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures		GSRH	formation
	2	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire formation		GSRH	formation
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	~~2~~ 3	gestionnaires des RH		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Audincourt-Valentigney		GTE	GTE/CSR Audincourt-Valentigney
Sous-total	**~~41~~ 43**	**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**			
Total	**~~67~~ 69**	**Filière administrative**			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du groupement des services des ressources humaines		GSRH	
	1	chef du service systèmes d'information et réseaux		GSOS	SIR
	1	chef du service immobilier		GSTL	immobilier
	1	chargé de mission		GSOS	SIR
	1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement		GSTL	immobilier
Sous-total	**5**	**Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	chef du bureau base de données		GSOS	SIR
	1	chef du bureau atelier télécom/adjoint au chef de service		GSOS	SIR
	1	coordonnateur logisitique		GSTL	?
	1	chef du bureau petits matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	chef du bureau 1 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau 2 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef de l'atelier départemental (et antennes GT)		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques		GSPR	SIG
	1	technicien SIG/adjoint au chef de service		GSPR	SIG
	1	administrateur base de données		GSOS	SIR

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA42_20231214-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
	1	administrateur réseaux télécoms		GSOS	SIR
	1	technicien support et service		GSOS	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques		GSOS	SIR
	1	chef du bureau exploitation		GSOS	SIR
Sous-total	**~~13~~ 14**	**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	1	chef de la plate-forme logistique départementale		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	mécanicien atelier départemental/adjoint au chef de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTS de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTE de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur EPI/adjoint au chef de la plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	assistant de gestion formation		GSRH	formation
	1	magasinier/contrôleur GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	gestionnaire/contrôleur habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	**~~10~~ 11**	**Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	~~1~~	~~assistant de gestion formation~~		~~GSRH~~	~~formation~~
	3	mécaniciens atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTO de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI		GSTL	maintenance et contrôles
	2	logisticiens		GSTL	maintenance et contrôles
	1	agent d'entretien CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	0,5	agent polyvalent	TNC	direction	
Sous-total	**~~9,5~~ 10,5**	**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**			
Total	**~~37,5~~ 40,5**	**Filière technique**			

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA43_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA43_20231214-DE

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

- **Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires**
- **Annexe 4 : Effectifs-cibles de la direction et des groupements (dont SSSM)**
- **Annexe 5 : Effectifs-cibles des groupements territoriaux**

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 14 décembre 2023 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence les annexes 3, 4 et 5 conformément aux documents joints au présent rapport.

2. Temps de travail et congés

- **Annexe 32 : Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence**

La chambre régionale des comptes (CRC) a appelé l'attention du SDIS 25 lors de son dernier contrôle sur le manque de clarté de l'annexe dédiée aux congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence.

Aussi, en vue d'assurer une meilleure compréhension de cette annexe et ainsi répondre à la demande de la CRC, il est proposé de structurer chaque partie différemment et d'ajuster en conséquence les natures de congés.

Les modifications envisagées sont les suivantes :
La partie I « Congés de droit sur temps de travail » est remplacée par « Autorisation spéciale d'absence de droit ».
La partie II « Absences comptabilisées sur temps de travail accordées soit de droit, soit sur autorisation » est remplacée par « Autorisation d'absence sur temps de travail ».
La partie III « Absences non comptabilisés en temps de travail accordées soit de droit, soit sur autorisation » est remplacée par « Autorisation d'absence non comptabilisées en temps de travail ».

De plus, la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité est venue modifier les jours attribués en cas de décès d'un enfant. Les jours d'autorisations spéciales d'absences applicables à compter du 21 juillet 2023 ont évolué de la manière suivante :

Anciennes dispositions		**Nouvelles dispositions**	
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables	Décès d'un enfant	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant de moins de 25 ans, ou d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés	Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès

L'annexe 32 est modifiée conformément au document joint au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA43_20231214-DE

3. Régime indemnitaire

➢ Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS

Deux modifications sont envisagées :

La première modification concerne une remarque de la chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle abordant l'application du versement des IFTS réalisée au sein du SDIS 25. En effet, la chambre ayant identifié une pratique de rémunération des IFTS à « taux modéré » ne correspondant pas aux textes en vigueur, il convient de modifier notre fonctionnement.
Ainsi, il est proposé de ne plus verser les IFTS à « taux modéré » à compter du 1er janvier 2024 afin de se conformer à la règlementation. Aussi, en conséquence, toute référence dans l'annexe 39 aux termes « taux plein » et « taux modéré » sera supprimée.

La deuxième modification concerne la nouvelle organisation du SDIS 25 qui fait apparaitre de nouvelles dénominations de postes en lieu et place d'anciennes telles que « chef de compagnie » ou encore « responsable d'antenne »…
Ces modifications nécessitent la mise en place d'une table de concordance des régimes indemnitaires versés aux sapeurs-pompiers professionnels afin d'être en mesure d'attribuer les primes adéquates dès la prise de fonctions des agents concernés.

Il est ainsi proposé de mettre en place une concordance des régimes indemnitaires selon les modalités suivantes :

Nouvelle dénomination des postes	Correspondance régime indemnitaire
Chef de compagnie urbaine	Adjoint au chef de groupement
Chef de compagnie	Chef de CSP
Adjoint au chef de compagnie	Adjoint au chef de CSP
Officier de compagnie	Chef de bureau
Officier de centre	Chef de bureau
Responsable d'antenne	Chef de bureau

L'annexe 39 est modifiée conformément au document joint au présent rapport.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, ont approuvé l'ensemble des modifications proposées.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA44_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA44_20231214-DE

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2024

Par délibération du 08 décembre 2022, le conseil d'administration du SDIS a déterminé pour l'année 2023 les taux de promotion pour les personnels administratifs et techniques et sapeurs-pompiers professionnels, appelés communément « ratios promus-promouvables » et encadrant les avancements de grade pouvant être prononcés au titre de cette année.
Conformément au principe retenu de délibérer chaque année et afin d'élaborer les tableaux d'avancement pour 2024, il convient de déterminer les taux de promotion pour l'année considérée.

I/ Rappels

Le taux de promotion se définit comme **le pourcentage des agents** qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement **par rapport à l'ensemble des agents qui remplissent les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade**.

En d'autres termes, il permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, **le nombre maximum (ou plafond)** de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade
X
Taux fixé par l'assemblée délibérante
=
Nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Il s'applique uniquement aux avancements de grade au sein d'un cadre d'emplois (à ne pas confondre avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emplois).

Il est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Le principe retenu est de fixer chaque année des taux différenciés pour chaque grade, en fonction des paramètres suivants :

- le nombre d'agents promouvables dans chaque grade ;
- le nombre d'agents pouvant être réellement promus par application des ratios statutaires dans chaque voie d'avancement ;
- le nombre de SPP pouvant être réellement promus par application des quotas définis par le code général des collectivités territoriales ;
- les besoins des services en grades d'avancement, en cohérence avec l'organigramme-cible et les cibles d'effectifs maximums par grade définies ;
- les protocoles pluriannuels de promotions ;
- l'impact budgétaire ;
- la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions pour être promus, dans l'objectif de faire coïncider au maximum le nombre de promotions autorisées par les ratios avec le nombre d'inscriptions sur les tableaux annuels d'avancement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA44_20231214-DE

Nonobstant les paramètres exposés ci-dessus, pour les grades d'avancement des cadres d'emplois de base de catégorie C (adjoints administratifs et techniques, hommes du rang SPP), un ratio à 100 % est fixé systématiquement, sous réserve du respect des ratios réglementaires et de la valeur professionnelle des agents concernés.

II/ Les taux proposés pour 2024 (cf. tableau ci-annexé)

Pour 2024, la prise en compte combinée de ces principes conduit aux propositions suivantes :

1- dans les cas où **une seule personne** est **promouvable** dans un grade d'avancement, le taux est fixé à **100 %**, sous réserve du respect des autres paramètres énoncés ci-dessus ; **dans le cas contraire**, il est fixé **à 0 %.**

2- dans les cas où **plusieurs personnes** sont **promouvables** dans un grade d'avancement, le taux retenu est compris **entre 0 et 100 %** et **le résultat est arrondi à l'entier supérieur.**

L'assiette d'application de chaque ratio pour 2024 sera arrêtée à la date d'établissement du tableau d'avancement en prenant en compte dans l'effectif existant à cette date :

- les agents qui auront rempli les conditions d'ancienneté d'ici le 31 décembre 2024 ou à la date impérative définie par le statut particulier [1] ;
- les agents qui auront réussi l'examen professionnel au 31 décembre 2024.

III/ L'établissement des tableaux annuels d'avancement 2024

Il est précisé que l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent. La manière de servir et l'intérêt réel du service conditionnent notamment l'accès à un grade supérieur.

Cf. tableau des taux de promotions aux pages suivantes.

[1] A la date du 1er janvier pour les avancements suivants : de sergent à adjudant, de lieutenant de 2ème classe à lieutenant de 1ère classe, de lieutenant de 1ère classe à lieutenant hors classe, de capitaine à commandant et de colonel à colonel hors classe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA44_20231214-DE

Tableau : Taux de promotion 2024

filière	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 31/10/2023	nombre de promouvables pour l'année 2024	ratio	nombre de nominations possibles en 2024	observations
ADMINISTRATIVE	C	adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif	**adjoint administratif principal de 2ème classe**	10	0	/	**0**	
			adjoint administratif principal de 2ème classe	**adjoint administratif principal de 1ère classe**	10	2	100 %	**2**	
	B	rédacteurs territoriaux	rédacteur	**rédacteur principal de 2ème classe**	7	5	0 %	**0**	Pas de lauréat de l'examen professionnel et pas de possibilité de nomination au choix avant 2025
			rédacteur principal de 2ème classe	**rédacteur principal de 1ère classe**	5	3	33 %	**1**	
	A	attachés territoriaux	attaché	**attaché principal**	3	0	/	**0**	
			attaché principal	**attaché hors classe**	3	0	/	**0**	
TECHNIQUE	C	adjoints techniques territoriaux	adjoint technique	**adjoint technique principal de 2ème classe**	9	0	/	**0**	
			adjoint technique principal de 2ème classe	**adjoint technique principal de 1ère classe**	1	1	0 %	**0**	La création de poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
		agents de maîtrise territoriaux	agent de maîtrise	**agent de maîtrise principal**	5	2	50 %	**1**	
	B	techniciens territoriaux	technicien	**technicien principal de 2ème classe**	2	0	/	**0**	
			technicien principal de 2ème classe	**technicien principal de 1ère classe**	2	0	/	**0**	
	A	ingénieurs territoriaux	ingénieur	**ingénieur principal**	2	2	0 %	**0**	
			ingénieur principal	**ingénieur hors classe**	3	0	/	**0**	

L'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent. La manière de servir et l'intérêt réel du service conditionnent notamment l'accès à un grade supérieur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA44_20231214-DE

Il résulte de ce qui précède que :

- le tableau annuel d'avancement ne comprendra pas un nombre d'agents supérieur au ratio défini;
- n'y seront inscrits que les agents susceptibles d'être réellement nommés au grade supérieur dans l'année de validité du tableau, afin de réduire au maximum l'écart entre le nombre d'inscriptions et le nombre de nominations, même si, dans tous les cas, l'inscription sur le tableau d'avancement n'emporte pas automatiquement nomination.

Par ailleurs, si l'agent remplit les conditions statutaires en cours de mois, sa nomination n'interviendra qu'au 1er du mois suivant.

filière	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 31/10/2023	nombre de promouvables pour l'année 2024	ratio	nombre de nominations possibles en 2024	observations
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	C	sapeurs et caporaux	sapeur	**caporal**	0	0	/	**0**	
			caporal	**caporal-chef**	49	17	100 %	**17**	
		sous-officiers	sergent	**adjudant**	84	54	24 %	**13**	5 en CSR suite création de postes + 5 postes possibles dans le cadre des différentes mobilités + 3 retraités **potentiels** Les surquotas présents dans 2 centres (Montbéliard et Besançon centre) peuvent faire diminuer le nombre réel de nominations
	B	lieutenants	lieutenant de 2ème classe	**lieutenant de 1ère classe**	20	6	66 %	**4**	3 lauréats de l'examen professionnel qui permettent 1 nomination au choix
			lieutenant de 1ère classe	**lieutenant hors classe**	26	9	11 %	**1**	
	A	capitaines, commandants, lieutenants-colonels	capitaine	**commandant**	11	6	17 %	**1**	
			commandant	**lieutenant-colonel**	15	10	0 %	**0**	
		emplois de conception et de direction	colonel hors classe	**contrôleur général**	1	0	/	**0**	
		infirmiers	infirmier	**infirmier hors classe**	1	1	100 %	**1**	
		cadres de santé	cadre de santé	**cadre supérieur de santé**	1	0	/	**0**	
		médecins et pharmaciens	pharmacien hors classe	**pharmacien de classe exceptionnelle**	2	1	0 %	**0**	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
			médecin hors classe	**médecin de classe exceptionnelle**	1	1	0 %	**0**	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA44_20231214-DE

L'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent. La manière de servir et l'intérêt réel du service conditionnent notamment l'accès à un grade supérieur.

Il résulte de ce qui précède que :

- le tableau annuel d'avancement ne comprendra pas un nombre d'agents supérieur au ratio défini;
- n'y seront inscrits que les agents susceptibles d'être réellement nommés au grade supérieur dans l'année de validité du tableau, afin de réduire au maximum l'écart entre le nombre d'inscriptions et le nombre de nominations, même si, dans tous les cas, l'inscription sur le tableau d'avancement n'emporte pas automatiquement nomination.

Par ailleurs, si l'agent remplit les conditions statutaires en cours de mois, sa nomination n'interviendra qu'au 1er du mois suivant.

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent les ratios proposés pour chaque grade ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA45_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA45_20231214-DE

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 a instauré une « prime de pouvoir d'achat » au profit des agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière. Cette prime varie de 300 € à 800 € bruts mensuels et concerne les agents dont la rémunération brute est inférieure ou égale à 39 000 € sur la période de référence, courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant est dégressif en fonction des tranches de rémunérations.

Le projet de décret pour le versement de cette prime aux agents de la fonction publique territoriale a été présenté au conseil supérieur de la fonction publique territoriale des 20 septembre et 04 octobre 2023 avec une parution officielle en date du 31 octobre 2023.
Ce décret reprend les montants de prime et les tranches de rémunérations fixés pour les autres fonctions publiques et vient préciser les agents concernés, les modalités d'attribution et de calcul.

Dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales, ce décret prévoit notamment l'instauration de cette prime de manière facultative et attribue aux employeurs publics territoriaux la responsabilité de fixer par délibération les conditions d'octroi de cette prime dans le respect des règles et des montants plafonds fixés par le décret.

Madame la Présidente propose de faire bénéficier aux agents remplissant les conditions de la prime pouvoir d'achat conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et ainsi d'en retenir les modalités de mise en œuvre et ses montants.

A cet effet, il est préconisé les tranches de rémunération suivantes, à l'identique des fonctions publiques d'Etat et hospitalière :

Tranches de rémunération brute perçue entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023	**Montant de la prime**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat sera versée en une fois.

Les agents bénéficiaires du SDIS 25 devront :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 euros brut entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 (soit 3 250 € brut par mois).

Le coût de cette mesure est estimé aux alentours de 105 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA45_20231214-DE

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *instituent la prime de pouvoir d'achat au bénéfice des agents publics du service départemental d'incendie et de secours du Doubs selon les modalités précitées ;*
- *allouent les crédits nécessaires au budget 2023.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA46_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

LES CIBLES DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2023-2025

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA46_20231214-DE

LES CIBLES DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2023-2025

Le CASDIS a adopté le 18 décembre 2022 le plan pluriannuel de formation pour la période 2023-2025. Ce plan définit les grandes orientations de la formation pour les trois prochaines années, structurées autour de quatre axes fondamentaux :

- le maintien et le développement des compétences liées au métier de sapeur-pompier ;
- le renforcement des compétences liées à l'administration et aux services ;
- l'amélioration du management ;
- la promotion de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie en service.

Le document qui est présenté est une déclinaison opérationnelle de ce plan pluriannuel de formation.

Il fixe pour chaque axe, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de formation. Ces formations, qui s'adressent à l'ensemble des agents du SDIS 25, toutes filières confondues de l'établissement, viennent compléter les formations règlementaires obligatoires prévues par les différents statuts et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Elles seront mises en œuvre par le service formation et réactualisées au regard du futur projet d'établissement et du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Enfin, dans la continuité du plan pluriannuel de formation, ces cibles seront atteintes à coût annuel constant et sont d'ores et déjà pleinement intégrées dans la planification budgétaire du service formation.

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 28 novembre 2023.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 29 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les cibles du plan pluriannuel de formation 2023-2025.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA46_20231214-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
Corps départemental de sapeurs-pompiers

LES CIBLES DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2023-2025

Déclinaison concrète du plan pluriannuel de formation adopté par le CASDIS le 18 décembre 2022, ce document définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs de formation pour la période 2023-2025. Ils permettront au SDIS de faire face à l'évolution des risques, de développer les fonctions de soutien et d'adapter ses pratiques managériales.

Les objectifs de formations ci-dessous viennent compléter les formations règlementaires prévues par les statuts particuliers de chaque filière et obligatoires pour l'exercice des fonctions de chaque agent.

AXE N°1 : LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES LIEES AU METIER ET A L'ENGAGEMENT DE SAPEUR-POMPIER

Cet axe qui s'intéresse au cœur de métier, vise à préparer les sapeurs-pompiers du Doubs à l'évolution du risque courant ainsi qu'aux défis posés par le changement climatique. Il cible principalement le risque incendie, le secours routier et les feux de forêt. Il vise en outre à maintenir et améliorer l'expertise de la chaîne de commandement dans la gestion des opérations de grande envergure.

1.1 Lutte contre les incendies : développer les compétences sur la compréhension du développement des incendies et sur les techniques d'engagement

Cible ①: former tous les équipiers SPP et SPV en formation initiale à la compréhension du système feu et aux techniques d'extinction

1.2 Lutte contre le risque routier et les risques émergents : développer les compétences pour faire face aux interventions mettant en jeu les véhicules à énergie alternative : risques incendie, de pollution et électrique

Cible ②: réactiver le comité pédagogique secours routier (SR)

Cible ③: rédiger un guide départemental sur le secours routier

Cible ④: intégrer le guide départemental SR dans les formations équipier SR

1.3 La lutte contre les feux d'espace naturel

Cible ⑤: en attente du SDACR

1.4 La gestion des équipes spécialisées

Cible ⑥: en attente du SDACR

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA46_20231214-DE

1.5 L'appui à la gestion de crise :

1.5.1 Entretenir et développer la maitrise des outils GOC

Cible ⑦: réaliser au moins 1 exercice GOC en PC par an pour chaque chef de groupe

Cible ⑧: réaliser une FMPA à l'ENSOSP tous les 3 ans pour chaque OAD et OAG

1.5.2 Développer les compétences pour appuyer les autorités dans la gestion des crises de sécurité civile

Cible ⑨: former les chefs de colonne et chefs de site à l'appui des élus

AXE N°2 : LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Cet axe est consacré aux personnels administratifs et techniques. Il a vocation à maintenir les compétences des agents de soutien sur les fonctions qu'ils occupent et à leur donner les clefs pour devenir acteur de leurs parcours professionnel.

2.1 Atteindre les obligations statutaires en matière de formation : formations de professionnalisation tout au long de la carrière

Cible ⑩: réaliser 2 jours de formation tous les 5 ans pour chaque agent PATS, sur des thèmes en lien avec le poste occupé et les besoins du SDIS

2.2 La gestion des parcours professionnels

Cible ⑪ : former les agents PATS au pilotage de leur parcours professionnel

AXE N°3 : S'ADAPTER AUX ENJEUX MANAGERIAUX

Cet axe s'adresse à l'ensemble du personnel occupant des fonctions managériales, qu'il s'agisse des personnels administratifs et techniques (PATS), des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ou des sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Sa vocation est double :

D'une part, il vise à accompagner les responsables dans leur prise de poste, en leur fournissant les outils et les compétences nécessaires pour assumer leurs responsabilités.

D'autre part, il permet à chaque manageur d'appréhender les évolutions du monde du travail qui s'accélèrent depuis la pandémie de COVID 19 (nouveaux modes de travail, évolution du rapport au travail selon les générations…).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA46_20231214-DE

3.1 Formation lors de la prise d'un poste à responsabilité

Cible ⑫: réaliser une formation[1] en lien avec son poste, pour chaque agent PATS et SPP sur des postes à responsabilité :

Sous-officiers de garde	Chefs de bureau	Chefs de service	Chefs de centre	Chefs de compagnie	Chefs de groupement	Chargés de mission et chefs de projet
La posture du SOG	La posture managériale	La posture managériale	La posture du chef de centre	La fonction de chef de compagnie	Le management dans la complexité	Le pilotage de projet
	La réussite de sa prise de fonction d'encadrant ou d'encadrante intermédiaire	Les outils de pilotage de son service			La conduite du changement en situation complexe	L'animation d'une équipe pluridisciplinaire
		L'animation et la mobilisation des équipes			Le management stratégique de la transversalité	

3.2 L'appui des chefs de centre volontaires en gestion et management

S'adapter à l'évolution des modes d'organisation du travail : les nouveaux modes de management, la transversalité, le mode projet, intégrer le télétravail dans le fonctionnement d'un service.

Cible ⑬: former les chefs de centre SPV aux bases du management

Cible ⑭: former les chefs de centre SPV sur les problématiques managériales spécifiques : engagement différencié, management intergénérationnel, intégration des nouvelles recrues, lutte contre le harcèlement et les discriminations

AXE N°4 : LA SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE EN SERVICE

Axe incontournable d'un plan de formation, cet axe intègre les problématiques de sécurité inhérentes aux SDIS, qu'elles surviennent en intervention ou en dehors lors de la vie en service.

4.1 La sécurité en intervention

Savoir se comporter et se protéger face aux violences en intervention : violences urbaines, comportements agressifs, détresse psychologique ou urgences psychiatriques[2].

Cible ⑮: intégrer dans les FMPA annuelles d'équipier à chef d'agrès une séquence sur la sécurité en intervention

4.2 La lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes

Cible ⑯: sensibiliser l'ensemble des agents du SDIS à la prévention et la détection des discriminations, harcèlement et violences sexistes

[1] Ces formations seront réalisées en partenariat avec le CNFPT.
[2] Cf. note du ministre de l'intérieur - Plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers du 20 août 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA46_20231214-DE

4.3 La formation aux moyens de secours et aux gestes de premiers secours

Cible ⑰: former les personnels PATS à la manipulation des moyens de secours

Cible ⑱: former les personnels PATS aux gestes qui sauvent (GQS) ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

4.4 La prévention des risques

Cible ⑲: former au COD 0 les SPP et SPV conducteurs et chefs d'agrès

Cible ⑳: sensibiliser les agents du SDIS à la sécurité informatique

Ces cibles seront mises en œuvre par le service formation du groupement des services des ressources humaines. Elles pourront être adaptées afin de tenir compte du projet d'établissement et du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, en cours de réalisation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2023

Ce projet de troisième décision modificative de l'année 2023 porte uniquement sur la section de fonctionnement du budget 2023.

Le flux budgétaire de cette décision modificative est résumé dans le tableau ci-dessous :

		Décision modificative n°3			
	BP 2023 avec reports + DM 1 et DM 2	**Réel**	**Ordre**	**Total DM 3**	**BP/DM1-2 + DM 3**
Dépenses de fonctionnement	57 673 352,55 €	105 000,00 €	- €	105 000,00 €	57 778 352,55 €
Recettes de fonctionnement	59 453 031,00 €	- €	- €	- €	59 453 031,00 €
Solde fonctionnement	**1 779 678,45 €**	**- 105 000,00 €**	**- €**	**- 105 000,00 €**	**1 674 678,45 €**
Dépenses d'investissement	19 531 665,36 €	- €	- €	- €	19 531 665,36 €
Recettes d'investissement	19 531 665,36 €	- €	- €	- €	19 531 665,36 €
Solde investissement	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

Cette décision modificative entraîne des ajustements au sein de la section de fonctionnement, avec une augmentation des dépenses au chapitre 012.
La présente décision modificative est présentée en déséquilibre, les crédits pour financer cette nouvelle inscription budgétaire étant pris sur l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget 2023.

Ainsi, cette décision modificative porte sur les points suivants :

- en section de fonctionnement :
  - dépenses réelles : une augmentation des crédits du chapitre 012 (compte 64118).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

I. Les modifications apportées à la section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	**Décision modificative**
Chapitre 012 Charges de personnel	105 000,00 €
Total Dépenses Fonctionnement	**105 000,00 €**

Recettes de Fonctionnement	**Décision modificative**
Total Recettes Fonctionnement	**- €**

- **Chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » : + 105 000 €**

Pour mémoire, le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » a été crédité au BP 2023 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 40 614 319 €.

Dans le cadre de cette DM 3, les mouvements de crédits sont les suivants :

- Masse salariale SPP et PATS : augmentation de 105 K€ correspondant à la prime « pouvoir d'achat ».

DM 3 - CHAP 012			
	Surcoût	**DM 3**	*Budget avec reports pour mémoire*
0501 Paie	**105 000,00 €**	**105 000,00 €**	
64118Autres indemnités titulaires	105 000,00 €	105 000,00 €	*8 433 000,00 €*
DM 3	**105 000,00 €**	**105 000,00 €**	

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé, à l'occasion de la conférence salariale du 12 juin 2023, la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime est versée à compter d'octobre à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière percevant en moyenne moins de 3250 euros bruts.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, un décret spécifique (décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale), tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, permet de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds rappelés ci-dessus.

Compte-tenu de l'impact de l'inflation actuelle sur le pouvoir d'achat des agents de notre établissement public, Madame la Présidente, par un rapport précédent au cours de cette même séance, a proposé aux élus du conseil d'administration de permettre aux agents éligibles de bénéficier exceptionnellement en 2023 de la prime « pouvoir d'achat ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

II. Les modifications apportées à la section d'investissement

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier, à savoir :

- *approuvent cette décision modificative ;*
- *approuvent l'inscription budgétaire présentée dans la maquette jointe en annexe.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des
collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"
Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, un par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

Collectivité :

- Nom (et n° INSEE) : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
- Adresse : 10, chemin de la Clairière – 25030 BESANCON CEDEX
- Tel : 03 81 85 36 00 Courriel : sylvie.contet@sdis25.fr

Document budgétaire concerné (*cocher*) :

■ Budget principal ☐ Budget CCAS/CIAS

☐ Budget annexe (*préciser quel budget*) : ☐

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre	DECISION MODIFICATIVE (DM n°3 exercice 2023 ou BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)
■	1	• La maquette de la DM ou du BS
■	2	• La délibération correspondante de l'assemblée délibérante
et, en tant que de besoin :		
☐	2	• La délibération de l'affectation du résultat
☐	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable, s'il n'a pas été joint au budget primitif
☐		• Autre (*à préciser*)

Rappel : La maquette budgétaire de la DM ou du BS est transmise en un seul exemplaire et les délibérations en deux exemplaires.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, *rayer les mentions inutiles)*, sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité La Présidente du conseil d'administratio.. du SDIS ..ristine BOUQUIN	***Cachet d'arrivée***

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25
DOUBS
CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

M 61

DECISION MODIFICATIVE N°3

Exercice 2023

10 chemin de la Clairière - 25042 BESANCON CEDEX - ☎ 03 81 85 36 00 - Fax 03 81 85 37 09

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement Sans objet
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement Sans objet
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme Sans objet
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme Sans objet
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser Sans objet
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières Sans objet
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement Sans objet
B5 - Section d'investissement - Recettes financières Sans objet
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers Sans objet
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections Sans objet
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales Sans objet
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans objet
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans objet
A2 - Méthodes utilisées Sans objet
A3 - Etat des provisions Sans objet
A4 - Etat des charges transférées Sans objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans objet
B6 - Situation des autorisations de programme Sans objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel Sans objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 73

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- ~~sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.~~
- ~~avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	66 709 356.12	67 513 168.56		0.00	803 812.44
Investissement	13 969 917.93	14 286 272.61	(1)	0.00	316 354.68
Fonctionnement	52 739 438.19	53 226 895.95	(2)	0.00	487 457.76

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 522 027,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	205 159,34
204	Subventions d'équipement versées	2 603,99
21	Immobilisations corporelles	276 446,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	37 816,90
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 297 936,55
011	Charges à caractère général	297 936,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

I – INFORMATIONS GENERALES — I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT — B

	RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
		Dépenses		Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	819 963,65	III + IV	0,00	-819 963,65		- 16 151.21
Investissement	I	522 027,10	III	0,00	-522 027,10		-205 672.42
Fonctionnement	II	297 936,55	IV	0,00	-297 936,55		189 521.21

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	105 000,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	105 000,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	105 000,00	0,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	105 000,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	105 000,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	105 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		105 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	I 105 000,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	-105

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	*III 0,00*	*IV 0,00*

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	*0,00*

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V	0,00	VI	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V	105 000,00	II+IV+VI	0,00

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	0,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	0,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	0,00	II	0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	0,0

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*0,00*		*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*0,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		*III*	*0,00*	*IV*	*0,00*

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	***0,00***
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	0,00	II + IV + VI + VII	0,00

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	105 000,00		105 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**105 000,00**	***0,00***	**105 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**105 000,00**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE–RECETTES

B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 595 071.55	0,00	0,00	0,00	8 595 071.55
	- Avec AE / CP	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
	- Hors AE / CP	8 576 071.55	0,00	0,00	0,00	8 576 071.55
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 397 319,00	0,00	105 000,00	105 000,00	40 502 319,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	277 342,00	0,00	0,00	0,00	277 342,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	277 342,00	0,00	0,00	0,00	277 342,00
66	Charges financières	670 000,00	0,00	0,00	0,00	670 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 000 000,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*6 570 620,00*		*0,00*	*0,00*	*6 570 620,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**57 673 352.55**	**0,00**	**105 000,00**	**105 000,00**	**57 778 352.55**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**57 778 352.55**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
74	Contributions et participations	50 810 952,00	0,00	0,00	0,00	50 810 952,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00	0,00	51 834,00
013	Atténuations de charges	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	528 605,00	0,00	0,00	0,00	528 605,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*2 278 671,00*		*0,00*	*0,00*	*2 278 671,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**54 570 062,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**54 570 062,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**4 882 969,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**59 453 031,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES

A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**8 595 071.55**	**0,00**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	45 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 310 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	881 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	283806.03	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	28 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 150,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	360 992.83	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	403506.60	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	43 464,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	53 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	18 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	184 772.71	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	30 050,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	390 886.38	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	92 400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	54 578.80	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	50,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	55 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	518 629.98	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	557 554.83	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	239633.34	0,00	0,00
6156	Maintenance	940 943.81	0,00	0,00
6161	Multirisques	390 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	19 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	47 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	34 680.00	0,00	0,00
61821	Abonnements	43 276.00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	437 549.00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	41 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	13 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 954.80	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	111 258.00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	9 495.55	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	9 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	190 717.69	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	2 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	19 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	249 818.00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	237 500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	42 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	31 900,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	22 503.20	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**40 397 319,00**	**105 000,00**	**105 000,00**
6331	Versement mobilité	215 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	70 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	286 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 299 535,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	240 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	155 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	8 433 000,00	105 000,00	105 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	367 000,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	5 794 300,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	10 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	209 300,00	0,00	0,00
64148	Autres vacations	2 073 600,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	40 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	90 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 195 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 015 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	185 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	1 035 000,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	3 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	659 584,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**277 342,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	21 600,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	32 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	200,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 142,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	109 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	96 400,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	17 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**48 971 796,00**	**105 000,00**	**105 000,00**
66	**Charges financières (B)**	**670 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	625 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	45 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 500,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (E)**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**49 804 796,00**	**105 000,00**	**105 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***6 570 620,00***	***0,00***	***0,00***
675	*Valeurs comptables immobilisation cédée*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*6 570 620,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		***7 487 015,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**57 673 352.55**	**105 000,00**	**57 778 352.55**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**57 778 352.55**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	45 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	600 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00	0,00
74	**Contributions et participations**	**50 810 952,00**	**0,00**	**0,00**
744	FCTVA	80 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	28 546 531,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	3 314 114,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	18 863 402,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	6 905,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**51 834,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	0,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)	**51 762 786,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**528 605,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	83 605.00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	440 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D	**52 207 786,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***2 278 671,00***	***0,00***	***0,00***
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*1 760 471,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*518 200,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***2 278 671,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**54 570 062,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**4 882 969,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**59 453 031,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**10 946 489.11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 946 489.11**
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 768 599.11	0,00	0,00	0,00	3 768 299.11
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 768 299.11	0,00	0,00	0,00	3 768 599.11
- Individualisées en programmes d'équipement	7 177 890,00	0,00	0,00	0,00	7 177 890,00
- Avec AP / CP	7 177 890,00	0,00	0,00	0,00	7 177 890,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**28 003.99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 003.99**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	28 003.99	0,00	0,00	0,00	28 003.99
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**3 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**
040 Opérations d'ordre entre sections	***2 278 671,00***		***0,00***	***0,00***	***2 278 671,00***
041 Opérations patrimoniales	***2 566 487,26***		***0,00***	***0,00***	***2 566 487,26***
Dépenses d'investissement - Total	**18 797 624,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 797 624,26**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**212 014,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 531 665.36**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	**5 848 163,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 848 163,10**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**1 630 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 630 000,00**
Opérations d'ordre entre sections	***7 487 015,00***		***0,00***	***0,00***	***7 487 015,00***
041 Opérations patrimoniales	***2 566 487,26***		***0,00***	***0,00***	***2 566 487,26***
Recettes d'investissement - Total	**17 531 665,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 531 665,36**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	**2 000 000,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 531 665,36**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

IV - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA47_20231214-DE

SDIS 25
SDIS 25 - M61
Décision modificative n° 3 Exercice 2023

III - ANNEXES	III
ARRETE ET SIGNATURES	

La Présidente du conseil d'administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Nombre de membres en exercice.....20.....
Nombre de membres présents.....16.....
Nombre de suffrages exprimés.....16.....
VOTES : Pour.....16.....
Contre.....0.....
Abstentions.....0.....

Date de convocation : 15/11/2023

Présenté par la Présidente,
A...Besançon..... le .....14/12/2023.....
La Présidente,
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session.....le 14/12/2023.....
A...Besançon....., le .....14/12/2023.....

Les membres du conseil d'administration,

Nom : MADEGUAL Philippe	Nom : TAILLARD Fabien	Nom : [illegible]	Nom : LEROY Géraldine
Nom : YUGO Aly	Nom : DALLAVALLE C.	Nom : BRAND Marie	Nom : ROGEBOZ F.
Nom : TABERMBER	Nom : VIENET	Nom : VISIO Joël VERNIER	Nom : VISIO Patrick VOIDEY
Nom : VISIO Luc GUYON	Nom : VISIO Patrick GENRE	Nom : VISIO Damien CHARLET	Nom : Christine BOUQUIN
Nom :	Nom :	Nom :	Nom : .....

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le .....et de la publication le ..../..../....

A....., le .../.../...

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'élaboration du budget primitif est systématiquement précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le DOB a lieu au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif, conformément à l'article L3312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 07/08/2015.

Le DOB porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet de présenter une politique budgétaire d'ensemble.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce faisant, le présent rapport comporte une présentation des données de conjoncture économique nationales et locales (I), de la stratégie financière pluriannuelle envisagée (II), et enfin des orientations budgétaires du SDIS du Doubs (III). Cette présentation est fonction des éléments connus à ce jour et est donc susceptible d'évoluer avant l'adoption définitive du budget 2024.

I. Eléments de conjoncture

A. La conjoncture nationale

1. Vers un ralentissement progressif de l'économie française ?

Les économies européennes continuent de faire face tout à la fois à une inflation élevée et aux conséquences des resserrements monétaires décidés par les banques centrales pour la juguler. Dans ce contexte, les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises européennes suggèrent un ralentissement de l'activité, dans l'industrie comme dans les services.

En France, en dépit de ce contexte morose de prix élevés et de consommation toujours en berne, l'économie a crû de 0,5 % au deuxième trimestre 2023 (données INSEE).

En 2022, pour information, elle avait progressé de 2,5 %. L'INSEE indique dans son point de conjoncture de septembre 2023 que le rythme de croissance devrait être de l'ordre de + 0,1 % à + 0,2 % par trimestre, portant la croissance annuelle à +0,9 %.

Ce sont les exportations, en nette hausse (+ 2,6 %), qui ont permis à l'activité économique d'atteindre ce bon résultat au deuxième trimestre, ce n'est pas la demande intérieure : la consommation des ménages est en effet en retrait de 0,4 %.

2024 une année de baisse de l'inflation

Selon l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (3,3 % en moyenne annuelle).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

En août 2023, la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % des tarifs réglementés de l'électricité ont relancé l'inflation qui commençait à diminuer.

Sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations de prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement prévu des prix alimentaires qui amorcent une baisse depuis plusieurs mois, qu'il s'agisse des prix agricoles à la production ou des prix à la production des industries agroalimentaires.

De même les prix à la consommation des produits manufacturés ralentiraient également en fin d'année 2023.

Une propension des ménages à épargner

La consommation totale des ménages, mesurée en volume, se situait depuis le début de l'année 2022 à peu près à son niveau moyen de l'année 2019. Au deuxième trimestre 2023, la consommation de produits agroalimentaires exprimée en volume se situait 9 % en dessous de son niveau de 2019 en raison principalement de l'envolée des prix et du changement progressif des comportements des consommateurs.

Dans un contexte de ralentissement des prix alimentaires, on pourrait espérer un rebond de la consommation des ménages en 2024 ; néanmoins, l'enquête de conjoncture auprès des ménages indique une propension à épargner élevée. Le taux d'épargne des ménages s'est d'ailleurs élevé au printemps à 18,8 % soit presque4 points au-dessus de son niveau de 2019 (source INSEE).

Une pression salariale en progression

Les dépenses de personnel doivent intégrer les réformes suivantes :

- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +1,5% au 1er juillet 2023 ;
- l'attribution à tous les agents de la fonction publique de 5 points d'indice majoré supplémentaires, à compter du 1er janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement ;
- les mesures spécifiques ciblant les bas salaires (progression indiciaire jusqu'à 7 % prévue pour les agents de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024) ;
- le possible versement d'une prime « pouvoir d'achat » pour les agents percevant une rémunération inférieure à 3250 euros brut ;
- la prise en charge, progressivement en 2025 et 2026, par les employeurs territoriaux, une partie des frais de prévoyance et de complémentaire santé (mutuelles) des agents.

Une hausse importante des taux d'intérêts

Avec ses dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque centrale européenne a porté son taux Refi de 0,00 % de mars 2016 à juillet 2022, à 4,5 % en septembre 2023.

Après une décennie de taux bas, voire nuls, le renchérissement des taux court et long termes s'est traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle et de la dette existante (pour les contrats à taux variables adossés notamment à l'Euribor ou au Livret A) et donc des frais financiers dans les budgets.

Les taux devraient continuer leur progression au cours des premiers mois de l'année 2024 avant d'entamer une légère inflexion.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

2. Le projet de loi de finances 2024

Chaque année, le projet de loi de finances constitue un temps fort de l'actualité financière et fiscale des collectivités locales.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Pour 2024, un certain nombre de mesures ont été proposées comme par exemple :

Pour la transition écologique : 40 Md€ sont affectés à la transition écologique :

- rénovation des logements et des bâtiments privés ou publics ;
- verdissement du parc automobile et offres de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- protection de la biodiversité et des plans d'eau ;
- transition énergétique avec un soutien à l'hydrogène ou à l'injection bio méthane ;
- création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.

Pour les collectivités territoriales :

- augmentation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 213 M€ ;
- augmentation des dotations de péréquation au profit des collectivités les plus défavorisées à hauteur de 220 M€ ;
- mise en place d'une compensation au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La conjoncture locale

Le niveau de sollicitation du SDIS s'explique par les évolutions sociétales mais aussi par la place particulière occupée par ce service public de proximité.

Le SDIS, avec l'ensemble de ses centres d'incendie et de secours, dispose en effet d'un maillage territorial serré contribuant aussi à l'aménagement du territoire et au maintien du lien social en milieu rural.

Ainsi, à chaque instant et en tout point du territoire, environ 400 sapeurs-pompiers sont théoriquement mobilisables.

Le SDIS est confronté ces dernières années à une évolution constante de son activité opérationnelle.

Pour mémoire, le nombre d'interventions réalisées par le SDIS a augmenté globalement de 36 % depuis 2012. Cette augmentation trouve sa source dans les seules interventions pour secours à personnes (SAP), les autres domaines d'activité restant globalement stables. En 2018, le SDIS a dépassé la barre symbolique des 40 000 interventions.

Les interventions réalisées en cas d'indisponibilité de transporteur sanitaire privé (ITSP) ont connu une forte augmentation : **+ 199 %** entre 2012 et 2021 pour atteindre le chiffre record de **5 366 carences**. Grâce à la réforme du transport sanitaire urgent, appliqué le 1er juillet 2022, les transporteurs sanitaires privés ont pu réinvestir leur domaine d'activité et ainsi permettre au SDIS de ramener les ITSP à **3883 carences** pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Depuis 2015, la réalité de l'activité opérationnelle du SDIS a dépassé les projections effectuées dans le cadre du SDACR III, en 2017 et 2018, pour revenir aux projections en 2022, après une année 2020 inférieure du fait de la crise liée à la Covid19.

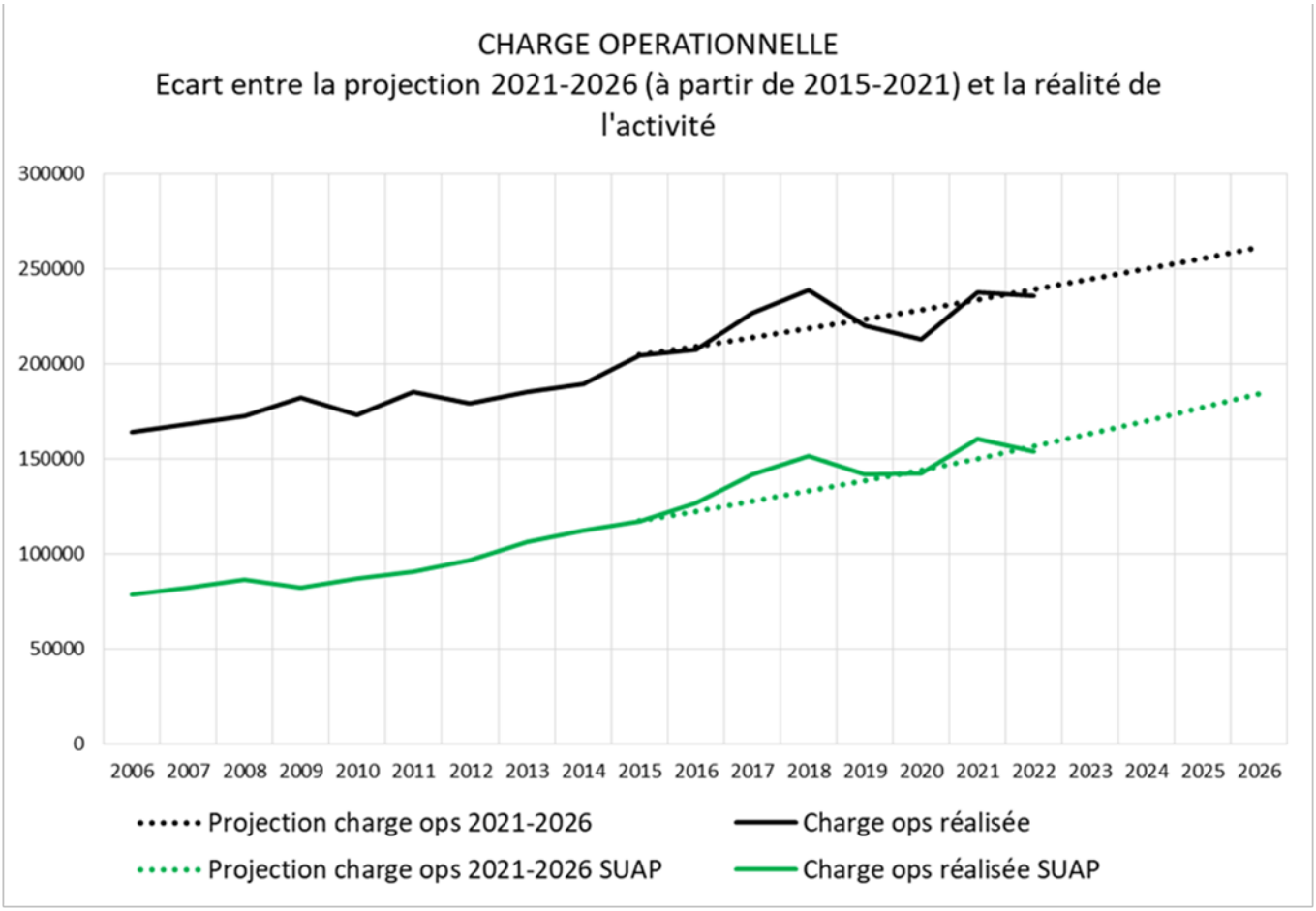

Pour mémoire, et face à ces constats, il a été décidé en 2018 de mettre en place un Comité de Pilotage des Indicateurs Opérationnels (CPIO) afin :

- d'éviter à court terme la rupture du service public de secours ;
- d'agir à moyen terme pour réduire l'activité opérationnelle et définir l'organisation permettant d'optimiser la réponse du service ;
- d'adapter l'établissement public sur le long terme afin de faire face aux nouveaux enjeux.

S'agissant des interventions pour secours d'urgence à personnes (SUAP), grâce aux expérimentations menées sur les territoires, la charge opérationnelle a globalement baissé de 11 % entre 2018 et 2019 et de 4,5 % entre 2019 et 2020. L'activité liée aux ITSP (carences) a quant à elle diminué de **37,6 % en 2019**, notamment sur les CSP des agglomérations bisontine et montbéliardaise, pour augmenter à nouveau de **34 % en 2020 et de 19 % en 2021**.

En 2022, **une baisse de 27,6 %** des carences a donc été enregistrée par le SDIS.
Pour 2023, une nouvelle baisse de 30 % des carences est attendue, du fait de la réforme du TSU, ce qui représentera tout de même un volume d'environ 2500 carences.
Malgré tout, les indicateurs opérationnels actuels vont dans le sens d'un retour à une hausse de l'activité opérationnelle en 2024, comme en 2021, et même si la réforme TSU produit les effets escomptés. En 2023, la charge opérationnelle sera conforme, voire légèrement inférieure à la projection en homme/heure de l'activité opérationnelle du SDIS.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Il est donc nécessaire de rester prudent sur les tendances actuelles en raison notamment de :

- la pression opérationnelle en constante augmentation ces dernières années et qui contraint fortement l'agglomération bisontine, cette pression ayant tendance à s'accentuer dans les secteurs ruraux du fait du vieillissement de la population et de la désertification médicale rurale ;

- les conditions météorologiques, jusque-là globalement clémentes de 2019 à 2021, contribuant à une activité opérationnelle plus réduite, ont impacté en 2022 et 2023 de façon importante le SDIS avec des orages violents et une très forte sécheresse générant de nombreux feux de broussailles ;

- des transporteurs sanitaires privés, toujours en difficultés financières et de ressources humaines, qui commencent à faire face à leur activité propre, et qui devraient, avec la réforme TSU, appliquée depuis le 1er juillet 2022, pouvoir bénéficier de meilleures conditions à la réalisation de leur champ missionnel. Les effets ne devraient toutefois pas être notables dans certains secteurs ruraux et même si les carences diminuent, le plancher bas devrait être atteint fin 2023.

Il est également important de garder à l'esprit que :

- si la maîtrise de l'activité opérationnelle via le CPIO a montré des effets dès 2019, l'essentiel des leviers opérationnels mobilisables par le SDIS ont déjà été actionnés ;

- les travaux avec la Santé sont extrêmement fragiles, la réforme du TSU applicable au 1er juillet 2022 oblige les transporteurs sanitaires privés (TSP) à se positionner clairement sur ce champ d'activité, hors certains ont préféré rester sur le post ou pré hospitaliers dans l'attente de voir ce que la réforme TSU produisait sur le modèle économique. Il conviendra donc de suivre la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs de la santé sur cette réforme (ambulanciers, ARS, et CHU de Besançon, support du CRRA 15) ;

- le 2ème semestre 2023 démontre que l'activité opérationnelle reprend une évolution plus dynamique, ce qui laisse présager un retour dans un contexte général plus défavorable type 2021 ;

- la maîtrise de l'activité opérationnelle depuis 2018 a permis de juguler partiellement la hausse des besoins budgétaires. Malheureusement, le SDIS fait face à une baisse des effectifs journaliers opérationnels (EJO) les jours ouvrés dans de nombreux centres de secours, EJO principalement armés par des sapeurs-pompiers volontaires ; ce qui complexifie la réponse opérationnelle donnée par le SDIS dans les secteurs ruraux.

II. La stratégie financière pluriannuelle

A. Rappel du cadre financier fixé dans les orientations budgétaires précédentes

Le SDIS 25, afin de répondre au double enjeu de préserver la situation financière du SDIS et celle de ses contributeurs tout en maintenant sa capacité de réponse aux sollicitations opérationnelles, s'est orienté, dès 2018, vers la mise en place et le respect d'un cadre financier dont le but, à terme, est :

- de respecter au maximum (sauf aléas particuliers) le seuil **des 10 ans pour la capacité de désendettement** et de contenir la progression de l'**encours de la dette** de façon à ce qu'il **ne dépasse pas les 40 M€** ;
- de **proposer une progression maîtrisée des contributions** du Département, des communes et des EPCI.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Ce cadre se traduit donc expressément, dans les orientations budgétaires 2024, par :

- **une progression des contributions** des collectivités territoriales et EPCI : il est proposé une progression de 4,9 % (la variation de l'IPC du mois d'août entre 2022 et 2023 est de 4,9 %) pour 2024 ; la contribution du Département, quant à elle, est sollicitée à hauteur de 5 % comme en 2023 ; **le budget est équilibré grâce à l'excédent de fonctionnement** ;

- **maintenir un accompagnement du Département sur la section d'investissement** : subvention de 3,6 M€ sur la période 2019 – 2021 dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et le SDIS (délibération CASDIS du 20 juin 2019) ; une subvention à hauteur de 1 M€ est inscrite au budget 2024 en prolongement de ce dispositif, afin de permettre la suppression au BP 2024 du prélèvement à hauteur d'un million d'euros sur la section de fonctionnement pour financer le virement à l'investissement ; cet accompagnement du Département est sollicité dans le but de diminuer la progression de l'endettement du SDIS.

B. L'évolution des principaux ratios financiers du SDIS dans le cadre des orientations présentées pour 2024

Dans le contexte actuel où l'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies, une crise du coût de la vie, un durcissement des conditions financières avec la remontée des taux, l'inscription dans la durée de la guerre entre l'Ukraine et la Russie, la guerre en Israël, les mesures gouvernementales concernant la fonction publique territoriale, des difficultés d'approvisionnement et des surcoûts impactent le budget du SDIS :

- maintien des coûts énergétiques élevés des bâtiments en raison des prix de l'électricité, du gaz et du fioul domestique ;
- maintien à un niveau élevé des prix des carburants du parc de véhicules ;
- augmentation des dépenses d'assurance suite au renouvellement des contrats ;
- augmentation constatée sur les achats de mobiliers, les constructions, matériels et véhicules en raison de l'évolution à la hausse des prix de nombreuses matières premières (bois, acier, ...) ;
- augmentation des coûts de maintenance et des prestations de service en général.

Pour toutes ces raisons et tensions exercées sur la section de fonctionnement, le budget 2024 dégage, en section de fonctionnement, une épargne brute à hauteur de 2,24 M€ qui, après déduction du capital de la dette en cours, se transforme en une épargne nette négative à hauteur de – 1,6 M€.

Une épargne nette négative signifie, pour le SDIS, une réduction de sa capacité d'autofinancement de la section d'investissement entraînant à terme, de ce fait, une progression de son endettement.

Les orientations budgétaires 2024 doivent s'articuler autour de deux priorités :

- un besoin de maintenir une politique soutenue en matière d'investissements permettant au SDIS de disposer d'un outil opérationnel moderne et performant ;
- une nécessité de composer avec des recettes peu dynamiques avec une évolution maîtrisée notamment des contributions, tout en faisant face aux contraintes conjoncturelles précitées.

C. Les mesures proposées pour stabiliser la situation financière du SDIS

Si lors des précédents documents d'orientations budgétaires (DOB), l'attention était focalisée principalement sur l'évolution des dépenses d'investissement du SDIS, les orientations budgétaires 2024, comme celles de 2023, se doivent d'attirer en plus l'attention sur l'équilibre réel de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

En effet, les derniers budgets de fonctionnement votés s'équilibrent grâce à un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement reporté et ne dégagent plus d'épargne nette de gestion (*cf. annexe « l'évolution prévisionnelle des ratios d'analyse financière »*).

Sachant que la section d'investissement s'équilibre avec un emprunt d'équilibre obligatoire (les recettes d'investissement, très limitées, ne permettant pas de financer les dépenses d'équipement et les travaux engagés), les charges financières viennent alourdir et impacter, chaque année davantage, la section de fonctionnement notamment avec la remontée des taux d'intérêts constatée actuellement (taux fixe moyen sur 20 ans de 4,20 % en octobre 2023).

En conséquence, les mesures à mettre en œuvre pour stabiliser la situation seraient les suivantes :

- diminuer les dépenses de fonctionnement au niveau principalement des chapitres 011 (charges à caractère général) et chapitre 012 (charges de personnel) ; cette mesure étant déjà difficile à réaliser en temps normal, il paraît d'autant plus difficile de la mettre en œuvre en raison des derniers évènements conjoncturels (hausse des carburants et des combustibles, hausse de l'électricité, hausse des coûts de maintenance et des assurances,…) et des évolutions / contraintes légales et règlementaires annoncées (revalorisation des catégories C, augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 %, …); le chapitre 66 (charges financières) progresse en fonction du montant du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et d'autant plus vite que l'on assiste à une forte remontée des taux en 2023 et vraisemblablement en 2024 ;

- augmenter les recettes de fonctionnement qui sont principalement issues des contributions du Département, des communes et EPCI ; la projection 2024 retient une augmentation de l'effort du Département, des communes et des EPCI en portant le pourcentage d'évolution de la contribution à + 5 % pour le Département et à + 4,9 % pour le bloc communal et intercommunal ;
- encadrer les investissements du SDIS en continuant la perspective pluriannuelle actuelle des travaux et des équipements permettant, dès lors, d'instaurer des ordres de priorité et un lissage des dépenses envisagées. Toutefois, l'effort consenti, en la matière, reste fragile en fonction des aléas conjoncturels :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	***Moyenne***
DOB 2019	10,20M€	9,57M€	10,70M€	10,53M€				*10,26M€*
DOB 2020	8,65M€	9,00M€	10,73M€	7,25M€	7,53M€			*8,63M€*
DOB 2021	8,98M€	8,50M€	7,97M€	9,52M€	7,73M€	7,95M€		*8,33M€*
DOB 2022	8,98M€	9,55M€	10,39 M€	7,93 M€	11,40 M€	8,99 M€	8,85 M€	*9,55M€*
DOB 2023	8,98M€	9,55M€	11,41M€	10,45M€	9,75M€	12,18M€	9,27M€	*10,44M€*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

III. Les orientations budgétaires pour 2024 et la prospective 2023- 2028

A. Les dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

a. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 81 % des dépenses réelles de fonctionnement du SDIS en 2024, ce qui correspond à la moyenne nationale des SDIS (source OFGL, Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale, 2019).

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
Chapitre 012	37,13M€	37,63M€	38,16M€	40,61M€	42,47M€	43,16M€	43,85M€	44,57M€	45,29M€
Evolution en %		1,32%	1,42%	6,43%	4,57%	1,61%	1,62%	1,62%	1,63%

- La masse salariale

Les orientations budgétaires 2024 intègrent la création des postes suivants :

- 5 SPPNO budgétisés sur 10 mois ;
- 2 cadres d'emploi adjoint technique budgétisés sur 10 mois (convoyage de véhicules) ;
- 1 adjoint administratif assistant au service finances dans le cadre d'une pérennisation d'un renfort suite au maintien d'un agent en maladie longue durée (au lieu de remplacements en CDD successifs sans obtenir la compétence technique recherchée).

A cela s'ajoute la progression des dépenses liée :

- au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- l'impact de la revalorisation du point d'indice sur une année pleine ;
- mise en application des mesures réglementaires nationales (revalorisation de 5 points d'indice, GIPA,…).

La masse salariale devrait progresser de **1055 K€ entre 2023 et 2024 soit une augmentation de 4,24 %**.

- Les indemnités et vétérances des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Les indemnités versées aux SPV progressent habituellement chaque année, du fait de deux facteurs principaux :

- leur indexation sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- l'augmentation de l'activité opérationnelle qui entraîne une augmentation du montant des indemnités versées aux SPV.

Les indemnités et vétérances prévisionnelles 2024 progressent d'environ 183 K€ soit une augmentation de 1,98 % par rapport aux montants 2023, principalement pour les raisons suivantes :

- prise en compte de l'évolution des effectifs à la date du 1er juillet 2023 (quantité, répartition et grades) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

- prise en compte de la revalorisation règlementaire des taux d'indemnités de grades applicables au 1er octobre 2022 ;
- prise en compte de l'augmentation règlementaire prévisionnelle à hauteur de 3 % des taux d'indemnités de grades pour 2024.

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
Indemnités SPV	7,65M€	7,68M€	8,19M€	9,27M€	9,44M€	9,49M€	9,53M€	9,57M€	9,61M€
Evolution en %		0,43%	6,64%	13,12%	1,91%	0,44%	0,44%	0,45%	0,46%

b. Les autres dépenses réelles de fonctionnement

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
Charges à caractère général	6,98M€	7,09M€	7,71M€	8,66M€	8,84M€	8,79M€	8,78M€	8,78M€	8,78M€
Charges financières	0,57M€	0,51M€	0,52M€	0,64M€	0,86M€	1,04M€	1,25M€	1,44M€	1,57M€
Autres	0,64M€	0,64M€	0,71M€	0,45M€	0,37M€	0,36M€	0,36M€	0,36M€	0,36M€
Total	8,20M€	8,24M€	8,94M€	9,75M€	10,07M€	10,18M€	10,38M€	10,58M€	10,70M€

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de dépenses de personnel pour 81 % ; les 19 % restants sont composés :

- des **charges à caractère général** (énergies, carburant, petit équipement, assurances, maintenance, entretien, formation…) :

Une augmentation des crédits en 2024 est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des prix en général : hausse des coûts des contrats d'assurance, hausse des coûts de maintenance,…

- des **charges financières** :

Le SDIS prévoit de réaliser un emprunt d'équilibre chaque année, ce qui explique la progression des intérêts sur la période 2023-2028. La reprise de l'évolution des taux à la hausse aggrave la situation en augmentant les charges liées aux emprunts à taux révisables et les charges liées à la réalisation de l'emprunt d'équilibre en fin d'année. **Certains organismes bancaires (caisse d'épargne notamment) préviennent ne pas être en mesure de réaliser des offres de prêts à taux fixe avec un délai de validité de l'offre supérieur à 7 jours (signature comprise)**.

Cette progression est toutefois atténuée par la subvention d'investissement versée par le Département entre 2019 et 2021 et maintenue, à hauteur de 550 K€, en 2022 et 2023. Un montant de 1 M€ serait inscrit au budget 2024.

- des **« autres charges » :**

Ces dépenses comprennent notamment les charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, contribution au réseau Antarès), les charges exceptionnelles, ainsi que les dépenses imprévues. Ces dépenses devraient être stables sur la période 2024-2028.

c. La dotation aux amortissements

A ces dépenses réelles s'ajoute chaque année la dotation aux amortissements que l'on qualifie de « dépense d'ordre » car elle constitue une recette pour la section d'investissement sans encaissement effectif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

C'est une dépense obligatoire qui permet au SDIS de se constituer un autofinancement pour remplacer ses biens mobiliers et immobiliers amortis.

Le niveau d'amortissement, déduction faite des opérations de neutralisation, serait d'environ 4,9 M€ au BP 2024 avec l'amortissement des CIS de Moncey, Labergement Saint Marie, Mouthe et Pierrefontaine les Varans qui débute en 2024 (rapport AP PPI Immobilier du 02 février 2023).

d. Le virement à la section d'investissement

Afin de limiter la progression de la dette du SDIS, il était, ces dernières années, envisagé de compléter l'autofinancement provenant de la dotation aux amortissements par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En considération du niveau d'excédent actuel, le budget 2024 ne prévoirait pas de virement à l'investissement.

2. Les dépenses d'investissement : donner les moyens au SDIS de remplir ses missions

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
Chapitre 20 Logiciels Etudes	0,30M€	0,32M€	0,42M€	0,59M€	0,29M€	0,42M€	0,19M€	0,19M€
Chapitre 21 AP Véhicules	2,67M€	2,39M€	2,28M€	2,33M€	3,57M€	3,68M€	2,99M€	2,69M€
Chapitre 21 Matériel Habillement	1,85M€	2,05M€	1,91M€	1,98M€	2,39M€	2,71M€	2,72M€	2,69M€
Chapitre 23 Travaux et avances	3,37M€	4,79M€	6,80M€	5,55M€	3,49M€	5,37M€	3,37M€	3,50M€
Total dépenses d'équipement	**8,98M€**	**9,55M€**	**11,41M€**	**10,45M€**	**9,75M€**	**12,18M€**	**9,27M€**	**9,08M€**

Ces investissements offrent les équipements nécessaires à la performance du SDIS et participent par ailleurs au développement et à la fidélisation du volontariat dont le maintien des effectifs est un enjeu stratégique tant en matière de maillage territorial qu'en matière de coûts.

Un effort de rationalisation et de lissage de ces dépenses est d'ores et déjà demandé aux services afin d'encadrer le budget affecté à ces investissements dont le montant global devra à terme, avoisiner les 9 M€.

La projection présentée sur 9 ans (2020-2028), telle qu'elle existe aujourd'hui, conduit à une moyenne annuelle d'investissement à 10,13 M€.

a. Les logiciels et études

Le budget 2024 prévoit des crédits au chapitre 20 pour permettre, au niveau informatique, toutes les évolutions nécessaires au meilleur fonctionnement possible de la structure (évolutions ARTEMIS, évolution des logiciels métiers, acquisitions de licences de supervision des équipements, …).

Ce chapitre de dépenses comprend également des études ; il s'agit principalement d'honoraires versés pour les réaménagements de locaux (81,5 K€).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

b. Les véhicules et le matériel

Le budget 2024 permettra de maintenir à niveau le parc de véhicules du SDIS, avec environ 31 acquisitions dont 7 VSAV.

Il sera également marqué par plusieurs projets, tels que :

- la poursuite de l'acquisition des tablettes opérationnelles avec leurs accessoires ;
- le développement des outils facilitant les projections vidéo, la pratique du télétravail et la sauvegarde des données.

A noter, maintien d'une augmentation des prix au niveau de l'habillement (+ 5 %).

c. Les bâtiments

Dans le cadre du plan pluriannuel, l'année 2024 sera notamment marquée par les travaux des opérations de Saint Hippolyte, de Frasne, de Lavans Vuillafans et de Blamont.

Des opérations de restructuration ou de mise à niveau de centres (aménagement de locaux pour les jeunes sapeurs-pompiers, création de vestiaires féminins, etc.) sont également en cours de finition : Hérimoncourt, Boussières et Damprichard.

d. Le remboursement des emprunts

A ces dépenses d'équipement s'ajouteront les dépenses de remboursement du capital de la dette (environ 3,8 M€ en 2024).

B. Les recettes

1. Des recettes de fonctionnement

Les recettes des SDIS sont très majoritairement composées des participations des départements, des EPCI et des communes.

Pour le SDIS du Doubs en particulier, la répartition des participations s'établit comme suit (BP 2024) :

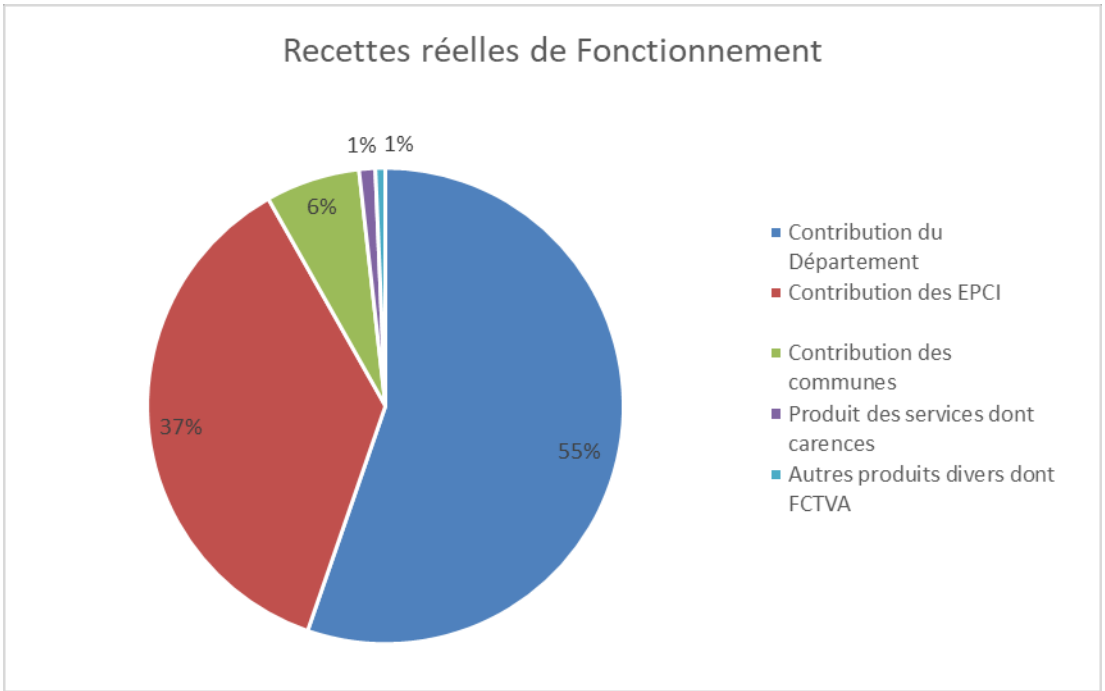

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

a. Les recettes diverses et produits des services

Ces recettes sont composées essentiellement :

- des interventions facturées : il s'agit principalement des interventions en carences de transporteurs sanitaires privés (« carences »), des interventions sur l'autoroute et, de manière marginale, des destructions de nids d'hyménoptères ainsi que certaines interventions au profit des ascensoristes ;
- de remboursements sur rémunérations du personnel, principalement :
- les remboursements de rémunération d'agents mis à disposition ;
- les remboursements versés par l'assureur du personnel ;
- du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et d'autres recettes portant notamment sur les remboursements d'assurance ou les locations de points hauts.

b. Les contributions des communes, EPCI et du Département

La gouvernance du SDIS est consciente, plus que jamais, des contraintes auxquelles sont soumis ses contributeurs, qu'il s'agisse du Département, du bloc communal et/ou intercommunal. C'est dans cette logique qu'elle s'efforce de contenir et de stabiliser au maximum ses dépenses de fonctionnement afin de limiter la progression des contributions.

Le SDIS et le Département ont recherché ensemble une solution permettant de préserver les financeurs du SDIS, sans dégrader la situation financière de ce dernier.

A ce titre, le Département s'était engagé à faire progresser sa contribution annuelle de 2019 à 2021 à hauteur de 1,2 % tout en complétant cette contribution par une subvention d'investissement (650 K€).

Pour autant en 2024, en raison de la nette augmentation des dépenses de fonctionnement indépendamment de la volonté du SDIS, la contribution du Département progresserait de 5 % avec une aide à l'investissement à hauteur de 1 M€ ; cette augmentation de l'aide à l'investissement est destinée à pallier la suspension du virement à l'investissement au budget 2024 compte tenu des marges de manœuvres existantes en fonctionnement.

L'évolution des contributions du bloc communal et intercommunal progresserait également de 4,9 % (pour mémoire, le pourcentage du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) au mois d'août 2023 est de 4,9 %).

2. Des recettes d'investissement diversifiées

L'investissement du SDIS bénéficie de quatre sources principales de financement :

a. L'autofinancement : dotation aux amortissements

Pour 2024, cet autofinancement devrait représenter environ 6.8 M€. Les grands équilibres budgétaires seront donc respectés puisque cet autofinancement couvre le remboursement du capital de la dette (environ 3,8 M€).

Au-delà de cet équilibre, cet autofinancement permet de modérer le recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir.

A noter au BP 2024, l'absence d'inscription d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (virement d'1 M€ au BP 2023).

b. Les recettes accordées par l'Etat : FCTVA

Chaque année, le SDIS perçoit une recette au titre du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (environ 900 K€). Il est calculé sur les investissements réalisés au cours de l'année précédente, au taux de 16,404 %. Depuis le 1er janvier 2022, le calcul du FCTVA est automatisé par échanges entre les services préfectoraux et les services de la DGFIP.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

c. Les recettes versées par les collectivités territoriales

Le Département devrait verser une subvention d'investissement au SDIS d'un montant de 1 M€ en 2024, destinée à suppléer l'absence de virement à l'investissement.

A cette subvention s'ajoutent celles prévues dans le cadre du plan pluriannuel de constructions ou restructurations des centres de secours et versées par les communes ou intercommunalités concernées (environ 238 K€ inscrits en 2024 pour les opérations du Val d'Usiers, Chapelle des Bois, Gilley, Lavans Vuillafans, Blamont et Frasne).

d. Le recours à l'emprunt

Après prise en compte de l'ensemble des recettes présentées ci-dessus, il conviendra d'emprunter environ 6,7 M€ pour équilibrer le budget. Un emprunt sera donc souscrit en fin d'année 2024 avec des taux certainement élevés, ce qui représentera une progression d'environ 2,3 M€ de l'encours de la dette du SDIS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, et approuvent les orientations présentées dans le présent rapport et ses quatre annexes portant sur l'évolution des dépenses de personnel, les autorisations de programme, la structure et la gestion de la dette et enfin sur l'évolution des ratios d'analyse financière du SDIS.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

ANNEXE N°1

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 décembre 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEXE PORTANT SUR
L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RATIOS
D'ANALYSE FINANCIERE

La construction de la planification financière 2023-2028 doit répondre à plusieurs objectifs :

- contenir la progression des contributions versées par le Département et le bloc communal ;
- préserver la stabilité financière du SDIS et notamment sa capacité de désendettement.

Prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement et des contributions :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dép réelles de fonctionnement	45,87M€	47,10M€	50,37M€	52,54M€	53,34M€	54,24M€	53,65M€	55,14M€
Evolution en %	1,2%	2,7%	6,9%	4,3%	1,5%	1,7%	-1,1%	2,8%
Contribution CD	26,68M€	27,19M€	28,55M€	29,97M€	31,17M€	32,11M€	33,07M€	34,06M€
Evolution en %	1,20%	1,90%	5,00%	5,00%	4,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Contribution bloc communal	21,13M€	21,53M€	22,18M€	23,26M€	23,96M€	24,44M€	24,93M€	25,43M€
Evolution en %	0,20%	1,90%	3,00%	4,90%	3,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés en prenant pour hypothèses :

- une contribution du Département à hauteur de 5 % en 2024 ;
- une progression des contributions du bloc communal et intercommunal avec une augmentation de 4.9 % en 2024 ;
- une subvention d'investissement de la part du conseil départemental en 2024 à hauteur de 1 M€.

Pour information, l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'août 2022 à août 2023 se situe à + 4,9 %. Le ministre de l'économie et des finances estime que l'inflation telle que nous la connaissons aujourd'hui va progressivement diminuer en 2024.

Epargne brute et épargne nette :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute (RRF-DRF)	4,96M€	4,57M€	2,62M€	2,24M€	3,34M€	3,86M€	4,41M€	5,05M€
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	9,82%	9,01%	5,00%	4,14%	5,96%	6,71%	7,47%	8,35%
Capital dette remboursé	3,20M€	3,50M€	3,50M€	3,84M€	4,24M€	4,31M€	4,47M€	4,47M€
Epargne nette	1,76M€	1,07M€	-0,88M€	-1,60M€	-0,89M€	-0,45M€	-0,07M€	0,57M€
Virement de la section de fonctionnement	1,00M€	2,00M€	1,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€	0,00M€	1,00M€

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Epargne brute et capacité de désendettement :

Le SDIS souhaite limiter progressivement ses dépenses d'équipement à 9 M€ par an pour limiter l'impact des dépenses d'équipement sur la capacité de désendettement du SDIS et ainsi éviter de dépasser le seuil d'alerte établi, généralement, autour de dix ans.

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
Chapitre 20 Logiciels Etudes	0,44M€	0,30M€	0,32M€	0,42M€	0,59M€	0,29M€	0,42M€	0,19M€	0,19M€
Chapitre 21 AP Véhicules	2,66M€	2,67M€	2,39M€	2,28M€	2,33M€	3,57M€	3,68M€	2,99M€	2,69M€
Chapitre 21 Matériel Habillement	1,93M€	1,85M€	2,05M€	1,91M€	1,98M€	2,39M€	2,71M€	2,72M€	2,69M€
Chapitre 23 Travaux et avances	4,68M€	3,37M€	4,79M€	6,80M€	5,55M€	3,49M€	5,37M€	3,37M€	3,50M€
Total dépenses d'équipement	**10,51M€**	**8,98M€**	**9,55M€**	**11,41M€**	**10,45M€**	**9,75M€**	**12,18M€**	**9,27M€**	**9,08M€**

La dégradation du ratio « capacité de désendettement » est freinée du mieux possible par le SDIS compte tenu du contexte actuel.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne brute	6,55 M€	6,15 M€	5,80 M€	5,79 M€	5,49 M€	5,63 M€	4,66 M€
Encours au 31 décembre N	29,98 M€	32,60 M€	32,14 M€	30,24 M€	31,36 M€	31,77 M€	32,19 M€
Capacité de désendettement	**4,58**	**5,30**	**5,54**	**5,23**	**5,71**	**5,64**	**6,91**

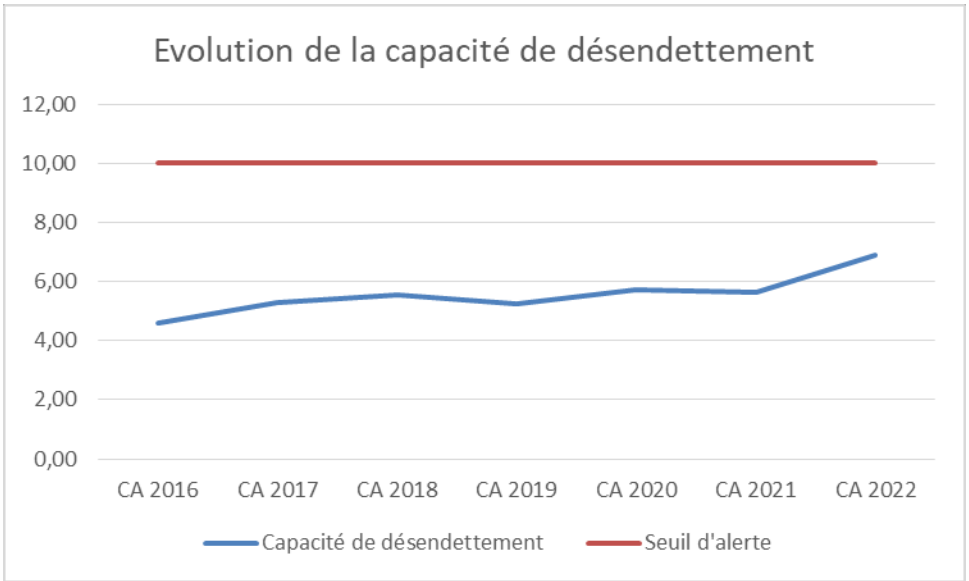

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

ANNEXE N°2

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 décembre 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEXE PRESENTANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A ce jour, des autorisations de programme (AP) sont ouvertes dans trois domaines de l'activité du SDIS :

- l'immobilier avec deux types d'AP :
  - celles destinées à la construction et restructuration de bâtiments dans le cadre du plan immobilier ; il existe une AP par opération, toutes sont regroupées dans le tableau ci-après sous l'intitulé « plan immobilier » ;
  - celles couvrant les opérations de rénovations importantes de centres d'incendie et de secours, hors plan immobilier (Hérimoncourt, Boussières et Damprichard) ;
- l'acquisition de véhicules : engins de secours et véhicules de service, dans le cadre d'un plan sur cinq années glissantes.

Les dépenses annuelles envisagées sur la période 2022-2028 sont les suivantes :

APCP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Opérations immobilières hors plan	548 000 €	432 245 €	62 933 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plan immobilier (Casernes)	2 287 150 €	3 520 800 €	3 741 900 €	3 083 018 €	4 806 724 €	2 711 547 €	2 696 548 €
Véhicules	3 910 737 €	4 403 288 €	3 283 188 €	4 220 463 €	4 213 485 €	3 603 715 €	3 302 477 €
Total général	**6 753 052 €**	**8 356 333 €**	**7 088 021 €**	**7 303 481 €**	**9 020 209 €**	**6 315 262 €**	**5 999 025 €**

Les dépenses inscrites dans le cadre d'AP représentent, selon les années, de 65 à 73 % des dépenses d'équipement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

ANNEXE N°3

WEBDETTE
EMPRUNTS

TABLEAU DE BORD AU 26/10/2023

DETTE PROPRE

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 26/10/2023

Encours	**29 288 670,99**	Nombre d'emprunts *	**24**
Taux actuariel *	**2,28%**	Taux moyen de l'exercice	**2,15%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2023

Annuité	**4 120 780,80**	Amortissement	**3 497 925,47**
Remboursement anticipé avec flux	**0,00**	Remboursement anticipé sans flux	**0,00**
Intérêts emprunts	**622 855,33**	ICNE	**81 684,34**

Versements mensuels récents

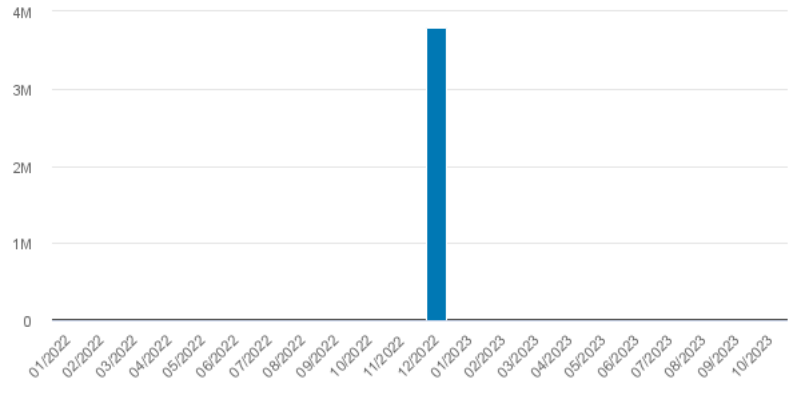

Financements Disponibles au 26/10/2023

Enveloppes de Financement	**0,00**	Lignes et Billets de trésorerie	**0,00**
Remboursements temporaires	**0,00**	Emprunts long terme non mobilisés	**0,00**

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

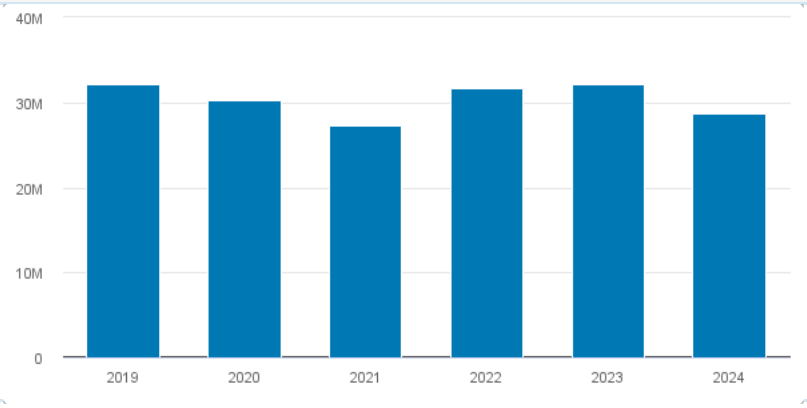

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Extinction

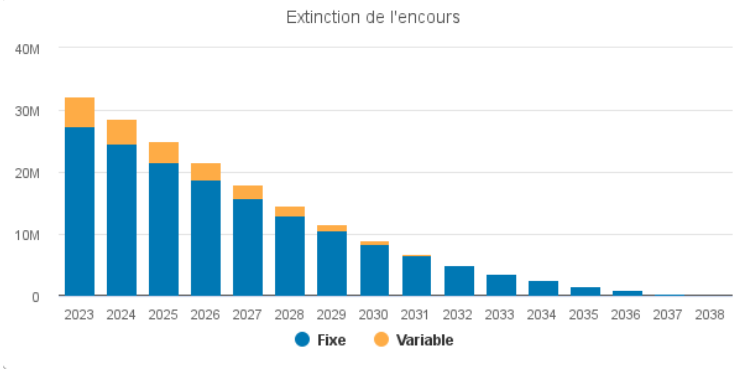

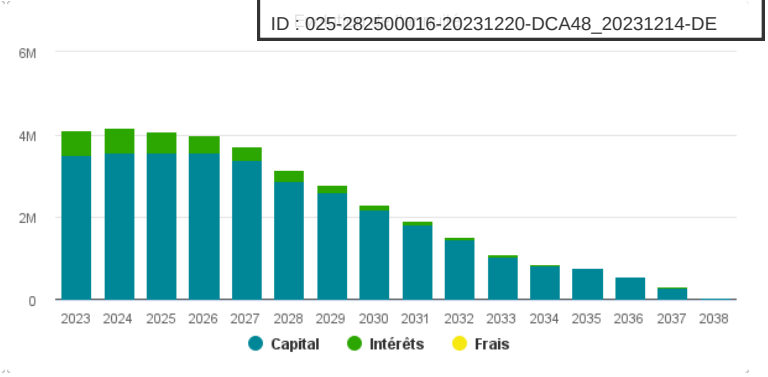

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	32 166 186,17	4 120 780,80	622 855,33	2,15%	2,27%	3 497 925,47	4 120 780,80
2024	28 668 260,70	4 174 882,57	606 592,35	2,22%	2,27%	3 568 290,22	4 174 882,57
2025	25 099 970,48	4 084 234,13	508 702,75	2,15%	2,20%	3 575 531,38	4 084 234,13
2026	21 524 439,10	3 997 871,84	414 883,33	2,06%	2,13%	3 582 988,51	3 997 871,84
2027	17 941 450,59	3 709 651,10	324 538,37	1,95%	2,02%	3 385 112,73	3 709 651,10
2028	14 556 337,86	3 135 732,86	247 706,58	1,84%	1,91%	2 888 026,28	3 135 732,86
2029	11 668 311,58	2 779 930,56	182 035,94	1,71%	1,79%	2 597 894,62	2 779 930,56
2030	9 070 416,96	2 312 548,45	132 548,28	1,61%	1,67%	2 180 000,17	2 312 548,45
2031	6 890 416,79	1 922 519,80	93 353,57	1,52%	1,57%	1 829 166,23	1 922 519,80
2032	5 061 250,56	1 531 017,15	66 433,66	1,49%	1,51%	1 464 583,49	1 531 017,15
2033	3 596 667,07	1 108 713,80	48 714,05	1,56%	1,52%	1 059 999,75	1 108 713,80
2034	2 536 667,32	874 773,87	36 440,59	1,68%	1,62%	838 333,28	874 773,87
2035	1 698 334,04	794 486,15	26 152,66	1,94%	1,78%	768 333,49	794 486,15
2036	930 000,55	571 315,07	16 314,90	2,49%	2,16%	555 000,17	571 315,07
2037	375 000,38	318 819,60	7 152,75	3,19%	2,81%	311 666,85	318 819,60
2038	63 333,53	63 843,36	509,83	3,19%	3,23%	63 333,53	63 843,36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Index

Types de Taux

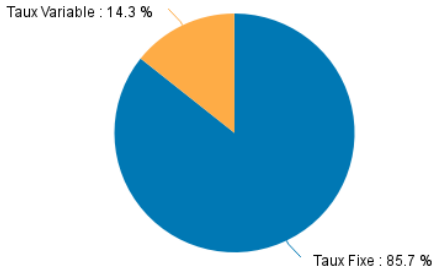

	Fixes	Variables	Total
Encours	25 105 337,50	4 183 333,49	29 288 670,99
%	85,72%	14,28%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 11 mois	3 ans, 6 mois	4 ans, 9 mois
Duration	4 ans, 9 mois	3 ans, 4 mois	4 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	20	4	24
Taux actuariel	1,89%	4,61%	2,28%
Taux actuariel après couverture	1,89%	4,61%	2,28%

Index de taux

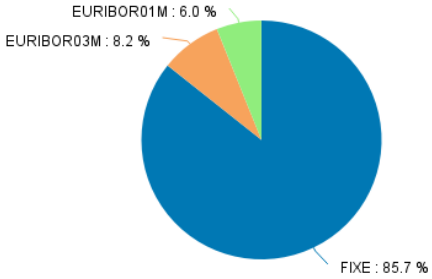

Index	Nb	Encours au 26/10/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	20	25 105 337,50	85,72%	3 330 411,95	80,82%
EURIBOR03M	2	2 412 500,00	8,24%	437 483,16	10,62%
EURIBOR01M	2	1 770 833,49	6,05%	352 885,69	8,56%
TOTAL	24	29 288 670,99		4 120 780,80	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Charte Gissler

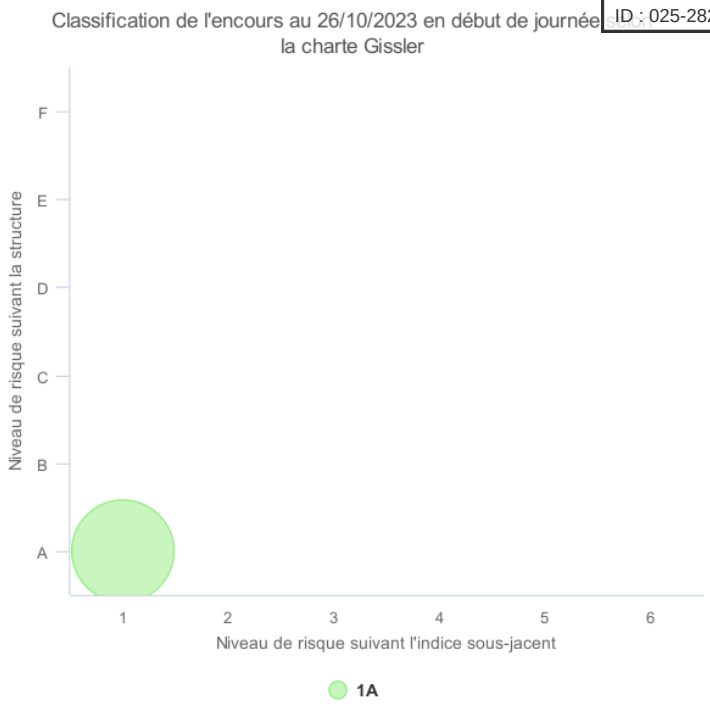

Catégorie	Encours au 26/10/2023	%
1-A	29 288 670,99	100,00%
TOTAL	29 288 670,99	100 %

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Coût

Tranches de taux

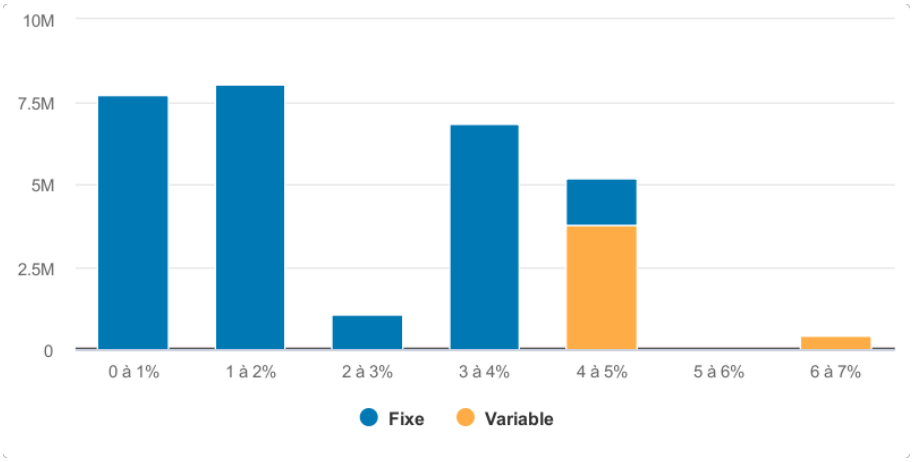

TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	26,30	7 703 333,35
1% à 2%	27,45	8 039 999,73
2% à 3%	3,67	1 074 957,53
3% à 4%	23,34	6 835 657,85
4% à 5%	17,76	5 201 389,04
5% à 6%	0,00	0,00
6% à 7%	1,48	433 333,49
TOTAL		29 288 670,99

Pénalités de sortie

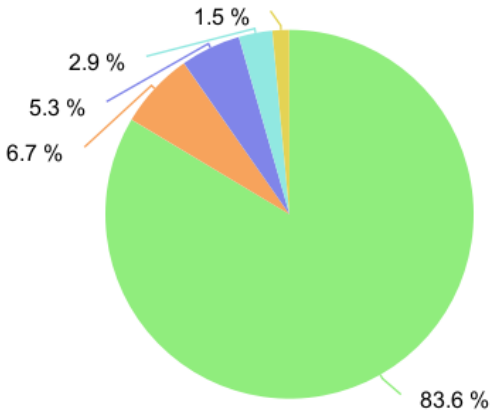

Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Indemnité actuarielle	19	83,58	24 480 337,50
Aucune pénalité paramétrée	2	6,70	1 962 500,00
Indemnité de marché : valorisation	1	5,29	1 550 000,00
Sans Indemnité	1	2,94	862 500,00
6% du capital remboursé	1	1,48	433 333,49
TOTAL			29 288 670,99

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Fixe	25 105 337,50	4 ans, 11 mois	1,89	9 ans, 8 mois	1,89
Euribor	4 183 333,49	3 ans, 6 mois	4,61	7 ans, 1 mois	4,61
TOTAL	29 288 670,99	4 ans, 9 mois	2,28	9 ans, 4 mois	2,28

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Echéancier

Répartition sur l'exercice

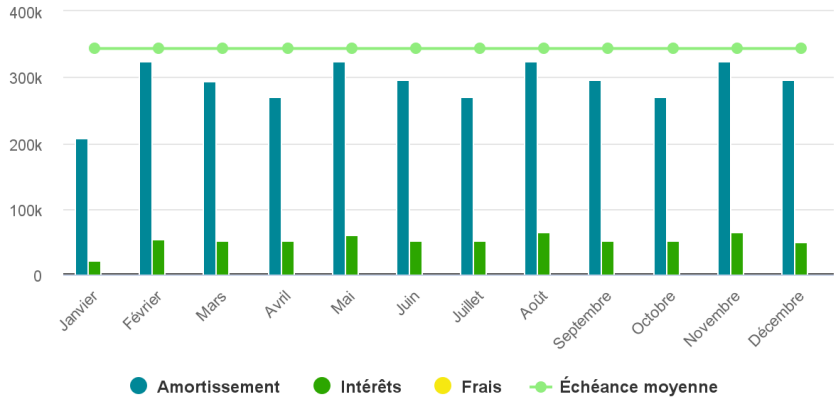

Année 2023	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	9	207 222,22	20 735,86	227 958,08
Février	13	324 305,56	54 960,69	379 266,25
Mars	11	294 805,63	51 803,73	346 609,36
Avril	10	270 555,55	51 998,56	322 554,11
Mai	13	324 305,56	60 106,36	384 411,92
Juin	11	295 235,49	52 161,91	347 397,40
Juillet	10	270 555,55	51 563,07	322 118,62
Août	13	324 305,56	63 992,52	388 298,08
Septembre	11	295 668,51	50 951,34	346 619,85
Octobre	10	270 555,55	51 270,18	321 825,73
Novembre	13	324 305,56	64 423,66	388 729,22
Décembre	11	296 104,73	48 887,45	344 992,18
TOTAL	**135**	**3 497 925,47**	**622 855,33**	**4 120 780,80**

Projection N+2

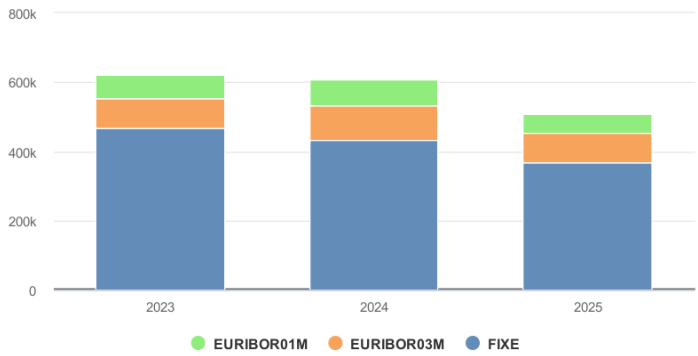

Index	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025
EURIBOR01M	69 552,37	4,04%	73 763,12	4,75%	56 801,45	4,34%

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

EURIBOR03M	87 483,16	3,59%	99 987,06	4,50%	[illegible]	4,50%
FIXE	465 819,80	2,85%	432 842,17	[illegible]	367 972,89	2,78%
TOTAL	**622 855,33**	**2,15%**	**606 592,35**	**2,22%**	**508 702,75**	**2,15%**

* Intérêts après couverture

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	0,00	0,00%	0
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	25 328 948,46	86,48%	19
Mois	3 959 722,53	13,52%	5
TOTAL	**29 288 670,99**		**24**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Durée de vie

Indicateurs

Encours	**29 288 670,99**	Duration *	**4 ans, 7 mois**
Durée de vie moyenne *	**4 ans, 9 mois**	Durée résiduelle *	**14 ans, 2 mois**
Durée résiduelle Moyenne *	**9 ans, 4 mois**		

** tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle

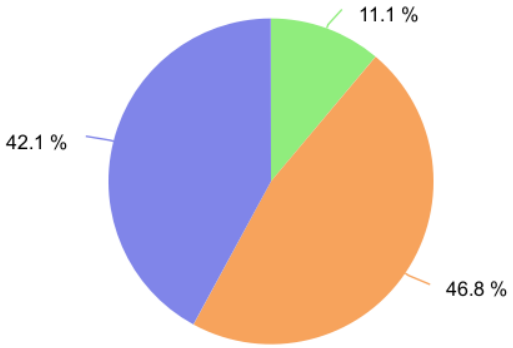

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	3 263 846,43
5 - 10 ans	13 701 491,11
10 - 20 ans	12 323 333,45
TOTAL	29 288 670,99

Répartition par durée de vie moyenne

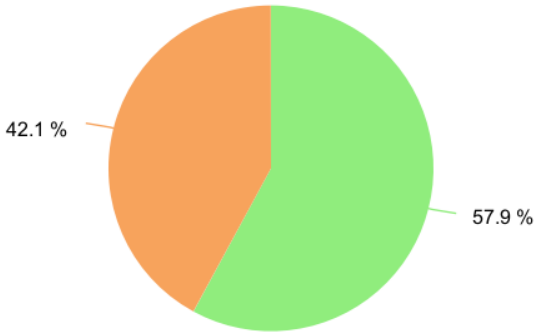

Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	16 965 337,54
5 - 10 ans	12 323 333,45
TOTAL	29 288 670,99

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Affectation

Budgets

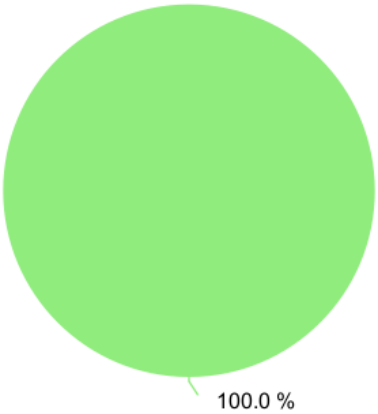

Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	100,00	29 288 670,99
TOTAL		29 288 670,99

Prêteurs

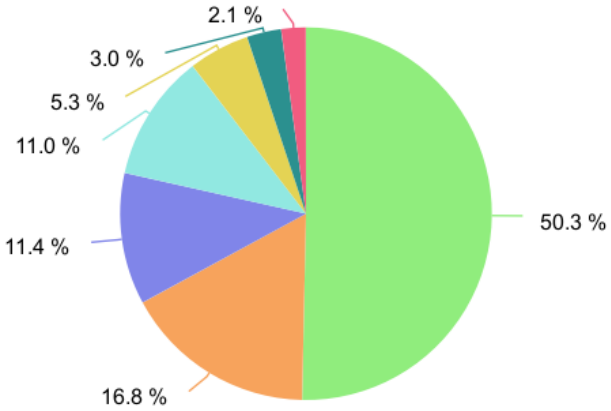

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	50,33	14 741 666,43
DEXIA Crédit Local	-	16,76	4 908 991,33
Crédit Foncier	-	11,43	3 348 333,37
Caisse d'Epargne	-	11,04	3 234 679,95
Caisse de Crédit Agricole	-	5,29	1 550 000,00
Banque Populaire	-	3,00	879 999,91
Société générale	-	2,13	625 000,00
TOTAL			29 288 670,99

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2023

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital Amort.	Solde	Encours 31/12
Emprunt en euros	32 166 186,17	4 120 780,80	622 855,33	3 497 925,47	4 120 780,80	28 668 260,70

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

ANNEXE N°4

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 décembre 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEXE PORTANT SUR LE PERSONNEL

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce rapport comporte :

« Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
1° A la structure des effectifs ;
2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
3° A la durée effective du travail (dans le département).
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département. ».

Aussi, sont exposées dans la présente annexe :

A. La structure des effectifs ;
B. Les dépenses de personnel ;
C. La durée effective du travail ;
D. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel est présentée dans le corps du rapport d'orientations budgétaires.

Les données présentées dans cette annexe présentent les effectifs en poste au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

A. La structure des effectifs

Au 31 décembre 2022, le SDIS comptait 516 agents, parmi lesquels :

- 495 fonctionnaires dont 84 femmes (16,9%) ;
- 13 agents contractuels dont 5 remplaçants ;
- 6 apprentis ;
- 1 agent en renfort temporaire pour surcroît d'activité ;
- 1 doctorante.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des 508 agents fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents, soit hors contrat pour surcroît d'activité et apprentis, par catégorie et par filière.

Filière	Nb agents	Catégorie	Nb agents
Sapeurs-Pompiers	404	A	51
Administrative	68	B	80
Technique	36	C	377

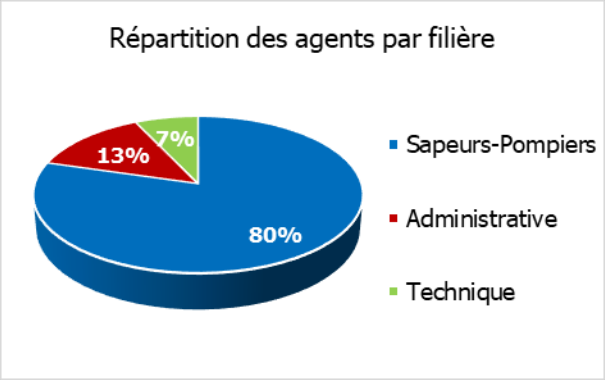

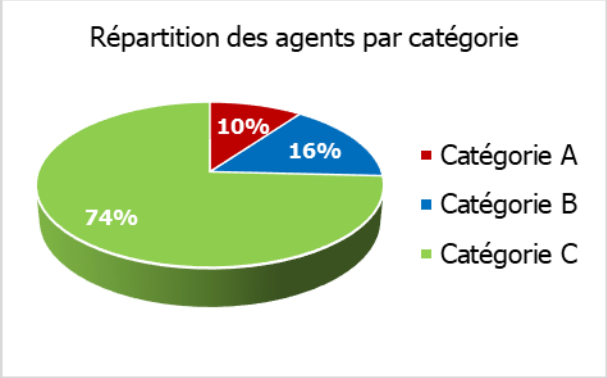

a. Fonctionnaires occupant un emploi permanent au 31 décembre 2022

Filière / catégorie	Hommes	Femmes	Total
Filière administrative			
Catégorie A	3	3	6
Catégorie B	3	16	19
Catégorie C	1	37	38
Total filière administrative	**7**	**56**	**63**
Filière technique			
Catégorie A	5	0	5
Catégorie B	4	2	6
Catégorie C	19	1	20
Total filière technique	**28**	**3**	**31**
Filière incendie et secours			
Catégorie A	34	5	39
Catégorie B	47	3	50
Catégorie C	295	17	312
Total filière incendie et secours	**376**	**25**	**401**
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Total	**419**	**85**	**504**

4 fonctionnaires occupant un emploi permanent sont à temps non complet à 50 %, 70 % et 80 %, soit l'équivalent de 2,5 postes à temps complet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

b. Agents non titulaires sur emplois permanents et occupant un poste à temps complet au 31 décembre 2022

Filière / catégorie	Total
Filière administrative	
Catégorie A	1
Catégorie B	1
Catégorie C	3
Total filière administrative	**5**
Filière technique	
Catégorie A	0
Catégorie B	4
Catégorie C	1
Total filière technique	**5**
Filière incendie et secours	
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	3
Total filière incendie et secours	**3**
	Total
Total	**13**

Soit **13 agents contractuels** sur emplois permanents :

- 5 remplaçants ;
- 1 agent en contrat à durée indéterminée ;
- 7 recrutés temporairement sur un emploi vacant, dans l'attente du recrutement d'un titulaire (services SIR & Communication).

c. Autres personnels non titulaires sur emploi non permanent au 31 décembre 2022

Emplois non permanents	Hommes	Femmes	Total
Surcroît d'activité	0	1	1
Parcours emploi compétences	0	0	0
Apprentis	4	2	6
Doctorante	0	1	1
Total	4	4	8

d. Agents mis à disposition

Agents du SDIS mis à disposition d'une autre structure	1

e. Agents handicapés

Nombre de travailleurs handicapés sur emplois permanents employés par la collectivité au 31.12.2022	**27**
Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés	**5,24%**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

f. Pyramide des âges des effectifs au 31 décembre 2022 (306 agents)

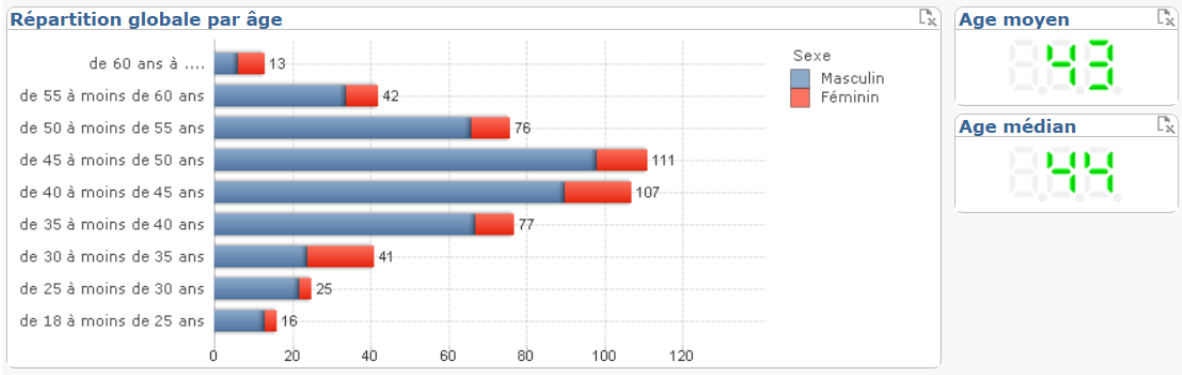

SPP

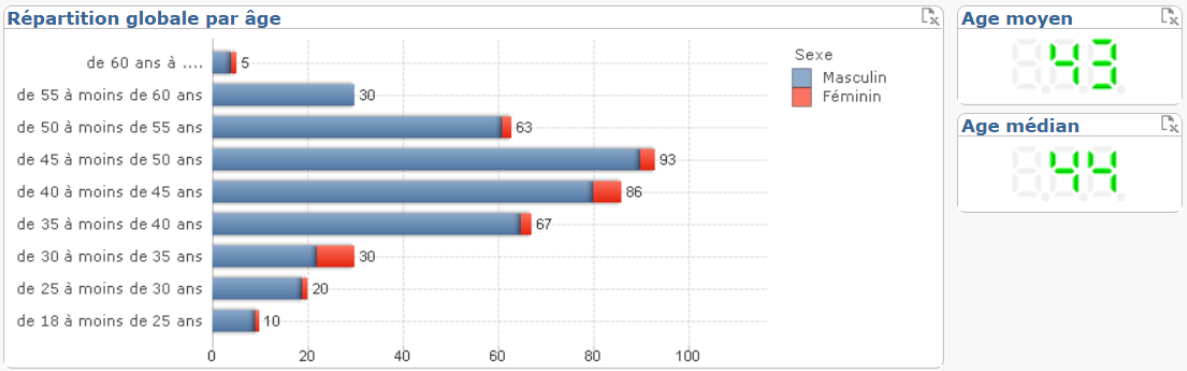

PATS

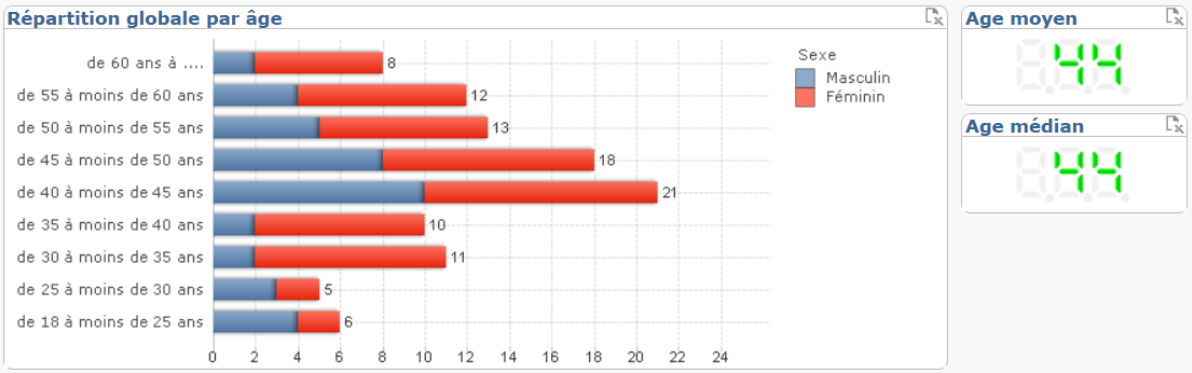

B. Les dépenses de personnel (tous les agents présents au moins 1 jour en 2022)

a. La rémunération

FONCTIONNAIRES	rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)	dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)	dont heures supplémentaires ou complémentaires	dont SFT	dont IR
Total	20 989 620 €	7 925 790 €	145 757 €	244 760 €	260 687 €	0

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités	dont heures supplémentaires ou complémentaires
Total	289 034 €	74 845 €	3 128 €

Emplois non permanents	rémunérations annuelles brutes
Autres agents sur emplois non permanents (emplois d'avenir et agent en renfort)	25 575 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

b. Les heures supplémentaires et complémentaires en 2022

Cadres d'emplois Filières	Heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
ATTACHES	0
REDACTEURS	1 272
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	632
FILIERE ADMINISTRATIVE	**1 904**
INGENIEURS	0
TECHNICIENS	847
AGENTS DE MAITRISE	1 265
ADJOINTS TECHNIQUES	985
FILIERE TECHNIQUE	**3 097**
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0
MÉDECINS, PHARMACIENS	0
LIEUTENANTS	0
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0
INFIRMIERS	0
SOUS-OFFICIERS	8 313
SAPEURS ET CAPORAUX	1 765
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	**10 078**
TOUTES FILIERES	**15 079**

C. La durée effective du travail

a. Le temps de travail

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents sur cycle hebdomadaire	129	73	202
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	290	17	**307**
Autre cycle			0
Forfait			*0*
Total tous types de cycles	**419**	**90**	**509**
	Contraintes particulières		
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Horaires décalés	290	17	307
Travail de nuit	290	17	307
Travail le week-end	290	17	307

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

Pour certains agents administratifs, techniques et sapeurs-pompiers en service hors rang, le régime indemnitaire du SDIS repose sur une contrepartie horaire prévue par le règlement intérieur.

Nombre d'heures de travail par an selon la fonction et la catégorie	Contre partie horaire à temps plein	Temps de travail annuel à temps plein	Hommes	Femmes	Total	Volume horaire supplémentaire réel réalisé par an	En ETP
Agents SPP de catégorie B (niveau chef de service de bureau)	160	1 767	40	1	41	6560	4.08
Agents SPP de catégorie A (niveau chef de service)	160	1 767	22	4	26	4160	2.59
Agents SPP de catégorie A (niveau chef de groupement et adjoint)	200	1 807	14	1	15	3000	1 ,87
		Totaux	**76**	**6**	**82**	**14 920**	**8.54**

b. L'absentéisme

Le tableau ci-dessous présente le nombre de jour d'absence, par motif d'absence, au cours de l'année 2022 (tout agent y compris contractuels sur emploi non permanent).

Globalement, l'absentéisme a augmenté de 2 065 jours, notamment par une augmentation des absences pour maladie ordinaire et congé longue durée de 2 074 jours, complété d'une baisse des absences pour accident du travail de - 249 jours pour les variations les plus fortes qui masquent une augmentation des congés paternité (de 301 à 455 jours) depuis la nouvelle législation.

	Jours d'absence
Maladie ordinaire	5 325
Congé longue maladie	630
Congé longue durée	1152
Maternité	300
Paternité	455
Accident du travail	660
Total	8 522

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

c. Les comptes épargne-temps (sur 516 agents présents sur emplois permanents au 31/12/2022)

Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		*dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022*		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	*dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022*
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	39	7	1	1	46	2
Catégorie B	45	19	5	0	64	5
Catégorie C	149	34	18	2	183	20
Toutes catégories	233	60	24	3	293	27

Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		*dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022*		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	*dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022*
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	1 959	412,5	160	46	2 371,5	206
Catégorie B	1 877,5	574	233	31	2 451,5	264
Catégorie C	2 909,5	827	602	118	3 736.5	720
Toutes catégories	6 746	1 813,5	995	195	8 559,5	1 190

Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	8	1	0	0	0	0
Catégorie B	8	3	0	0	0	0
Catégorie C	6	3	0	0	0	0
Toutes catégories	22	7	0	0		

d. Le travail à temps partiel (sur 491 fonctionnaires présents occupant un emploi à temps complet au 31/12/2022)

	Hommes	Femmes	Total	ETP
Agents travaillant à 60%	1	0	1	0,6
Agents travaillant à 80 %	6	13	19	15,2
Agents travaillant à 90 %	0	3	3	2,7
Total	7	16	23	18,5

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA48_20231214-DE

D. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Emplois permanents au 1er janvier de chaque année

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SPP	402	407	409	413	411	416
PATS	103,5	103,5	103,5	103,5	109,5	109,5
Total	**504,5**	**510,5**	**512,5**	**516,5**	**520,5**	**525,5**
Variations		**+ 6**	**+2**	**+4**	**+4**	**+5**

Les variations d'une année sur l'autre s'expliquent par des créations/suppressions de postes :

- 2020 à 2021 : création de 5 postes de SPPNO (plan pluriannuel de 2016 à 2022) et d'1 PATS sur 2020.
- 2021 à 2022 : création de 2 postes de SPPNO sur 2021 (plan pluriannuel de 2016 à 2022).
- 2022 à 2023 : création de 4 postes de SPPNO (2 selon le plan pluriannuel de 2016 à 2022 et 2 pour pallier des absences longues dans l'attente de leur départ) sur 2022.
- 2023 à 2024 : suppression de 2 postes de SPP (1 fermeture d'un poste temporaire crée en anticipation d'un départ et 1 transformation au GSTL en PATS) et création de 6 postes de PATS (2 en 2023 à coût constant pour redéploiements ; 4 en 2024 dont 2 à coût constant pour redéploiements et 2 créations de logisticiens).
- 2024 à 2025 : création de 5 postes de SPPNO (centres de secours renforcés).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA49_20231214-DE

Recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°19 du mois de décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA49_20231214-DE

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2024

Ce rapport est présenté dans le cadre de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Ce rapport présente les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2024, telles qu'elles peuvent être envisagées à ce jour. Il ne s'agit pas d'orientations budgétaires, lesquelles sont présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB).

A l'heure où ce rapport est rédigé, le contexte global international, les fortes tensions sur les marchés des matières premières, créent un environnement social et économique difficile toujours marqué par une inflation haute.

Deux objectifs sont imposés, dans la mesure du possible, aux gestionnaires de crédit lors de l'émission de leurs besoins annuels :

- d'une part, la maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement ;
- d'autre part, la planification des investissements tout en contenant la progression de l'endettement du SDIS.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement (hors reports) pour le budget 2024 est actuellement estimé à 59,4 M€, soit une augmentation de + 3 %.

Il s'élevait à 57,8 M€ au budget primitif 2023 (hors reports).

A. Les dépenses de personnel (42,4 M€ : + 5 %)

Ces dépenses sont principalement composées de la masse salariale, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de la prestation fidélité et reconnaissance.

Une progression conséquente est enregistrée sur la masse salariale, en raison de plusieurs facteurs :

- la réévaluation du point d'indice à hauteur de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023 ce qui représente, en 2024, en année pleine, une augmentation de 450 K€ ;

- l'évolution liée au glissement vieillesse technicité (GVT) qui représente 238 K€ ;

- la création de 5 postes de sapeur-pompier professionnel non-officier (SPPNO) budgétés sur 10 mois, 2 postes du cadre d'emploi des adjoints techniques sur 10 mois (convoyage de véhicules), 1 poste d'adjoint administratif pérennisé au service finances ;

- les contrats de droit privé (100 K€) : 2 parcours emplois compétences, 5 apprentis, 1 doctorante et 5 stagiaires.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA49_20231214-DE

Une progression est observée sur les indemnités et allocations de vétérances des SPV (augmentation de 141 K€ soit 2,39 %) pour les raisons suivantes :

- réajustement des effectifs (quantité, répartition et grades) applicable au 1er juillet 2023 ;
- prise en compte de la revalorisation règlementaire des taux d'indemnités de grades applicables au 1er octobre 2022 ;
- augmentation règlementaire prévisionnelle des taux d'indemnités de grades de 3 % en 2024 ;
- évolution des gardes postées pour le SSSM à Morteau, Montbéliard et Baume-les-Dames ;
- évolution des astreintes infirmier (astreinte SAP sur 7 secteurs à 75 % de taux de remplissage, évolution astreinte pour secteurs secours d'urgence aux personnes (SUAP) Levier, Amancey, Saône Mamirolle, Valdahon et Besançon Est).

B. Les autres dépenses réelles de fonctionnement (10 M€)

Une augmentation de ces dépenses est attendue, qui s'explique notamment par l'évolution actuelle à la hausse des prix en général : hausse des prix des matières premières, des fournitures et des prestations de services (travaux d'entretien et de maintenance).

La progression des dépenses réelles de fonctionnement (personnel et autres charges) représente, au jour de la rédaction du présent rapport, une augmentation de 2,1 M€ (+ 4 %) par rapport au budget 2023.

C. Les dépenses d'ordre : dotation aux amortissements et virement à la section d'investissement

La dotation aux amortissements pourra être calculée en fin d'exercice budgétaire. Elle devrait être en augmentation par rapport à 2023 (environ 4,9 M€, neutralisation déduite) en raison de la fin des travaux des CIS de Moncey, Mouthe, Pierrefontaine-les-Varans et Labergement-Sainte-Marie.

Le virement à l'investissement mis en place dès 2019, est suspendu au budget primitif 2024, afin de préserver une section de fonctionnement en tension (évolution des dépenses de fonctionnement plus rapide que les recettes).

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement perçues par le SDIS sont composées :

- de la contribution du Département : 56,3 % (29,9 M€) des contributions prévisionnelles de 2024 en appliquant une augmentation de 5 % (pour mémoire, l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'août est de 4,9 %) ; cette contribution fait désormais l'objet d'une convention annuelle signée par le SDIS et le Département ;
- des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) : 43,7 % (23,2 M€) du montant total des contributions prévisionnelles de 2024 en appliquant une augmentation de 4,9 % ;
- d'autres recettes, dont les interventions facturées, les remboursements sur rémunérations de personnel, le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics.

En application du CGCT, la progression des contributions des communes et EPCI est plafonnée à l'évolution de l'IPC.

Pour information, entre les mois d'août 2022 et d'août 2023, l'IPC a progressé de 4,9 % (5,8 % entre 2021 et 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA49_20231214-DE

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement pour le budget 2024 est actuellement estimé à 16,7 M€. Il s'élevait à 17 M€ au budget primitif 2023.

Le SDIS a pour objectif de plafonner progressivement ses dépenses d'équipement à 8-9 M€ ; pour autant, en raison du contexte, ces dépenses seront de l'ordre de 10,4 M€ au budget 2024 (11,4 M€ constatées au BP 2023), conformément aux décisions du conseil d'administration visant à limiter la progression de l'endettement du SDIS.

Les dépenses d'équipement sont composées :

A. Etudes et logiciels (0,59 M€)

Ce chapitre comprend les études bâtimentaires ainsi que les acquisitions de logiciels et autres solutions numériques.

Les études bâtimentaires sont liées aux opérations de rénovation ou réaménagement réalisées hors plan immobilier.

B. Les véhicules, matériels de secours et autres matériels (4,3 M€)

Les dépenses prévues pour 2024 permettront de maintenir à niveau le parc de véhicules et le matériel du SDIS.

C. Travaux et avances (5.55 M€)

Dans le cadre du plan pluriannuel, l'année 2024 sera principalement consacrée aux travaux sur les opérations des CPI de Saint-Hippolyte, de Frasne, de Lavans-Vuillafans, de Blamont et de Gilley.

En parallèle, la mise à niveau progressive des centres sera poursuivie, avec notamment les centres de Damprichard, Hérimoncourt et Boussières pour lesquels les travaux devraient être soldés en 2024.

A noter, au chapitre 23, les crédits affectés aux avances notamment dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) véhicules restent élevés ; en effet, en raison de l'allongement significatif des délais de livraison des véhicules et de la fluctuation des prix des matières premières, il est parfois plus judicieux d'anticiper les achats par versement d'avances aux fournisseurs.

D. Le remboursement du capital de la dette (3,8 M€)

Les échéances de remboursement des emprunts contractés par le SDIS jusqu'en fin d'exercice 2023 devraient s'élever à un peu plus de 3,8 M€. La remontée des taux d'intérêts actuellement constatée va impacter directement les finances du SDIS 25.

E. Les dépenses d'ordre (2,4 M€)

A ces dépenses réelles s'ajoutent les dépenses d'ordre consacrées à la neutralisation des amortissements liées aux bâtiments du SDIS. Le montant est actuellement estimé à 2,4 M€, en augmentation par rapport à 2023 en raison de la bascule des travaux des casernes de Moncey, Mouthe, Labergement-Sainte-Marie et Pierrefontaine-les-Varans.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA49_20231214-DE

2. Les recettes d'investissement

A. Les subventions

La convention entre le SDIS et le Département prévoyait le versement par ce dernier d'une subvention de 650 K€ en 2021. La reconduction du versement par le Conseil Départemental d'une subvention d'investissement a été confirmée en 2022 à hauteur de 550 K€.
Un montant de 1 M€ a été inscrit à titre prévisionnel pour 2024 afin de suspendre, dans le budget du SDIS, le virement à l'investissement (limitation de la pression sur la section de fonctionnement).
Le SDIS devrait également percevoir des subventions de la part des collectivités pour les opérations inscrites au plan immobilier (Chapelle des Bois, Val d'Usiers, Gilley, et les acomptes pour Frasne, Lavans-Vuillafans et Blamont).

B. Les remboursements du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA perçu en 2024 portera sur les investissements réalisés en 2023. Il avoisine généralement 1 M€.

C. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements pour 2024 sera calculée en fin d'exercice budgétaire 2023. Elle devrait être en augmentation par rapport à 2023 pour intégrer les travaux terminés sur certains CIS et s'élever à environ
6,8 M€.

D. Le virement de la section de fonctionnement

Ce virement a pour objet de modérer la progression de l'endettement du SDIS. Il est prélevé sur l'excédent cumulé en section de fonctionnement.
Son montant est déterminé en fonction du niveau de l'excédent mesuré en fin d'année et de la prospective pluriannuelle.
Le montant de 1 M€ inscrit depuis quelques années, est suspendu sur l'exercice 2024 en raison de la tension constatée sur la section de fonctionnement.

E. L'emprunt

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il conviendra de souscrire un emprunt en 2024.
La consultation bancaire réalisée fin 2024 devrait porter sur une somme proche de 6,7 M€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'évolution des ressources et des charges du SDIS présentée dans ce rapport.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2024

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre, d'une part, la répartition des contributions entre les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et, d'autre part, le montant global de ces contributions.

Au sein du SDIS 25, la répartition des contributions entre les communes et EPCI contributeurs avait été établie en 2001 selon des critères pondérés de population, de potentiel fiscal, de distance par rapport au centre de premier appel et de nombre de sapeurs-pompiers professionnels dans ce centre.
Suite à la demande de certaines collectivités contributrices, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la révision du mode de calcul au cours de l'année 2022, pour une application au 1er janvier 2023.

Par délibération du 8 décembre 2022 n°52, le conseil d'administration a fixé les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et EPCI au titre de l'exercice 2023. Cette délibération figure en pièce jointe au présent rapport.

En application des dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, les modalités de calcul et de répartition des contributions versées au budget du SDIS par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont arrêtées chaque année par une délibération du conseil d'administration du SDIS avant d'être notifiées aux différents contributeurs.

Pour le calcul des contributions au titre de l'exercice 2024, il est proposé aux membres du conseil d'administration de reconduire l'application des modalités de calcul et de répartition fixées par la délibération précitée n°52 du 8 décembre 2022, en ce compris les dispositions relatives au lissage mais à l'exception des éléments liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui font l'objet des développements ci-après.

S'agissant de l'évolution du montant global des contributions des communes et EPCI, l'article L. 1424-35 du CGCT dispose en son alinéa 8 que : *« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation…* ».

L'article 1er de la loi du 1er janvier 1991 modifiée, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme précise que : *« A compter du 1er janvier 1992, toute référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation, d'une rémunération, d'une dotation ou de tout autre avantage s'entend d'un indice ne prenant pas en compte le tabac. ».*

En application de ces dispositions, il appartient au conseil d'administration du SDIS de :

- décider du choix de l'indice des prix à la consommation (IPC) pris comme référence pour l'application des dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, étant précisé qu'il devra s'agir d'un IPC ne prenant pas en compte le tabac ;

- de déterminer, en fonction de l'IPC hors tabac choisi, le taux d'évolution de cet indice, servant au plafonnement de l'augmentation du montant global des contributions des communes et EPCI pour l'année en cause ;

- de déterminer, dans la limite du taux plafond fixé comme référence pour l'année en cause, le taux d'évolution effectivement retenu pour l'augmentation du montant global des contributions des communes et EPCI, celui-ci pouvant être inférieur ou égal au taux plafond.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

Pour rappel, la nouvelle méthode de calcul des contributions du bloc communal et intercommunal comprend les 3 étapes suivantes :

Etape 1

Le montant global des contributions des communes et EPCI ne peut excéder le montant global de leurs contributions de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Montant global des contributions N+1 = montant global des contributions année N x IPC

Conformément aux dispositions figurant ci-dessus, il est proposé de choisir au titre de l'exercice 2024 comme IPC servant de référence pour l'application de l'article L. 1424-35 du CGCT, l'IPC intitulé « ensemble hors loyers et hors tabac » d'août 2023 et tel que publié, dans son résultat définitif, par l'Institut National des statistiques et des études économiques (INSEE) le 15 septembre 2023 (Informations Rapides, n°229). Cet indice s'établit ainsi à une valeur de 118,95 en août 2023 (base 100 : année 2015).

S'agissant du taux d'évolution pris comme référence pour le plafonnement de l'augmentation du montant global des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024, il est proposé au conseil d'administration de choisir le taux de variation définitive de l'IPC intitulé « ensemble hors loyers hors tabac » entre août 2022 et août 2023, tel que publié par l'INSEE le 15 septembre 2023. Pour un IPC hors loyers et hors tabacs en août 2022 d'une valeur de 113,36 (base 100 : année 2015), le taux d'évolution définitive constaté entre août 2022 et août 2023 s'établit à 4,9 %.

L'évolution depuis 2017 du montant global des contributions est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Contributions 2017	Contributions 2018	Contributions 2019	Contributions 2020	Contributions 2021	Contributions 2022	Contributions 2023	Contributions 2024
Montant	20 447 522 €	20 631 551 €	20 879 130 €	21 087 921 €	21 130 097 €	21 531 569 €	22 177 516 €	23 264 214 €
Evolution %	0,00%	0,90%	1,20%	1,00%	0,20%	1,90%	3,00%	4,90%
Evolution en €	0 €	184 029 €	247 579 €	208 791 €	42 176 €	401 472 €	645 947 €	1 086 698 €

Compte tenu de l'évolution constatée à titre définitif de l'IPC hors loyers et hors tabac (+ 4,9 % entre août 2022 et août 2023) et eu égard à la situation financière des collectivités territoriales, il est proposé d'appliquer, pour 2024, un taux d'augmentation égal au taux proposé comme plafond, soit une progression des contributions des communes et EPCI à hauteur de **4,9%**.

Soit un montant global des contributions 2024 de 23,2 M€.

Etape 2

Une fois le montant global des contributions déterminé, il est ensuite procédé à la répartition des montants des contributions par commune (*) selon les nouveaux critères suivants :

(Population DGF (40%) + Potentiel fiscal (60%)) X pondération

(*) la répartition des montants des contributions acquittées par les EPCI disposant de la compétence incendie est obtenue en additionnant les contributions des communes membres.

Pour mémoire, la contribution au financement du SDIS est versée, selon les cas :

- par l'EPCI, lorsqu'il était compétent en matière d'incendie au moment de la promulgation de la loi du 3 mai 1996 ; c'est le cas de la Communauté Urbaine de Besançon, de la Communauté d'Agglomération de Montbéliard et des Communautés de Communes de Pontarlier, Morteau et le Russey ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

- par l'EPCI qui s'est vu transférer la compétence, par application de la dérogation prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 ; c'est le cas des Communautés de Communes de Frasne-Val du Drugeon, Doubs Baumois, Pays de Villersexel et Pays d'Héricourt. Ces deux dernières sont principalement situées en Haute-Saône mais comportent quelques communes du Doubs ;
- par la commune, lorsque celle-ci n'a pas transféré sa compétence à l'EPCI.

Les critères de Population DGF et de Potentiel Fiscal sont définis dans la délibération cadre relative à la réforme du mode de calcul des contributions du 8 décembre 2022.

Le coefficient pondérateur tient compte quant à lui de la distance des communes avec les centres de secours disposant à minima d'une garde postée de six sapeurs-pompiers conformément au tableau suivant :

Km	E G O (effectifs de gardes)					
	Sup ou égal à 6	Sup ou égal à 9	Sup ou égal à 12	Sup ou égal à 14	Sup ou égal à 19	Sup ou égal à 22
de 0 à 1 Km	1,2	1,3	1,5	1,6	1,8	2
de 1,1 à 2 Km	1,190	1,285	1,475	1,570	1,760	1,950
de 2,1 à 3 Km	1,180	1,270	1,450	1,540	1,720	1,900
de 3,1 à 4 Km	1,170	1,255	1,425	1,510	1,680	1,850
de 4,1 à 5 Km	1,160	1,240	1,400	1,480	1,640	1,800
de 5,1 à 6 Km	1,150	1,225	1,375	1,450	1,600	1,750
de 6,1 à 7 Km	1,140	1,210	1,350	1,420	1,560	1,700
de 7,1 à 8 Km	1,130	1,195	1,325	1,390	1,520	1,650
de 8,1 à 9 Km	1,120	1,180	1,300	1,360	1,480	1,600
de 9,1 à 10 Km	1,110	1,165	1,275	1,330	1,440	1,550
de 10,1 à 11 Km	1,100	1,150	1,250	1,300	1,400	1,500
de 11,1 à 12 Km	1,090	1,135	1,225	1,270	1,360	1,450
de 12,1 à 13 Km	1,080	1,120	1,200	1,240	1,320	1,400
de 13,1 à 14 Km	1,070	1,105	1,175	1,210	1,280	1,350
de 14,1 à 15 Km	1,060	1,090	1,150	1,180	1,240	1,300
de 15,1 à 16 Km	1,050	1,075	1,125	1,150	1,200	1,250
de 16,1 à 17 Km	1,040	1,060	1,100	1,120	1,160	1,200
de 17,1 à 18 Km	1,030	1,045	1,075	1,090	1,120	1,150
de 18,1 à 19 Km	1,020	1,030	1,050	1,060	1,080	1,100
de 19,1 à 20 Km	1,010	1,015	1,025	1,030	1,040	1,050
> 20,1 Km	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

1Km = 1Mn

Etape 3

La mise en œuvre de la nouvelle formule de calcul a engendré des écarts à la hausse comme à la baisse sur le montant des contributions des communes et des EPCI.

Un lissage de ces écarts est intégré dans le calcul des contributions sur une période de 10 ans.

Le montant de la contribution de chaque commune et EPCI figure dans le tableau annexé au présent rapport.

Le tableau comprend les EPCI contributeurs énoncés ci-dessus.

Si un nouvel EPCI devient compétent au 1er janvier 2024, celui-ci verra sa contribution déterminée en prenant en compte l'addition des contributions attendues de la part de ses communes membres pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

De même, si une nouvelle commune se crée à compter du 1er janvier 2024, cette dernière verra sa contribution déterminée en tenant compte des contributions attendues de la part des différentes communes constitutives pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent la reconduction, pour le calcul des contributions des communes et EPCI compétents au titre de l'année 2024, des modalités de calcul et de répartition fixées par le conseil d'administration par délibération n°52 du 8 décembre 2022, en ce compris les dispositions relatives au lissage ;*

- *approuvent l'évolution des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024 conformément aux dispositions prévues au présent rapport à hauteur de 4,9%.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

Commune ou EPCI	***Contributions 2022***	***Contributions MAJ critères 2024***	***Formule MAJ critères 2024+3% IPC 2023 (A)***	***Ecart Contrib. 2022-2023***	***Lissage sur 10 ans de l'écart (2/10)***	***Lissage 2024 (-8/10) (B)***	***Contribution 2024 avec IPC (4,9%) ((A-B)*4.9%) +(A-B)***
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	1 275 469 €	1 164 779 €	1 199 722 €	-119 401 €	-23 880 €	-95 521 €	**1 358 710 €**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RUSSEY	119 049 €	141 965 €	146 224 €	21 646 €	4 329 €	17 317 €	**135 224 €**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	536 802 €	543 028 €	559 319 €	9 893 €	1 979 €	7 915 €	**578 423 €**
GRAND BESANCON METROPOLE	8 693 240 €	9 262 658 €	9 540 537 €	466 983 €	93 397 €	373 587 €	**9 616 131 €**
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (72 COMMUNES)	7 739 189 €	6 843 125 €	7 048 419 €	-774 791 €	-154 958 €	-619 833 €	**8 043 996 €**
COMMUNAUTE DE COMMUNES FRASNE VAL DRUGEON	117 914 €	149 886 €	154 383 €	29 517 €	5 903 €	23 614 €	**137 177 €**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	412 864 €	380 859 €	392 285 €	-31 577 €	-6 315 €	-25 262 €	**438 007 €**
ABBANS DESSOUS	3 394 €	**4 418 €**	4 551 €	1 114 €	223 €	891 €	**3 839 €**
ABBANS DESSUS	5 765 €	**5 475 €**	5 639 €	-197 €	-39 €	-157 €	**6 081 €**
ABBENANS	7 492 €	**6 260 €**	6 448 €	-1 568 €	-314 €	-1 255 €	**8 080 €**
ACCOLANS	1 538 €	**1 769 €**	1 822 €	219 €	44 €	175 €	**1 727 €**
ADAM LES VERCEL	1 454 €	**2 015 €**	2 075 €	479 €	96 €	384 €	**1 775 €**
AIBRE	10 030 €	**10 321 €**	10 631 €	454 €	91 €	363 €	**10 771 €**
ALLIES (LES)	2 621 €	**3 912 €**	4 029 €	1 203 €	241 €	962 €	**3 218 €**
AMANCEY	21 360 €	**18 357 €**	18 908 €	-3 033 €	-607 €	-2 427 €	**22 380 €**
AMATHAY VESIGNEUX	2 865 €	**3 634 €**	3 743 €	696 €	139 €	557 €	**3 342 €**
AMONDANS	2 400 €	**2 041 €**	2 102 €	-442 €	-88 €	-354 €	**2 576 €**
ANTEUIL	14 318 €	**15 818 €**	16 293 €	2 124 €	425 €	1 699 €	**15 308 €**
APPENANS	11 492 €	**7 679 €**	7 909 €	-3 831 €	-766 €	-3 065 €	**11 512 €**
ARC ET SENANS	32 452 €	**35 174 €**	36 229 €	2 793 €	559 €	2 235 €	**35 660 €**
ARC SOUS CICON	9 772 €	**14 450 €**	14 884 €	4 713 €	943 €	3 771 €	**11 657 €**
ARC SOUS MONTENOT	4 314 €	**4 688 €**	4 829 €	73 €	15 €	58 €	**5 004 €**
ARCEY	25 984 €	**30 377 €**	31 288 €	5 140 €	1 028 €	4 112 €	**28 508 €**
ARCON	17 220 €	**24 772 €**	25 515 €	6 510 €	1 302 €	5 208 €	**21 302 €**
AUBONNE	5 118 €	**5 206 €**	5 362 €	-116 €	-23 €	-92 €	**5 722 €**
AVILLEY	2 808 €	**3 272 €**	3 370 €	483 €	97 €	387 €	**3 130 €**
AVOUDREY	17 588 €	**26 831 €**	27 636 €	8 441 €	1 688 €	6 753 €	**21 907 €**
BARTHERANS	1 020 €	**1 222 €**	1 259 €	203 €	41 €	162 €	**1 150 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

BATTENANS VARIN	1 114 €	**1 598 €**	1 646 €	487 €	97 €	389 €	**1 318 €**
BELFAYS	1 611 €	**2 627 €**	2 706 €	1 008 €	202 €	806 €	**1 993 €**
BELLEHERBE	12 780 €	**13 160 €**	13 555 €	282 €	56 €	226 €	**13 982 €**
BELMONT	1 203 €	**1 317 €**	1 357 €	94 €	19 €	75 €	**1 345 €**
BELVOIR	2 132 €	**1 823 €**	1 878 €	-248 €	-50 €	-198 €	**2 178 €**
BERTHELANGE	4 568 €	**7 356 €**	7 577 €	2 559 €	512 €	2 047 €	**5 801 €**
BIANS LES USIERS	11 837 €	**18 858 €**	19 424 €	7 018 €	1 404 €	5 615 €	**14 486 €**
BIEF	2 747 €	**2 417 €**	2 490 €	-409 €	-82 €	-327 €	**2 954 €**
BLUSSANGEAUX	1 680 €	**1 817 €**	1 872 €	113 €	23 €	90 €	**1 869 €**
BLUSSANS	4 271 €	**3 644 €**	3 753 €	-584 €	-117 €	-467 €	**4 428 €**
BOLANDOZ	7 015 €	**8 104 €**	8 347 €	919 €	184 €	735 €	**7 985 €**
BONNAL	777 €	**635 €**	654 €	-123 €	-25 €	-98 €	**789 €**
BOUCLANS	25 744 €	**21 199 €**	21 835 €	-4 586 €	-917 €	-3 669 €	**26 753 €**
BOURNOIS	4 100 €	**3 357 €**	3 458 €	-771 €	-154 €	-617 €	**4 274 €**
BRANNE	3 506 €	**3 231 €**	3 328 €	-307 €	-61 €	-246 €	**3 749 €**
BREMONDANS	1 637 €	**2 003 €**	2 063 €	243 €	49 €	194 €	**1 960 €**
BRERES	733 €	**1 294 €**	1 333 €	472 €	94 €	377 €	**1 002 €**
BRESEUX (LES)	8 521 €	**8 528 €**	8 784 €	-14 €	-3 €	-11 €	**9 226 €**
BRETONVILLERS	5 669 €	**6 257 €**	6 445 €	381 €	76 €	304 €	**6 441 €**
BREY ET MAISON DU BOIS	2 255 €	**3 037 €**	3 128 €	280 €	56 €	224 €	**3 046 €**
BUFFARD	2 888 €	**3 973 €**	4 092 €	1 004 €	201 €	803 €	**3 450 €**
BUGNY	2 351 €	**4 815 €**	4 959 €	2 088 €	418 €	1 671 €	**3 450 €**
BURGILLE	6 411 €	**10 170 €**	10 475 €	3 638 €	728 €	2 911 €	**7 935 €**
BURNEVILLERS	817 €	**1 059 €**	1 091 €	123 €	25 €	98 €	**1 041 €**
BY	1 606 €	**1 628 €**	1 677 €	14 €	3 €	11 €	**1 748 €**
CADEMENE	1 630 €	**1 497 €**	1 542 €	-158 €	-32 €	-126 €	**1 750 €**
CERNAY L'EGLISE	5 652 €	**5 858 €**	6 034 €	75 €	15 €	60 €	**6 267 €**
CESSEY	6 045 €	**6 258 €**	6 446 €	227 €	45 €	181 €	**6 571 €**
CHAMESEY	1 997 €	**3 005 €**	3 095 €	968 €	194 €	775 €	**2 434 €**
CHAMESOL	6 449 €	**6 920 €**	7 128 €	397 €	79 €	318 €	**7 143 €**
CHANTRANS	6 583 €	**8 797 €**	9 061 €	2 368 €	474 €	1 894 €	**7 518 €**
CHAPELLE D'HUIN	6 877 €	**10 322 €**	10 632 €	3 310 €	662 €	2 648 €	**8 375 €**
CHAPELLE DES BOIS	6 331 €	**7 278 €**	7 496 €	635 €	127 €	508 €	**7 331 €**
CHARMAUVILLERS	4 192 €	**5 439 €**	5 602 €	1 123 €	225 €	898 €	**4 934 €**
CHARMOILLE	6 630 €	**6 712 €**	6 913 €	100 €	20 €	80 €	**7 169 €**
CHARNAY	8 494 €	**9 052 €**	9 324 €	409 €	82 €	327 €	**9 438 €**
CHARQUEMONT	52 524 €	**66 169 €**	68 154 €	13 682 €	2 736 €	10 945 €	**60 012 €**
CHASSAGNE SAINT DENIS	2 464 €	**2 432 €**	2 505 €	4 €	1 €	3 €	**2 624 €**
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	257 €	**395 €**	407 €	155 €	31 €	124 €	**296 €**
CHATELBLANC	2 450 €	**3 121 €**	3 215 €	773 €	155 €	618 €	**2 723 €**
CHATILLON SUR LISON	0 €	**0 €**	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

CHAUX (LA)	8 667 €	**11 138 €**	11 472 €	2 083 €	417 €	1 667 €	**10 286 €**
CHAUX LES PASSAVANT	2 919 €	**2 532 €**	2 608 €	-400 €	-80 €	-320 €	**3 072 €**
CHAUX NEUVE	5 341 €	**8 196 €**	8 442 €	2 751 €	550 €	2 201 €	**6 547 €**
CHAY	3 040 €	**4 263 €**	4 391 €	1 339 €	268 €	1 071 €	**3 483 €**
CHAZOT	2 499 €	**2 318 €**	2 388 €	-209 €	-42 €	-167 €	**2 680 €**
CHENECEY BUILLON	10 984 €	**13 836 €**	14 251 €	2 861 €	572 €	2 289 €	**12 549 €**
CHEVIGNEY LES VERCEL	2 480 €	**3 011 €**	3 101 €	438 €	88 €	350 €	**2 886 €**
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	5 019 €	**5 281 €**	5 439 €	207 €	41 €	165 €	**5 533 €**
CHOUZELOT	5 863 €	**5 546 €**	5 712 €	-323 €	-65 €	-259 €	**6 264 €**
CLERON	9 133 €	**9 817 €**	10 112 €	891 €	178 €	713 €	**9 859 €**
CONSOLATION MAISONNETTES	889 €	**683 €**	703 €	-183 €	-37 €	-147 €	**892 €**
CORCELLES FERRIERES	5 021 €	**4 871 €**	5 017 €	-234 €	-47 €	-187 €	**5 459 €**
CORCONDRAY	2 575 €	**2 761 €**	2 844 €	142 €	28 €	113 €	**2 864 €**
COUR SAINT MAURICE	3 548 €	**3 258 €**	3 356 €	-221 €	-44 €	-177 €	**3 705 €**
COURCELLES	1 256 €	**1 909 €**	1 966 €	583 €	117 €	467 €	**1 573 €**
COURCHAPON	2 707 €	**4 557 €**	4 694 €	1 745 €	349 €	1 396 €	**3 459 €**
COURTEFONTAINE	4 202 €	**4 412 €**	4 544 €	239 €	48 €	192 €	**4 566 €**
COURTETAIN ET SALANS	1 542 €	**1 914 €**	1 971 €	318 €	64 €	254 €	**1 801 €**
CROSEY LE GRAND	3 664 €	**3 992 €**	4 112 €	265 €	53 €	212 €	**4 091 €**
CROSEY LE PETIT	1 922 €	**2 334 €**	2 404 €	467 €	93 €	373 €	**2 130 €**
CROUZET (LE)	847 €	**1 179 €**	1 214 €	296 €	59 €	237 €	**1 026 €**
CROUZET MIGETTE	1 828 €	**2 542 €**	2 618 €	698 €	140 €	559 €	**2 161 €**
CUBRIAL	2 828 €	**2 979 €**	3 068 €	-1 €	0 €	-1 €	**3 219 €**
CUBRY	2 019 €	**2 230 €**	2 297 €	132 €	26 €	106 €	**2 298 €**
CUSE ET ADRISANS	4 327 €	**5 344 €**	5 504 €	942 €	188 €	753 €	**4 984 €**
CUSSEY SUR LISON	1 646 €	**1 648 €**	1 697 €	87 €	17 €	69 €	**1 708 €**
DAMPJOUX	3 003 €	**3 041 €**	3 132 €	53 €	11 €	42 €	**3 241 €**
DAMPRICHARD	48 987 €	**44 915 €**	46 262 €	-2 873 €	-575 €	-2 298 €	**50 940 €**
DESANDANS	12 532 €	**14 569 €**	15 006 €	2 062 €	412 €	1 649 €	**14 011 €**
DESERVILLERS	6 211 €	**6 818 €**	7 023 €	573 €	115 €	458 €	**6 886 €**
DOMPREL	2 652 €	**3 740 €**	3 852 €	1 024 €	205 €	819 €	**3 182 €**
DURNES	3 170 €	**3 839 €**	3 954 €	458 €	92 €	367 €	**3 763 €**
ECHAY	1 315 €	**3 099 €**	3 192 €	1 866 €	373 €	1 493 €	**1 782 €**
ECHEVANNES	1 328 €	**1 934 €**	1 992 €	608 €	122 €	486 €	**1 580 €**
ECORCES (LES)	10 826 €	**14 647 €**	15 086 €	3 525 €	705 €	2 820 €	**12 867 €**
EMAGNY	13 109 €	**12 901 €**	13 288 €	-423 €	-85 €	-338 €	**14 294 €**
EPENOUSE	2 008 €	**3 285 €**	3 384 €	1 112 €	222 €	890 €	**2 616 €**
EPENOY	11 155 €	**13 047 €**	13 438 €	1 734 €	347 €	1 387 €	**12 642 €**
EPEUGNEY	10 548 €	**12 185 €**	12 551 €	1 470 €	294 €	1 176 €	**11 932 €**
ETALANS	24 915 €	**35 654 €**	36 724 €	9 660 €	1 932 €	7 728 €	**30 416 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

ETERNOZ	6 711 €	**7 242 €**	7 459 €	642 €	128 €	513 €	**7 286 €**
ETRABONNE	2 428 €	**3 515 €**	3 620 €	1 093 €	219 €	874 €	**2 881 €**
ETRAPPE	3 202 €	**3 914 €**	4 031 €	764 €	153 €	611 €	**3 588 €**
ETRAY	2 929 €	**5 188 €**	5 344 €	2 069 €	414 €	1 655 €	**3 869 €**
EVILLERS	5 902 €	**8 095 €**	8 338 €	2 007 €	401 €	1 605 €	**7 063 €**
EYSSON	1 757 €	**2 484 €**	2 559 €	696 €	139 €	557 €	**2 100 €**
FAIMBE	2 383 €	**2 231 €**	2 298 €	-86 €	-17 €	-69 €	**2 483 €**
FALLERANS	4 886 €	**5 426 €**	5 589 €	490 €	98 €	392 €	**5 452 €**
FERRIERES LE LAC	1 693 €	**3 158 €**	3 253 €	1 496 €	299 €	1 197 €	**2 156 €**
FERRIERES LES BOIS	5 571 €	**5 927 €**	6 105 €	155 €	31 €	124 €	**6 274 €**
FERTANS	5 007 €	**6 174 €**	6 359 €	782 €	156 €	625 €	**6 015 €**
FESSEVILLERS	2 702 €	**3 098 €**	3 191 €	424 €	85 €	339 €	**2 992 €**
FLAGEY	2 528 €	**3 806 €**	3 920 €	1 520 €	304 €	1 216 €	**2 837 €**
FLANGEBOUCHE	12 696 €	**16 725 €**	17 227 €	3 598 €	720 €	2 878 €	**15 052 €**
FLEUREY	1 477 €	**1 812 €**	1 866 €	343 €	69 €	274 €	**1 670 €**
FONTAINE LES CLERVAL	4 878 €	**6 052 €**	6 234 €	1 523 €	305 €	1 219 €	**5 261 €**
FONTENELLE MONTBY	1 817 €	**2 346 €**	2 416 €	662 €	132 €	530 €	**1 979 €**
FOURCATIER ET MAISON NEUVE	1 451 €	**2 098 €**	2 161 €	581 €	116 €	465 €	**1 779 €**
FOURG	7 265 €	**7 147 €**	7 361 €	-177 €	-35 €	-141 €	**7 870 €**
FOURGS (LES)	24 098 €	**38 319 €**	39 469 €	14 252 €	2 850 €	11 401 €	**29 443 €**
FOURNET BLANCHEROCHE	6 058 €	**8 553 €**	8 810 €	2 541 €	508 €	2 033 €	**7 109 €**
FOURNETS LUISANS	13 301 €	**16 197 €**	16 683 €	2 613 €	523 €	2 090 €	**15 308 €**
FRAMBOUHANS	14 518 €	**18 063 €**	18 605 €	3 801 €	760 €	3 041 €	**16 327 €**
FRANEY	4 636 €	**4 896 €**	5 043 €	277 €	55 €	222 €	**5 057 €**
FROIDEVAUX	1 379 €	**1 527 €**	1 573 €	128 €	26 €	103 €	**1 542 €**
FUANS	8 242 €	**10 039 €**	10 340 €	1 809 €	362 €	1 447 €	**9 329 €**
GELLIN	3 484 €	**4 541 €**	4 677 €	918 €	184 €	734 €	**4 136 €**
GEMONVAL	1 450 €	**1 710 €**	1 761 €	254 €	51 €	203 €	**1 635 €**
GENEY	2 543 €	**2 347 €**	2 417 €	-196 €	-39 €	-157 €	**2 701 €**
GERMEFONTAINE	2 153 €	**2 348 €**	2 418 €	210 €	42 €	168 €	**2 361 €**
GEVRESIN	2 611 €	**2 879 €**	2 965 €	156 €	31 €	125 €	**2 980 €**
GILLEY	32 619 €	**36 012 €**	37 092 €	2 936 €	587 €	2 348 €	**36 446 €**
GLERE	4 051 €	**4 167 €**	4 292 €	542 €	108 €	433 €	**4 048 €**
GONDENANS LES MOULINS	1 284 €	**1 526 €**	1 572 €	188 €	38 €	151 €	**1 491 €**
GONDENANS MONTBY	3 504 €	**3 169 €**	3 264 €	-241 €	-48 €	-193 €	**3 627 €**
GONSANS	8 541 €	**11 346 €**	11 686 €	2 700 €	540 €	2 160 €	**9 994 €**
GOUHELANS	2 477 €	**2 337 €**	2 407 €	-171 €	-34 €	-137 €	**2 668 €**
GOUMOIS	3 843 €	**4 104 €**	4 227 €	406 €	81 €	325 €	**4 094 €**
GOUX LES USIERS	11 793 €	**17 803 €**	18 337 €	5 418 €	1 084 €	4 334 €	**14 689 €**
GOUX SOUS LANDET	871 €	**1 212 €**	1 248 €	370 €	74 €	296 €	**999 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

GRANDFONTAINE SUR CREUSE	1 775 €	**1 758 €**	1 811 €	-81 €	-16 €	-65 €	**1 968 €**
GRANGE (LA)	1 475 €	**1 906 €**	1 963 €	490 €	98 €	392 €	**1 648 €**
GRANGETTES (LES)	4 431 €	**10 432 €**	10 745 €	5 826 €	1 165 €	4 661 €	**6 382 €**
GUYANS DURNES	4 576 €	**9 097 €**	9 370 €	1 863 €	373 €	1 491 €	**8 265 €**
GUYANS VENNES	12 471 €	**17 980 €**	18 519 €	5 070 €	1 014 €	4 056 €	**15 172 €**
HAUTERIVE LA FRESSE	2 995 €	**5 117 €**	5 271 €	2 150 €	430 €	1 720 €	**3 725 €**
HOPITAL DU GROSBOIS (L')	7 700 €	**11 842 €**	12 197 €	4 099 €	820 €	3 280 €	**9 355 €**
HOPITAL SAINT LIEFFROY (L')	1 670 €	**2 286 €**	2 355 €	620 €	124 €	496 €	**1 950 €**
HOPITAUX NEUFS	14 346 €	**27 009 €**	27 819 €	13 010 €	2 602 €	10 408 €	**18 264 €**
HOPITAUX VIEUX	5 247 €	**11 900 €**	12 257 €	6 488 €	1 298 €	5 190 €	**7 413 €**
HUANNE MONTMARTIN	1 726 €	**2 111 €**	2 174 €	278 €	56 €	222 €	**2 048 €**
HYEMONDANS	2 717 €	**3 850 €**	3 966 €	1 038 €	208 €	830 €	**3 289 €**
INDEVILLERS	4 994 €	**6 180 €**	6 365 €	1 044 €	209 €	835 €	**5 801 €**
ISLE SUR LE DOUBS (L')	92 431 €	**68 480 €**	70 534 €	-22 066 €	-4 413 €	-17 652 €	**92 508 €**
JALLERANGE	3 283 €	**4 780 €**	4 923 €	1 366 €	273 €	1 093 €	**4 018 €**
JOUGNE	22 249 €	**46 501 €**	47 896 €	23 585 €	4 717 €	18 868 €	**30 450 €**
LABERGEMENT SAINTE MARIE	20 836 €	**30 040 €**	30 941 €	9 087 €	1 817 €	7 269 €	**24 832 €**
LAIRE	6 968 €	**8 727 €**	8 989 €	1 795 €	359 €	1 436 €	**7 923 €**
LANANS	2 124 €	**3 362 €**	3 463 €	1 215 €	243 €	972 €	**2 613 €**
LANDRESSE	3 505 €	**5 479 €**	5 643 €	2 020 €	404 €	1 616 €	**4 225 €**
LANTENNE VERTIERE	12 256 €	**15 251 €**	15 709 €	3 169 €	634 €	2 535 €	**13 819 €**
LANTHENANS	1 257 €	**1 249 €**	1 286 €	-27 €	-5 €	-21 €	**1 372 €**
LAVANS QUINGEY	2 503 €	**3 628 €**	3 737 €	951 €	190 €	760 €	**3 122 €**
LAVANS VUILLAFANS	3 469 €	**5 224 €**	5 381 €	1 628 €	326 €	1 303 €	**4 278 €**
LAVERNAY	9 406 €	**11 085 €**	11 418 €	1 764 €	353 €	1 412 €	**10 496 €**
LAVIRON	7 109 €	**7 240 €**	7 457 €	-56 €	-11 €	-45 €	**7 870 €**
LEVIER	52 706 €	**52 956 €**	54 545 €	-791 €	-158 €	-633 €	**57 881 €**
LIEBVILLERS	6 526 €	**4 838 €**	4 983 €	-1 490 €	-298 €	-1 192 €	**6 478 €**
LIESLE	18 246 €	**11 347 €**	11 687 €	-7 025 €	-1 405 €	-5 620 €	**18 156 €**
LIZINE	1 723 €	**2 214 €**	2 280 €	411 €	82 €	329 €	**2 047 €**
LODS	6 782 €	**6 451 €**	6 645 €	-422 €	-84 €	-338 €	**7 324 €**
LOMBARD	3 464 €	**3 618 €**	3 727 €	131 €	26 €	105 €	**3 799 €**
LONGECHAUX	1 156 €	**1 697 €**	1 748 €	493 €	99 €	394 €	**1 420 €**
LONGEMAISON	2 574 €	**3 434 €**	3 537 €	750 €	150 €	600 €	**3 081 €**
LONGEVELLE LES RUSSEY	1 003 €	**912 €**	939 €	-69 €	-14 €	-55 €	**1 043 €**
LONGEVILLE	2 463 €	**3 557 €**	3 664 €	968 €	194 €	774 €	**3 031 €**
LONGEVILLE (LA)	10 895 €	**14 748 €**	15 190 €	3 680 €	736 €	2 944 €	**12 846 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

LONGEVILLES MONT D'OR	7 870 €	**12 876 €**	13 262 €	4 836 €	967 €	3 869 €	**9 854 €**
LORAY	8 982 €	**11 608 €**	11 956 €	2 073 €	415 €	1 658 €	**10 803 €**
MAGNY CHATELARD	399 €	**1 101 €**	1 134 €	685 €	137 €	548 €	**615 €**
MAICHE	129 793 €	**111 293 €**	114 632 €	-16 256 €	-3 251 €	-13 004 €	**133 890 €**
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT	10 737 €	**19 041 €**	19 612 €	8 227 €	1 645 €	6 581 €	**13 670 €**
MALANS	3 242 €	**3 063 €**	3 155 €	-54 €	-11 €	-43 €	**3 355 €**
MALBRANS	2 021 €	**3 426 €**	3 529 €	1 259 €	252 €	1 007 €	**2 645 €**
MALBUISSON	12 883 €	**31 447 €**	32 390 €	18 694 €	3 739 €	14 956 €	**18 289 €**
MALPAS	3 378 €	**6 820 €**	7 025 €	3 338 €	668 €	2 671 €	**4 567 €**
MANCENANS	5 929 €	**5 576 €**	5 743 €	-388 €	-78 €	-310 €	**6 350 €**
MANCENANS LIZERNE	3 374 €	**3 703 €**	3 814 €	404 €	81 €	323 €	**3 662 €**
MARVELISE	2 702 €	**2 747 €**	2 829 €	135 €	27 €	108 €	**2 855 €**
MEDIERE	6 663 €	**5 304 €**	5 463 €	-1 228 €	-246 €	-982 €	**6 761 €**
MERCEY LE GRAND	9 010 €	**10 718 €**	11 040 €	1 577 €	315 €	1 261 €	**10 257 €**
MEREY SOUS MONTROND	0 €	**0 €**	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
MESANDANS	2 692 €	**6 231 €**	6 418 €	2 941 €	588 €	2 352 €	**4 265 €**
MESMAY	1 468 €	**1 538 €**	1 584 €	60 €	12 €	48 €	**1 611 €**
METABIEF	33 962 €	**62 858 €**	64 744 €	29 078 €	5 816 €	23 262 €	**43 514 €**
MONCLEY	6 403 €	**6 504 €**	6 699 €	201 €	40 €	161 €	**6 859 €**
MONDON	1 503 €	**1 754 €**	1 807 €	276 €	55 €	220 €	**1 664 €**
MONT DE VOUGNEY	2 836 €	**3 850 €**	3 966 €	912 €	182 €	729 €	**3 395 €**
MONTAGNEY SERVIGNEY	2 270 €	**2 489 €**	2 564 €	290 €	58 €	232 €	**2 446 €**
MONTANCY	2 998 €	**2 487 €**	2 562 €	-378 €	-76 €	-303 €	**3 005 €**
MONTANDON	6 492 €	**6 962 €**	7 171 €	649 €	130 €	519 €	**6 978 €**
MONTBENOIT	5 287 €	**7 765 €**	7 998 €	2 454 €	491 €	1 963 €	**6 331 €**
MONTECHEROUX	12 494 €	**10 124 €**	10 428 €	-2 208 €	-442 €	-1 767 €	**12 792 €**
MONTFLOVIN	1 450 €	**2 058 €**	2 120 €	517 €	103 €	414 €	**1 790 €**
VAL (LE)	4 451 €	**4 719 €**	4 861 €	319 €	64 €	255 €	**4 831 €**
MONTGESOYE	9 210 €	**10 347 €**	10 657 €	1 115 €	223 €	892 €	**10 244 €**
MONTJOIE LE CHATEAU	645 €	**991 €**	1 021 €	367 €	73 €	293 €	**763 €**
MONTMAHOUX	1 452 €	**2 084 €**	2 147 €	559 €	112 €	447 €	**1 783 €**
MONTPERREUX	15 434 €	**27 771 €**	28 604 €	12 005 €	2 401 €	9 604 €	**19 931 €**
MONTROND LE CHATEAU	10 155 €	**11 930 €**	12 288 €	1 742 €	348 €	1 394 €	**11 428 €**
MONTS-RONDS (LES)	14 416 €	**14 150 €**	14 575 €	-306 €	-61 €	-245 €	**15 545 €**
MONTUSSAINT	1 094 €	**1 068 €**	1 100 €	12 €	2 €	9 €	**1 144 €**
MOUTHE	30 624 €	**25 998 €**	26 778 €	-3 457 €	-691 €	-2 765 €	**30 991 €**
MOUTHEROT (LE)	1 495 €	**2 158 €**	2 223 €	629 €	126 €	503 €	**1 804 €**
MOUTHIER HAUTE PIERRE	9 375 €	**10 818 €**	11 143 €	1 535 €	307 €	1 228 €	**10 400 €**
MYON	4 041 €	**3 822 €**	3 937 €	-309 €	-62 €	-247 €	**4 389 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

NAISEY LES GRANGES	12 008 €	**16 342 €**	16 832 €	4 079 €	816 €	3 263 €	**14 234 €**
NANS	1 808 €	**1 929 €**	1 987 €	166 €	33 €	133 €	**1 945 €**
NANS SOUS SAINTE ANNE	3 192 €	**4 519 €**	4 655 €	1 272 €	254 €	1 018 €	**3 815 €**
ONANS	6 717 €	**6 762 €**	6 965 €	113 €	23 €	91 €	**7 211 €**
ORCHAMPS VENNES	40 502 €	**49 474 €**	50 958 €	8 666 €	1 733 €	6 933 €	**46 182 €**
ORGEANS BLANCHEFONTAINE	1 100 €	**867 €**	893 €	-185 €	-37 €	-148 €	**1 092 €**
ORNANS	133 101 €	**140 226 €**	144 433 €	8 343 €	1 669 €	6 674 €	**144 509 €**
ORSANS	2 580 €	**3 448 €**	3 551 €	790 €	158 €	632 €	**3 062 €**
ORVE	1 128 €	**1 077 €**	1 109 €	-71 €	-14 €	-57 €	**1 224 €**
OUHANS	8 708 €	**8 785 €**	9 049 €	-157 €	-31 €	-126 €	**9 624 €**
OUVANS	1 794 €	**1 434 €**	1 477 €	-401 €	-80 €	-320 €	**1 886 €**
OYE ET PALLET	16 148 €	**21 301 €**	21 940 €	5 248 €	1 050 €	4 199 €	**18 611 €**
PALANTINE	739 €	**1 299 €**	1 338 €	558 €	112 €	446 €	**935 €**
PAROY	1 917 €	**2 390 €**	2 462 €	486 €	97 €	389 €	**2 174 €**
PASSONFONTAINE	4 626 €	**7 270 €**	7 488 €	2 412 €	482 €	1 930 €	**5 831 €**
PAYS DE CLERVAL	50 015 €	**46 845 €**	48 250 €	-1 105 €	-221 €	-884 €	**51 542 €**
PESEUX	1 922 €	**2 858 €**	2 944 €	716 €	143 €	572 €	**2 488 €**
PESSANS	1 772 €	**1 992 €**	2 052 €	242 €	48 €	194 €	**1 949 €**
PETITE CHAUX	3 100 €	**7 361 €**	7 582 €	4 402 €	880 €	3 521 €	**4 260 €**
PIERREFONTAINE LES VARANS	38 024 €	**32 087 €**	33 050 €	-5 590 €	-1 118 €	-4 472 €	**39 360 €**
PLACEY	3 614 €	**3 854 €**	3 970 €	270 €	54 €	216 €	**3 938 €**
PLAIMBOIS VENNES	1 415 €	**2 521 €**	2 597 €	917 €	183 €	734 €	**1 954 €**
PLAINS ET GRANDS ESSARTS (LES)	3 491 €	**4 226 €**	4 353 €	754 €	151 €	603 €	**3 933 €**
PLANEE (LA)	4 324 €	**7 439 €**	7 662 €	3 030 €	606 €	2 424 €	**5 495 €**
POMPIERRE SUR DOUBS	5 603 €	**6 236 €**	6 423 €	639 €	128 €	512 €	**6 201 €**
PONTETS (LES)	2 185 €	**3 108 €**	3 201 €	884 €	177 €	707 €	**2 617 €**
PREMIERS SAPINS (LES)	24 629 €	**31 584 €**	32 532 €	6 399 €	1 280 €	5 119 €	**28 756 €**
PRETIERE (LA)	3 166 €	**3 309 €**	3 408 €	145 €	29 €	116 €	**3 454 €**
PROVENCHERE	2 638 €	**3 093 €**	3 186 €	333 €	67 €	266 €	**3 062 €**
PUESSANS	827 €	**769 €**	792 €	-90 €	-18 €	-72 €	**907 €**
QUINGEY	29 679 €	**32 020 €**	32 981 €	2 888 €	578 €	2 310 €	**32 173 €**
RAHON	2 362 €	**2 922 €**	3 010 €	371 €	74 €	296 €	**2 846 €**
RANDEVILLERS	2 497 €	**2 328 €**	2 398 €	-217 €	-43 €	-174 €	**2 698 €**
RANG	10 605 €	**9 657 €**	9 947 €	-666 €	-133 €	-533 €	**10 993 €**
RECOLOGNE	11 505 €	**14 482 €**	14 916 €	2 669 €	534 €	2 135 €	**13 407 €**
RECULFOZ	867 €	**818 €**	843 €	-23 €	-5 €	-19 €	**903 €**
REMORAY BOUJEONS	5 990 €	**8 102 €**	8 345 €	1 985 €	397 €	1 588 €	**7 088 €**
RENEDALE	589 €	**857 €**	883 €	220 €	44 €	176 €	**741 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

RENNES SUR LOUE	1 774 €	**2 247 €**	2 314 €	493 €	99 €	394 €	**2 014 €**
REUGNEY	5 229 €	**5 970 €**	6 149 €	994 €	199 €	795 €	**5 616 €**
ROCHE LES CLERVAL	2 007 €	**1 975 €**	2 034 €	-2 €	0 €	-1 €	**2 135 €**
ROCHEJEAN	9 499 €	**15 830 €**	16 305 €	6 058 €	1 212 €	4 847 €	**12 020 €**
ROGNON	874 €	**892 €**	919 €	4 €	1 €	3 €	**960 €**
ROMAIN	1 914 €	**2 276 €**	2 344 €	435 €	87 €	348 €	**2 094 €**
RONCHAUX	1 528 €	**1 670 €**	1 720 €	160 €	32 €	128 €	**1 670 €**
RONDEFONTAINE	603 €	**747 €**	769 €	130 €	26 €	104 €	**698 €**
ROSIERES SUR BARBECHE	2 559 €	**2 483 €**	2 557 €	-18 €	-4 €	-14 €	**2 698 €**
ROSUREUX	1 728 €	**2 038 €**	2 099 €	330 €	66 €	264 €	**1 925 €**
ROUGEMONT	28 958 €	**22 008 €**	22 668 €	-6 541 €	-1 308 €	-5 233 €	**29 269 €**
ROUHE	1 407 €	**1 331 €**	1 371 €	-5 €	-1 €	-4 €	**1 442 €**
RUFFEY LE CHATEAU	6 165 €	**7 393 €**	7 615 €	1 238 €	248 €	991 €	**6 949 €**
RUREY	5 870 €	**7 621 €**	7 850 €	1 629 €	326 €	1 303 €	**6 868 €**
SAINT ANTOINE	5 842 €	**12 240 €**	12 607 €	6 868 €	1 374 €	5 494 €	**7 461 €**
SAINT GEORGES ARMONT	2 208 €	**2 613 €**	2 691 €	420 €	84 €	336 €	**2 471 €**
SAINT GORGON MAIN	3 978 €	**6 068 €**	6 250 €	1 941 €	388 €	1 553 €	**4 927 €**
SAINT HIPPOLYTE	30 274 €	**19 284 €**	19 863 €	-11 084 €	-2 217 €	-8 867 €	**30 137 €**
SAINT POINT LAC	4 886 €	**9 848 €**	10 143 €	4 793 €	959 €	3 835 €	**6 618 €**
SAINTE ANNE	599 €	**1 053 €**	1 085 €	365 €	73 €	292 €	**832 €**
SAMSON	1 375 €	**1 381 €**	1 422 €	71 €	14 €	57 €	**1 432 €**
SANCEY	36 733 €	**29 181 €**	30 056 €	-7 271 €	-1 454 €	-5 817 €	**37 631 €**
SARAZ	421 €	**489 €**	504 €	-12 €	-2 €	-9 €	**538 €**
SARRAGEOIS	2 706 €	**4 119 €**	4 243 €	1 433 €	287 €	1 146 €	**3 248 €**
SAULES	4 466 €	**5 585 €**	5 753 €	620 €	124 €	496 €	**5 514 €**
SAUVAGNEY	3 455 €	**3 436 €**	3 539 €	-67 €	-13 €	-54 €	**3 769 €**
SCEY MAISIERES	5 427 €	**6 270 €**	6 458 €	779 €	156 €	623 €	**6 121 €**
SEPTFONTAINES	5 745 €	**8 496 €**	8 751 €	2 721 €	544 €	2 177 €	**6 896 €**
SERVIN	3 131 €	**4 462 €**	4 596 €	990 €	198 €	792 €	**3 990 €**
SILLEY AMANCEY	2 745 €	**2 852 €**	2 938 €	58 €	12 €	46 €	**3 033 €**
SOMBACOUR	10 464 €	**15 544 €**	16 010 €	5 191 €	1 038 €	4 153 €	**12 438 €**
SOMMETTE (LA)	2 810 €	**4 480 €**	4 614 €	1 586 €	317 €	1 269 €	**3 509 €**
SOULCE CERNAY	2 527 €	**3 378 €**	3 479 €	871 €	174 €	697 €	**2 919 €**
SOURANS	2 490 €	**1 981 €**	2 040 €	-495 €	-99 €	-396 €	**2 556 €**
SOYE	4 733 €	**7 167 €**	7 382 €	2 530 €	506 €	2 024 €	**5 621 €**
SURMONT	2 581 €	**2 307 €**	2 376 €	-316 €	-63 €	-253 €	**2 758 €**
TALLANS	543 €	**914 €**	941 €	356 €	71 €	285 €	**689 €**
TARCENAY FOUCHERANS	19 780 €	**30 107 €**	31 010 €	9 819 €	1 964 €	7 855 €	**24 289 €**
TERRES DE CHAUX (LES)	2 480 €	**2 795 €**	2 879 €	205 €	41 €	164 €	**2 848 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

THIEBOUHANS	3 858 €	**5 011 €**	5 161 €	1 155 €	231 €	924 €	**4 445 €**
TOUILLON ET LOUTELET	3 559 €	**6 743 €**	6 945 €	3 321 €	664 €	2 656 €	**4 499 €**
TOURNANS	2 331 €	**2 444 €**	2 517 €	218 €	44 €	175 €	**2 457 €**
TREPOT	6 943 €	**10 216 €**	10 522 €	3 149 €	630 €	2 520 €	**8 395 €**
TRESSANDANS	691 €	**616 €**	634 €	-118 €	-24 €	-94 €	**764 €**
TREVILLERS	9 439 €	**9 971 €**	10 270 €	185 €	37 €	148 €	**10 618 €**
TROUVANS	1 235 €	**2 214 €**	2 280 €	929 €	186 €	743 €	**1 613 €**
URTIERE	169 €	**328 €**	338 €	148 €	30 €	118 €	**230 €**
UZELLE	3 016 €	**3 584 €**	3 692 €	474 €	95 €	379 €	**3 475 €**
VALDAHON	133 317 €	**130 646 €**	134 565 €	-3 366 €	-673 €	-2 693 €	**143 984 €**
VALONNE	3 520 €	**8 479 €**	8 733 €	4 739 €	948 €	3 791 €	**5 185 €**
VALOREILLE	1 885 €	**2 537 €**	2 613 €	645 €	129 €	516 €	**2 200 €**
VAUCLUSE	2 136 €	**2 648 €**	2 727 €	569 €	114 €	455 €	**2 384 €**
VAUCLUSOTTE	2 177 €	**1 940 €**	1 998 €	-169 €	-34 €	-135 €	**2 238 €**
VAUDRIVILLERS	1 480 €	**1 521 €**	1 567 €	125 €	25 €	100 €	**1 538 €**
VAUFREY	3 394 €	**3 570 €**	3 677 €	296 €	59 €	237 €	**3 609 €**
VELLEROT LES BELVOIR	3 511 €	**3 123 €**	3 217 €	-217 €	-43 €	-174 €	**3 556 €**
VELLEROT LES VERCEL	1 093 €	**1 383 €**	1 424 €	275 €	55 €	220 €	**1 264 €**
VELLEVANS	5 174 €	**4 863 €**	5 009 €	-388 €	-78 €	-310 €	**5 580 €**
VENNES	2 681 €	**4 461 €**	4 595 €	1 394 €	279 €	1 115 €	**3 650 €**
VERCEL	37 675 €	**41 457 €**	42 701 €	3 065 €	613 €	2 452 €	**42 221 €**
VERNIERFONTAINE	6 560 €	**9 003 €**	9 273 €	2 102 €	420 €	1 681 €	**7 964 €**
VERNOIS LES BELVOIR	1 083 €	**1 226 €**	1 263 €	136 €	27 €	109 €	**1 210 €**
VERNOY (LE)	2 873 €	**3 631 €**	3 740 €	651 €	130 €	521 €	**3 377 €**
VIETHOREY	2 144 €	**2 197 €**	2 263 €	68 €	14 €	55 €	**2 316 €**
VILLE DU PONT	5 910 €	**6 384 €**	6 576 €	484 €	97 €	387 €	**6 492 €**
VILLEDIEU (LES)	3 462 €	**4 909 €**	5 056 €	1 522 €	304 €	1 217 €	**4 027 €**
VILLENEUVE D'AMONT	6 246 €	**5 615 €**	5 783 €	-654 €	-131 €	-523 €	**6 615 €**
VILLERS BUZON	4 653 €	**5 005 €**	5 155 €	9 €	2 €	7 €	**5 400 €**
VILLERS CHIEF	2 580 €	**3 022 €**	3 113 €	389 €	78 €	311 €	**2 939 €**
VILLERS LA COMBE	1 026 €	**1 090 €**	1 123 €	77 €	15 €	61 €	**1 113 €**
VILLERS SOUS CHALAMONT	5 995 €	**6 585 €**	6 783 €	667 €	133 €	533 €	**6 555 €**
VILLERS SOUS MONTROND	0 €	**0 €**	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
VOIRES	1 125 €	**1 613 €**	1 661 €	566 €	113 €	453 €	**1 268 €**
VUILLAFANS	14 089 €	**16 420 €**	16 913 €	2 595 €	519 €	2 076 €	**15 564 €**
VYT LES BELVOIR	3 494 €	**6 594 €**	6 792 €	3 204 €	641 €	2 563 €	**4 436 €**
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**21 531 570 €**	**21 531 568 €**	**22 177 515 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**23 264 215 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

FIXATION DES MODALITES DE CALCUL ET DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI COMPETENTS AU BUDGET DU SDIS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 08 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente Fany BOURDIN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Guy LORENZELLI, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- M. Damien CHARLET, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme Laure TROTIN, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

FIXATION DES MODALITES DE CALCUL ET DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI COMPETENTS AU BUDGET DU SDIS

I – Cadre légal et réglementaire

La fixation des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et EPCI compétents au budget du SDIS est encadrée par l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci… ».
« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation et, le cas échéant, du montant des contributions de transfert à verser par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sollicitant le rattachement de leurs centres de secours et d'incendie au service départemental ou territorial... ».

En application de ces dispositions, les juridictions administratives ont rappelé qu'il appartient au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de fixer ces modalités de calcul et de répartition en respectant les principes suivants :

- *« Les contributions des communes, des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS ne sont pas le paiement du prix d'un service dont les communes seraient les usagers, mais une charge qui leur incombe pour le bon fonctionnement d'un service public dont ils ont la responsabilité en vertu de la loi »* ;

- *« Le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce qu'une autorité administrative règle de façon différente des situations différentes ni à ce qu'elle déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un comme dans l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la norme qui l'établit et ne soit pas manifestement disproportionnée au regard des motifs susceptibles de la justifier. »* ; des variations des contributions peuvent être légalement admises pour prendre en compte notamment *« une différence de situation au regard de l'exécution ou des conditions d'exploitation du service public »*.

Par ailleurs, s'agissant de l'indice des prix à la consommation (IPC), l'article 1er de la loi du 1er janvier 1991 modifiée, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, prévoit que :
« A compter du 1er janvier 1992, toute référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation, d'une rémunération, d'une dotation ou de tout autre avantage s'entend d'un indice ne prenant pas en compte le prix du tabac. ».

Le calcul des contributions doit prendre en compte l'IPC hors tabac.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

II – Contexte de la réforme des modalités de calcul et de répartition

Dans le Doubs, ces modalités de calcul et de répartition ont été fixées par le CASDIS en sa séance du 18 octobre 2000 selon la méthode suivante :

- les critères de répartition choisis étaient la population légale ainsi que le potentiel fiscal de l'année n-2 ;
- ces deux critères étaient chacun pondérés par un coefficient prenant en compte la distance de la commune au centre d'incendie et de secours (CIS) de premier appel et le niveau de professionnalisation du CIS, de la manière suivante :

	Type du centre de 1° appel			
distance	C.I.S.sans SPP	C.I.S.avec moins de 10 SPP	C.I.S.ayant entre 10 et 30 SPP	C.I.S. avec plus de 30 SPP
10 km et plus	0.90	1.00	1.00	1.10
entre 5 et 10 km	1.00	1.10	1.30	1.30
entre 0 et 5 km	1.10	1.15	1.80	1.80

- le poids des critères pondérés était ensuite fixé comme suit :
  - 60 % pour la population pondérée ;
  - 40 % pour le potentiel fiscal pondéré.

Le résultat obtenu faisait l'objet d'un écrêtement pour réduire les écarts de contributions par habitant.

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant global des contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. C'est pourquoi, le CASDIS en sa séance du 10 décembre 2004, a décidé que l'indice de référence à prendre en compte pour le plafonnement global des contributions est celui du mois d'août de l'année au cours de laquelle les contributions sont calculées.

A compter de l'exercice 2003, en prévision de la suppression annoncée des contributions communales et intercommunales au 1er janvier 2006, telle qu'elle était prévue par la loi du 27 février 2002, le CASDIS a gelé l'évolution des critères de population, de potentiel fiscal ainsi que le coefficient pondérateur, pour corréler le montant des contributions au rythme de l'évolution de l'inflation et ainsi éviter les à-coups financiers annuels trop importants.

Compte tenu des évolutions démographiques et économiques connues par le département du Doubs depuis 2000, Madame la Présidente du CASDIS s'est engagée, sur la proposition de membres du CASDIS, à initier une réflexion sur l'évolution des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et EPCI afin d'identifier des critères plus en adéquation avec le contexte démographique et économique actuel du département du Doubs.

En sa séance du 8 février 2022, le CASDIS s'est prononcé favorablement pour le lancement de ce travail sur les critères de contribution et pour la constitution d'un groupe de réflexion composé dans un souci de large représentativité et chargé de définir de nouvelles orientations selon un planning défini.

III - Méthode de concertation suivie pour la réflexion sur les nouvelles modalités de calcul et de répartition des contributions

Le groupe de réflexion, présidé par Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président du CASDIS, s'est réuni à quatre reprises les 31 mars, 5 mai, 9 juin et 7 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

A – Les principes ayant guidé les travaux du groupe de réflexion

Dans le cadre de l'ensemble des débats qui se sont déroulés en toute transparence et objectivité, les membres du groupe de réflexion ont conduit leurs travaux en s'inspirant des considérations suivantes :

- les contributions ne sont pas le paiement du prix d'un service public dont les collectivités contributrices seraient les usagers, mais une charge qui leur incombe pour le bon fonctionnement d'un service public dont elles ont la responsabilité en vertu de la loi ;

- les contributions constituent le résultat d'une mutualisation ou d'une répartition des coûts à l'échelle départementale, qui doit tenir compte des facultés contributrices de chaque collectivité ;

- le principe d'égalité de traitement implique de ne pas créer de différences de traitement qui ne seraient pas justifiées par une différence objective de situation des contributeurs notamment au regard du fonctionnement ou de l'exploitation du service public d'incendie et de secours ;

- la prise en compte de la population et de la richesse fiscale dans la méthode définie en 2000 répond à deux facteurs objectifs, juridiquement fiables, et facilement explicables aux collectivités contributrices, s'agissant de la répartition d'une charge, et peuvent être judicieusement conservés et adaptés, étant précisé que :

  - la population permet de déterminer l'importance de chaque collectivité contributrice,
  - la richesse fiscale permettant de définir la faculté contributrice de chaque collectivité concernée ;

- ces deux variables peuvent être complétées par une troisième liée à la différence de fonctionnement du service public d'incendie et de secours sur tel ou tel territoire du département ;

- les modalités de calcul et de répartition doivent être basées sur des critères susceptibles de faire l'objet d'une actualisation annuelle afin que les contributions demeurent corrélées aux évolutions territoriales ;

- les évolutions trop brutales entre l'ancien et le nouveau dispositif doivent être évitées autant que possible dans le choix des modalités de calcul et de répartition qui devront, pour cette raison, inclure un lissage des éventuels écarts à la hausse comme à la baisse.

B – Les orientations retenues par le groupe de réflexion

En fonction de ces principes, le groupe de réflexion a retenu, à la majorité de ses membres, les orientations suivantes :

- Les critères de calcul et de répartition proposés :

  - la population DGF définie à l'article L. 2334-2 du CGCT et telle que publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) : pour l'essentiel, elle correspond à la population totale des communes, définie à l'article R. 2151-2 du CGCT, à laquelle sont ajoutées une majoration en fonction du nombre de résidences secondaires (1 habitant par résidence secondaire), ainsi qu'une majoration pour les places de caravanes situées dans les aires d'accueil des gens du voyage (1 habitant par place).

    Dans la mesure où elle prend en compte la fréquentation touristique, la population DGF est la plus exhaustive et la plus adaptée.

  - le potentiel fiscal prévu à l'article L. 2334-4 du CGCT et tel que publié par la DGCL : il permet de mesurer la faculté contributrice de chaque collectivité concernée sans créer d'écarts trop importants par rapport à l'ancienne méthode de calcul.

Précisions :

- pour les EPCI, le groupe de réflexion propose que le montant de la contribution résulte de l'agrégation des données obtenues par l'application des critères ci-dessus au niveau de chaque commune composant l'EPCI ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

- pour la population DGF et le potentiel fiscal, doivent être prises en compte les dernières données publiées et connues lors du calcul des contributions.

- La pondération des critères :

Le groupe de réflexion choisit de ne pas faire porter l'effort financier que représentent les contributions uniquement sur les collectivités qui connaissent de fortes augmentations de population. En conséquence, et dans la mesure où l'esprit des travaux est de corréler principalement les contributions aux facultés contributives de chaque collectivité, la pondération suivante est retenue :

- population DGF : 40 % ;
- potentiel fiscal : 60 %.

- La prise en compte d'une pondération en fonction de la distance de chaque commune par rapport à un centre d'incendie et de secours (CIS) comportant une garde

Aux termes de l'article R. 1424-39 du CGCT, *« Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention ; les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai fixé par le règlement opérationnel. ».*

Le règlement opérationnel (RO) des services d'incendie et de secours du Doubs liste et distingue les CIS fonctionnant avec des effectifs en garde susceptibles de partir immédiatement en intervention, et ceux fonctionnant avec un personnel d'astreinte susceptibles de partir en intervention après s'être rassemblés en caserne. Le délai de rassemblement et de départ en intervention des personnels d'astreinte est fixé par le RO à 10 minutes.

Par conséquent, la population d'une collectivité située à proximité d'un effectif de garde, susceptible de partir immédiatement en intervention, sera nécessairement desservie dans des délais plus courts que la population d'une collectivité couverte par un CIS dont les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention au terme d'un délai de rassemblement et de départ de 10 minutes.

Cette différence de situation des collectivités contributrices proches d'un CIS comportant des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires en garde constitue un différence objective de fonctionnement et d'exploitation du service public d'incendie et de secours sur les territoires concernés par la proximité d'une garde, susceptible de justifier une différence de traitement, dans le strict respect du principe d'égalité.

En vertu du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et du RO, l'objectif de délai d'arrivée du premier moyen sur les lieux du sinistre aussi appelé « délai de couverture opérationnelle » est d'un maximum de 20 minutes, délai de route compris. Pour les personnels d'astreinte, le délai d'arrivée sur les lieux est donc susceptible de se décomposer comme suit : 10 minutes de rassemblement et de départ, et 10 minutes pour le délai de route.

Dans la mesure où il est communément admis qu'1 kilomètre est parcouru en 1 minute, la présence d'une garde demeurera une plus-value par rapport à l'astreinte dès lors que la collectivité desservie sera située à une distance inférieure ou égale à 20 kilomètres du CIS fonctionnant avec une garde. Si cette distance est supérieure, la garde, même en cas de départ immédiat, n'aura plus de plus-value par rapport à l'astreinte.

L'avantage obtenu par la garde dépend également du niveau de l'effectif qui l'assure. Celui-ci doit permettre, pour présenter un réel avantage par rapport à l'astreinte, d'assurer au moins un départ en intervention dans l'un des trois grands risques courants que sont les missions de lutte contre l'incendie, les missions de secours et soins d'urgence et les autres missions communément appelées « opérations diverses ».

A cet égard, l'article R. 1424-42 du CGCT fixe les effectifs nécessaires pour assurer chaque type de missions :
- une mission de lutte contre l'incendie nécessite au moins 6 à 8 sapeurs-pompiers ;
- une mission de secours et soins d'urgence nécessite au moins 3 ou 4 sapeurs-pompiers ;
- une mission « opérations diverses », nécessite au moins 2 sapeurs-pompiers.

C'est pourquoi, il est proposé de ne retenir que les CIS dont la garde est composée d'un effectif d'au moins 6 sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, cet effectif permettant d'assurer au moins un départ incendie, ou un départ secours et soins d'urgence et un départ « opérations diverses ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

La proximité d'une garde présente une plus-value d'autant plus grande dans le déploiement des secours qu'elle est assurée de jour et en semaine (du lundi au vendredi), ces créneaux correspondant à une période de forte indisponibilité des personnels d'astreinte volontaires retenus sur ces périodes par leurs obligations professionnelles. Lorsque dans un CIS l'effectif assurant la garde est différent entre le jour et la nuit, ainsi qu'entre la semaine et le week-end, il est donc proposé de retenir l'effectif assurant la garde de jour et en semaine (du lundi au vendredi).
Les effectifs pris en compte sont ceux en vigueur hors contexte de crise, en situation normale de fonctionnement, situation plus représentative des conditions d'exploitation du service public.

Sur la base de ces éléments, le groupe de réflexion propose de traduire la prise en compte de la proximité d'une garde par l'application au résultat des deux critères de répartition retenus, d'un coefficient de pondération progressif de 1 à 2 où l'indice appliqué est strictement proportionnel à la distance kilométrique de la garde et à l'effectif composant cette garde. A cette fin, le groupe de réflexion a constitué le tableau suivant :

Km	**E G O** (effectifs de gardes)[1]					
	Sup ou égal à 6	**Sup ou égal à 9**	**Sup ou égal à 12**	**Sup ou égal à 14**	**Sup ou égal à 19**	**Sup ou égal à 22**
de 0 à 1 Km[2]	1,2	1,3	1,5	1,6	1,8	2
de 1,1 à 2 Km	1,190	1,285	1,475	1,570	1,760	1,950
de 2,1 à 3 Km	1,180	1,270	1,450	1,540	1,720	1,900
de 3,1 à 4 Km	1,170	1,255	1,425	1,510	1,680	1,850
de 4,1 à 5 Km	1,160	1,240	1,400	1,480	1,640	1,800
de 5,1 à 6 Km	1,150	1,225	1,375	1,450	1,600	1,750
de 6,1 à 7 Km	1,140	1,210	1,350	1,420	1,560	1,700
de 7,1 à 8 Km	1,130	1,195	1,325	1,390	1,520	1,650
de 8,1 à 9 Km	1,120	1,180	1,300	1,360	1,480	1,600
de 9,1 à 10 Km	1,110	1,165	1,275	1,330	1,440	1,550
de 10,1 à 11 Km	1,100	1,150	1,250	1,300	1,400	1,500
de 11,1 à 12 Km	1,090	1,135	1,225	1,270	1,360	1,450
de 12,1 à 13 Km	1,080	1,120	1,200	1,240	1,320	1,400
de 13,1 à 14 Km	1,070	1,105	1,175	1,210	1,280	1,350
de 14,1 à 15 Km	1,060	1,090	1,150	1,180	1,240	1,300
de 15,1 à 16 Km	1,050	1,075	1,125	1,150	1,200	1,250
de 16,1 à 17 Km	1,040	1,060	1,100	1,120	1,160	1,200
de 17,1 à 18 Km	1,030	1,045	1,075	1,090	1,120	1,150
de 18,1 à 19 Km	1,020	1,030	1,050	1,060	1,080	1,100
de 19,1 à 20 Km	1,010	1,015	1,025	1,030	1,040	1,050
> 20,1 Km	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
1Km = 1Mn						

Précision : En ce qui concerne les EPCI compétents, le groupe de réflexion rappelle que, dans la mesure où il est proposé que les critères identifiés soient appliqués à chaque commune composant l'établissement, et les résultats ensuite agrégés pour obtenir la contribution intercommunale, la pondération appliquée aux critères sera par voie de conséquence appliquée commune par commune. Ainsi, la contribution des EPCI sera strictement ajustée et proportionnée à la situation de toutes les communes le composant, tant celles proches d'une garde selon les éléments définis que celles isolées par rapport à cette garde, ce qui peut être le cas notamment de certaines communes situées en bordure de périmètre intercommunal.

[1] Lorsque dans un CIS l'effectif assurant la garde est différent entre le jour et la nuit, ainsi qu'entre la semaine et le week-end, il est donc proposé de retenir l'effectif assurant la garde de jour et en semaine (du lundi au vendredi).

[2] La distance kilométrique de la collectivité contributrice d'un CIS avec un effectif de garde est obtenue par la distance entre la mairie ou l'hôtel de ville de cette collectivité et le lieu d'implantation de la caserne. Pour les EPCI compétents, la même règle s'applique sur chacune des communes-membres, la contribution de l'EPCI étant obtenue par la somme des données calculées au niveau communal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

- Définition d'une méthode de lissage des écarts de montants de contribution entre les anciennes modalités de calcul et de répartition et celles proposées par le groupe de réflexion :

Les membres du groupe de réflexion ont considéré que compte tenu de la forte augmentation ou baisse du montant de certaines contributions, liée à la mise en œuvre de la réforme, il est nécessaire de fixer une période de lissage sur une durée adaptée.

La période de lissage retenue est de 10 ans et correspond d'ailleurs à une durée fréquemment utilisée par les SDIS.

En-deçà, l'évolution du montant de la contribution risque d'être trop brutale pour certaines collectivités, à plus forte raison en période d'importantes contraintes budgétaires, et, au-delà, la réforme risque de perdre de son intérêt.

En application de cette méthode, la diminution ou l'augmentation de la contribution de la commune ou de l'EPCI, consécutive à l'entrée en vigueur de la réforme des modalités de calcul et de répartition, serait étalée sur 10 exercices.

- « Clause de revoyure »

Les membres du groupe de réflexion se sont mis d'accord sur le fait que les modalités de calcul et de répartition ne devaient pas être figés dans le temps et pourraient être modifiés, le cas échéant, par le CASDIS en fonction des évolutions à venir, grâce à une « clause de revoyure ».

C – Débat organisé au sein du CASDIS sur la répartition des contributions entre les communes et les EPCI du département

Les orientations dégagées et proposées par le groupe de réflexion sur la méthode de calcul et de répartition des contributions, ont été présentées au CASDIS en sa séance du 16 septembre 2022.

Au cours de cette séance, les membres du CASDIS ont pu également débattre d'une manière plus générale, de la répartition des contributions entre les communes et les EPCI et, à l'issue des débats et la présentation des travaux du groupe de réflexion, autoriser Madame la Présidente du CASDIS ou son représentant à présenter la méthode de calcul et de répartition des contributions proposée par le groupe de réflexion aux associations des maires du département.

D – Présentation de la méthode de calcul et de répartition proposée par le groupe de réflexion aux associations des maires

La nouvelle méthode proposée a été présentée par Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président du CASDIS, accompagné de plusieurs membres du groupe de réflexion, à l'association des maires du Doubs (AMD) le 10 octobre 2022 ainsi qu'à l'association des maires ruraux du Doubs (AMRD) le 25 octobre 2022.

IV – Modalités de calcul et de répartition des contributions proposées au CASDIS

Je vous propose de fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et EPCI compétents conformément aux principes et orientations définies et présentées par les membres du groupe de réflexion.

S'agissant du lissage et de sa durée, la diminution ou de l'augmentation de la contribution des communes et des EPCI, consécutive à l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de calcul et de répartition, pourrait être étalée sur 10 ans conformément à la proposition du groupe de réflexion.

Concernant la « clause de revoyure », le CASDIS peut également la retenir dans la mesure où chaque année, il est compétent, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, pour se prononcer sur les modalités de calcul et de répartition des contributions à appliquer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA50_20231214-DE

S'agissant enfin de l'indice des prix à la consommation hors tabac, il doit être rappelé qu'il constitue un plafonnement de l'évolution du montant global des contributions des communes et EPCI compétents, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT.
L'indice de référence retenu pour ce plafonnement pourrait être le dernier indice connu lors du calcul des contributions des communes et EPCI compétents.
En fonction du niveau de l'indice de référence considéré et du contexte économique et budgétaire, le CASDIS garde toute latitude pour définir le niveau d'évolution du montant global des contributions des communes et EPCI, dans la limite du plafonnement constitué par l'indice de référence, y compris en retenant une évolution inférieure à cet indice.

L'ensemble de ces nouvelles modalités de calcul et de répartition pourraient être mises en œuvre pour fixer le montant des contributions des communes et EPCI compétents dues à compter de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à la majorité (1 abstention), se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent les nouvelles modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et EPCI compétents conformément aux éléments développés aux points III et IV du présent rapport, en ce compris les éléments relatifs à la prise en compte de l'évolution liée à l'indice des prix à la consommation ;*

- *approuvent la mise en œuvre d'un lissage de la diminution ou de l'augmentation des contributions des communes et EPCI, consécutive à la mise en œuvre des nouvelles modalités de calcul et de répartition, sur une période de 10 ans ;*

- *approuvent la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul et de répartition en toutes leurs composantes pour fixer le montant des contributions des communes et EPCI compétents qui seront dues à compter de l'exercice 2023.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 08/12/2022
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA51_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA51_20231214-DE

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet de budget pour l'année 2024 sera soumis au vote du conseil d'administration au cours du premier trimestre 2024.

Entre le début de l'exercice comptable et le vote du budget, le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M61 autorisent :

- La mise en recouvrement des recettes ;
- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- La liquidation et le mandatement des crédits correspondants aux autorisations de programmes, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;
- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et sur autorisation du conseil d'administration.

Ce dernier point fait donc l'objet de la présente délibération.

En 2023, les crédits d'investissement (hors crédits de paiement des autorisations de programmes et remboursement de la dette) votés s'élèvent à **3 051 003 €**.

Leur détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Budget 2023	Le quart
2031 Frais d'études	76 800 €	19 200 €
2051 Concessions, brevets, licences	308 500 €	77 125 €
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	**385 300 €**	**96 325 €**
20412 Bâtiments et installations	30 500 €	7 625 €
Total Chapitre 204 Subventions Equip. versées	**30 500 €**	**7 625 €**
2115 Terrains bâtis	4 500 €	1 125 €
2132 Bâtiments privés	0 €	0 €
21561 Matériel mobile incendie et secours	167 500 €	41 875 €
21568 Autre matériel incendie et secours	1 080 771 €	270 193 €
21578 Autre matériel et outillage technique	133 967 €	33 492 €
2182 Matériel de transport	18 500 €	4 625 €
2183 Matériel informatique	322 250 €	80 563 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	47 635 €	11 909 €
2188 Autres	49 360 €	12 340 €
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles	**1 824 483 €**	**456 121 €**
231312 Centre d'incendie et de secours	808 720 €	202 180 €
231735 Installations constructions	0 €	0 €
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours	**808 720 €**	**202 180 €**
275 Dépôts et cautionnements versés	2 000 €	500 €
Total Chapitre 27 Immobilisations financières	**2 000 €**	**500 €**
Total général	**3 051 003 €**	**762 751 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA51_20231214-DE

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Présidente du conseil d'administration ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit **762 751 €**, dans l'attente du vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA52_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA52_20231214-DE

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE

La constitution de provisions comptables, dans le cadre de la dépréciation des créances de plus de deux ans, est une dépense obligatoire avec un champ d'application précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La non prévision/réalisation de cette dépense au cours de l'année conduit à générer un message d'anomalie lors du contrôle automatique réalisé à l'occasion de l'édition du Compte de Gestion du Payeur Départemental.

En effet, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions, constituées par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement de certaines créances émises à l'encontre de tiers, est incertain (difficultés financières, endettement, liquidation, retard de paiement…..).
Ces créances sont généralement désignées sous le terme de « créances douteuses ».
Cette provision a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement de la recette et de constater le risque de perte.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée mais demeure impayée :

- soit cette créance est finalement recouvrée et il est alors procédé à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette au compte 781 sachant que la créance n'existe plus, ayant été recouvrée ;
- soit la créance est définitivement irrécouvrable et l'irrécouvrabilité n'est plus un risque mais une certitude. Dans ce cas, il conviendra de reprendre la provision par un titre de recette constatant la disparition du risque et d'émettre un mandat pour créance éteinte ou admise en non-valeur.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accord entre eux.

La méthode généralement retenue pour calculer le montant de la provision à inscrire au budget tient compte de l'ancienneté (de plus de deux ans) des créances émises comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès lors que les procédures contentieuses menées par le comptable public n'ont pas donné de résultat probant, le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode est associé un taux forfaitaire de dépréciation comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	15 %

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA52_20231214-DE

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances irrécouvrables repose sur l'utilisation en dépense du compte 681 ; le calcul qui est proposé, pour le SDIS 25, est le suivant :

Exercice de prise en charge des créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2015	**296,00 €**	**15 %**	**44,40 €**
2016	**182,66 €**	**15 %**	**27,40 €**
2017	**950,00 €**	**15 %**	**142,50 €**
2018	**2 400,00 €**	**15 %**	**360,00 €**
2018	**227,87 €**	**15 %**	**34,18 €**
2019	**730,85 €**	**15 %**	**109,63 €**
2020	**1 300,00 €**	**15 %**	**195,00 €**
2021	**300,00 €**	**15 %**	**45,00 €**
2021	**28,89 €**	**15 %**	**4,33 €**
2021	**280,00 €**	**15 %**	**42,00 €**
Total général	**6 696,27 €**	**15 %**	**1 004,44 €**

Des crédits à hauteur de 5 000 € ont été inscrits au compte 6815 au budget 2023 afin de permettre la prise en charge de cette provision d'un montant de 1 004,44 € correspondant à 15 % du montant total des créances restant à recouvrer, identifiées comme « créances à risque ».

En annexe est joint l'état de provisionnement des créances établi par la paierie départementale en correspondance avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *acceptent la création d'une provision pour créances « à risque » ; la détermination des créances concernées étant faite au cas par cas en concertation avec la Paierie Départementale en cours d'année ;*
- *fixent le montant 2023 de cette provision pour créances « à risque » à 1 004,44 € ; ce montant sera réexaminé chaque année et fera l'objet d'une inscription budgétaire en conséquence ;*
- *autorisent Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA52_20231214-DE

COLLECTIVITÉ
03500-SERVICE INCENDIE SECOURS DU DOUBS

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci-dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	45,00	959,44
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	**45,00**	**959,44**

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable

Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	45,00 €
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	959,44 €

DEBITEUR	TITRE		DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BENABDELMALEK ABDELKADER	T-3108		06/10/2020	46726	1 300,00	SATD (en cours) 05/09/2023 - 04/11/2023	0,00	195,00
BLAUHELLIG JORDANE	T-3331		17/12/2018	46726	2 400,00	SATD (en cours) 05/09/2023 - 04/11/2023	0,00	360,00
BLAUHELLIG JORDANE	T-3332		17/12/2018	46726	227,87	SATD (en cours) 05/09/2023 - 04/11/2023	0,00	34,18
CESSIO RUIZ CLEMENT	T-383		11/02/2021	4116	300,00	SATD (en cours) 05/09/2023 - 04/11/2023	45,00	0,00
DJERBELLOU SOFIANE	T-3213		16/10/2017	46726	950,00	SATD (en cours) 05/09/2023 - 04/11/2023	0,00	142,50
KARAHASOVIC ALMIR	T-505		04/02/2015	46726	296,00	Délai accordé 17/07/2023 - 31/08/2025	0,00	44,40
NEUVILLE JAMES	T-5		19/01/2016	46726	182,66	SATD (en cours) 05/09/2023 - 04/11/2023	0,00	27,40
OEUVRAY LUCILLE	T-3070		27/05/2021	46726	28,89	PSE envoi avis tpg - 17/07/23	0,00	4,33
TALIDEC JEAN MARIE	T-3071		27/05/2021	46726	280,00	Délai accordé 19/09/2022	0,00	42,00
YAZID SEBASTIEN	T-21		04/02/2019	46726	730,85	Attente réponse huissier ou TI 17/03/2023	0,00	109,63

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Ce faisant, le projet de RBF du SDIS du Doubs comprend quatre parties portant respectivement sur les champs comptable, financier et budgétaire :

I. Le cadre budgétaire et comptable (les principes budgétaires, le cycle budgétaire) ;
II. La gestion des crédits (la comptabilité d'engagement, la gestion de la pluriannualité) ;
III. L'inventaire comptable (les biens de l'inventaire, les amortissements) ;
IV. La gestion de la dette et de la trésorerie.

Ce document est amené à évoluer en fonction, d'une part, des modifications législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir dans le champ couvert par le RBF et, d'autre part, en fonction de l'évolution des besoins de l'établissement public en matière de gestion comptable, budgétaire et financière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent le projet de RBF annexé à la présente délibération ;*
- *habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

Règlement Budgétaire et Financier du SDIS 25

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

SOMMAIRE

Préambule ..... page 1

I. Le cadre Budgétaire et comptable ..... page 2

A. Les principes budgétaires ..... page 2

B. Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables ..... page 3

C. Le cycle budgétaire ..... page 4

II. La gestion des crédits ..... page 7

A. La comptabilité d'engagement ..... page 7

B. La liquidation et le mandatement ..... page 7

C. La gestion de la pluriannualité ..... page 7

III. L'inventaire comptable ..... page 9

A. Les biens de l'inventaire ..... page 9

B. L'amortissement des immobilisations ..... page 9

IV. La gestion de la dette et de la trésorerie ..... page 9

A. La dette du SDIS ..... page 9

B. Les lignes de trésorerie ..... page 10

ANNEXE ..... page 11

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

PREAMBULE

Le service d'incendie et de secours (SDIS) est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Certaines règles qui lui sont applicables, telles que celles relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire sont semblables à celles applicables au Département.

L'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit son application aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, le référentiel M57 se substitue aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Au-delà de l'obligation légale d'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre du passage à la M57, l'exercice d'élaboration d'un RBF est relativement libre dans la limite du respect a minima de la prescription légale qui prévoit deux obligations :

- la précision des modalités de gestion des Autorisations de programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP) y afférents, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE. A ce titre, le RBF fixe les règles relatives à la caducité des AP et AE, hormis celles relevant de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques à la clôture de l'exercice dès lors qu'elles n'ont pas été engagées au cours de l'exercice ;

- la précision sur les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Le RBF du SDIS 25 a pour objectif premier de fixer le nouveau cadre budgétaire et financier édicté par la nomenclature M57. Le RBF constitue également un document unique qui regroupe les règles de gestion annuelle et pluriannuelle applicables à l'ensemble des acteurs du SDIS concernés par la gestion comptable et financière (vote et exécution du budget, information des élus…).

Il s'agit notamment de développer une culture de gestion commune en rappelant les principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Enfin, l'objectif est d'apporter des précisions au cadre réglementaire national en précisant les choix de l'établissement public sur les possibilités offertes par la réglementation (ex. possibilité de neutralisation des amortissements…).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

I. Le cadre budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées toutes les dépenses et les recettes de l'établissement public pour une année.

A. Les principes budgétaires

Pour donner une image fidèle et garantir la qualité et la compréhension de l'information, la comptabilité implique le respect de certains principes comptables et budgétaires.

Le principe d'annualité

Les dépenses et les recettes sont votées pour une année. Les crédits sont annulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Il existe des exceptions au principe d'annualité :

- les restes à réaliser (RAR) ;
- les autorisations de programmes crédits de paiements (AP/CP) et Autorisations d'Engagements crédits de paiements (AE/CP) ; voir chapitre consacré à la gestion pluriannuelle des crédits.

Le principe d'équilibre

Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées dans les deux sections du budget.

Il existe des exceptions au principe d'équilibre avec la possibilité de voter un budget excédentaire (plus de recettes que de dépenses).

Le principe d'unité

Toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans un document unique.

Il existe une exception au principe d'unité avec la possibilité de voter des budgets annexes.

Le principe d'universalité

Cela consiste à faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes dans les documents budgétaires, sans contraction ni affectation.

Il existe une exception au principe d'universalité avec les subventions qui sont affectées à un équipement particulier.

Le principe de spécialité

L'autorisation budgétaire est ventilée par nature de dépenses (chapitres et articles).

On peut également citer :

Le principe de prudence

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice délicat par nature de préparation des estimations financières, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.

Le principe de continuité

La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'existence.

Un exercice budgétaire est relié à celui qui lui précède et à celui qui va lui succéder dans une perspective de continuité qui se traduit par des opérations comptables spécifiques de rattachement et de reports de crédits.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

Le principe de comparabilité

L'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités.

La comparabilité suppose la permanence des méthodes, c'est-à-dire que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par l'entité d'un exercice à un autre.

Le principe de spécialisation des exercices

Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

Le principe de non compensation

Aucune compensation ne peut être opérée entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception dument prévue par les normes.

B. Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables

L'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. Les conjoints des ordonnateurs, ou les partenaires avec lesquels ils sont liés par un pacte civil de solidarité, ne peuvent être comptables des personnes morales auprès desquelles ces ordonnateurs exercent leurs fonctions ».

La séparation signifie que l'ordonnateur et le comptable sont deux personnes différentes, qu'elles n'ont pas le même statut ni ne relèvent de la même autorité.

La séparation signifie également que l'ordonnateur et le comptable sont investis de tâches spécifiques dans l'exécution budgétaire.

Les fonctions de l'ordonnateur dans l'exécution des dépenses et des recettes

L'article 29 du décret du 7 novembre 2012 précise qu'avant d'être payées les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées :

« Les opérations de dépenses sont successivement l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement, ainsi que le paiement ».

L'engagement : acte par lequel un organisme public crée ou constate à son égard une obligation de laquelle résultera une charge (exemple: passation d'un marché).

Généralement, l'engagement résulte de la décision de l'ordonnateur (ex. contrat) même si, dans certains cas, l'ordonnateur est réduit à constater l'obligation à son égard (ex. condamnation à des dommages et intérêts).

La liquidation : action qui consiste à vérifier la réalité de la dette et à en fixer le montant exact. Il s'agit à la fois d'une opération de contrôle et d'évaluation.

L'ordonnateur doit vérifier la réalité de la dette : c'est la constatation du service fait qui se traduit par le fait que la fixation du montant exact de la dépense n'est effectuée que si le créancier a effectivement exécuté sa prestation.

Ex. le fournisseur du SDIS ne pourra être payé que lorsqu'il aura livré le matériel ou exécuté les prestations (travaux) faisant l'objet du contrat.

L'ordonnancement : acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre de payer au comptable public. En principe, aucun comptable public ne peut procéder au paiement d'une dépense s'il n'a pas reçu un titre d'ordonnancement (ordonnance ou mandat de paiement).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

Les fonctions du comptable

Les fonctions et contrôles du comptable sont détaillés dans le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Dans le cadre de l'exécution des recettes

Il procède au visa, à partir des pièces justificatives transmises, de la régularité de la recette, de l'identification du débiteur.

Il procède à la prise en charge et au recouvrement qui se traduisent par :

- l'enregistrement comptable ;
- l'envoi au débiteur de l'avis des sommes à payer ;
- l'encaissement du règlement du débiteur par remise d'espèces, d'un chèque bancaire ou postal, d'un TIP (Titre Interbancaire de Paiement), par prélèvement ou, pour certaines collectivités, par carte bancaire.

Dans le cadre de l'exécution des dépenses

Le comptable public procède au visa :

- des pièces justificatives jointes au mandat ;
- de l'exacte imputation budgétaire ;
- de la disponibilité du crédit budgétaire ;
- de la validité de la créance.

Le comptable public procède à la prise en charge et mise en paiement qui se traduisent par :

- un enregistrement comptable ;
- un contrôle du niveau de la trésorerie ;
- un règlement de la dépense au créancier par virements informatisés aux établissements financiers.

Lorsqu'au terme des contrôles qu'il doit exercer le comptable constate une irrégularité, il suspend le paiement ou refuse la prise en charge du titre, demande communication de pièces manquantes ou, en cas de défaut important, rejette le mandat ou le titre.

A noter : Le non-respect de ce principe de séparation ordonnateur-comptable peut-être constitutif d'une gestion de fait et est passible de sanctions. La gestion de fait est le maniement de deniers publics par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public. Il s'agit d'une violation du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. La constitution d'une gestion de fait assimile le gestionnaire de fait à un comptable public.

C. Le cycle et le calendrier budgétaire

Le budget du SDIS 25 est présenté par nature et est divisé en chapitres et articles. Certaines opérations particulières sont présentées sous la forme d'AP/CP au sein de la section d'investissement.

Une note de cadrage budgétaire est envoyée chaque année aux services gestionnaires dans le but de préparer le budget N+1. Cette note comprend en substance les éléments ci-après :

Le cadre de la procédure budgétaire du SDIS 25 s'inscrit dans le respect d'un certain nombre de principes de bonne gestion visant à guider l'action des services lors de la phase d'élaboration du budget, à savoir :

• La nécessité de modérer la progression des dépenses de fonctionnement du SDIS ;

• La volonté de dimensionner au plus juste les dépenses d'investissement afin de préserver la situation financière du SDIS ;

• D'une manière générale, les demandes budgétaires annuelles doivent être strictement limitées aux besoins exprimés et à la capacité des services à les réaliser dans l'année.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

A noter : la prévision budgétaire effectuée chaque année par les services gestionnaires doit être sincère, c'est-à-dire correspondre à la nécessité de couverture d'un besoin réel et effectif durant l'exercice budgétaire considéré, et à la capacité des services à réaliser les dépenses budgétées. Les services peuvent être tentés de « gonfler » artificiellement les demandes annuelles de crédits dans le but de pouvoir disposer d'une réserve financière en cas de difficultés sans avoir à refaire passer une demande de rallonge de crédits en cours d'année. Cette pratique mobilise cependant inutilement des recettes pour couvrir un besoin n'étant pas certain par définition. Le budget ainsi préparé présente en outre le risque d'être insincère. La bonne gestion commande au contraire aux services de ne demander, lors de la phase de préparation budgétaire, que ce dont ils ont strictement besoin, tout en s'assurant de leurs capacités effectives à réaliser les dépenses. Les besoins supplémentaires susceptibles d'apparaître en cours d'année peuvent faire l'objet d'une inscription dans une DM présentée ultérieurement au conseil d'administration.

La réalité du besoin financier exprimé par les services gestionnaires et leur capacité à réaliser leurs dépenses sont questionnées chaque année à l'occasion des arbitrages budgétaires.

Les principales étapes annuelles de la procédure budgétaire :

Expression des besoins :

- jusqu'à la mi-juin pour les groupements fonctionnels et opérationnels ;
- jusqu'à la mi-août inclus pour « les responsables métiers » (*).

Arbitrages budgétaires : chaque année en septembre / octobre

(*) *Les demandes budgétaires sont construites sur la base de fiches d'expression de besoins transmises aux « responsables métiers » afin de mieux répondre aux besoins des services*.

Les « responsables métiers » sont au nombre de 8 au sein du SDIS 25 :

- le GSTL qui comprend 2 métiers (la logistique et l'immobilier) ;
- le service Communication ;
- le Groupement des Services Administratifs et Financiers (GSAF) ;
- le Groupement des Services des Ressources Humaines (GSRH) ;
- le Groupement des services de l'Organisation des Secours (GSOS) décomposé en 2 métiers : le Service Système d'Information et Réseaux (SIR) et les équipes spécialisées ;
- la Sous-Direction Santé.

Les « responsables métiers » doivent présenter chaque année :

- leurs prévisions budgétaires pour les 4 ans à venir (plans d'investissement et dépenses de fonctionnement) nécessaires à l'élaboration de la projection pluriannuelle des dépenses et des recettes ;
- leurs AP/CP, tout projet d'investissement s'étalant sur plusieurs années devant faire l'objet de l'ouverture d'une autorisation de programme spécifique.

Les Orientations Budgétaires (OB)

Les OB sont présentées au dernier CASDIS de l'année N.

Elles comprennent une présentation générale de la situation économique et financière internationale et nationale susceptible d'impacter les finances du SDIS (ex. volatilité des prix des carburants à la pompe consécutivement à des crises internationales…).

Le DOB détaille également l'évolution de l'activité opérationnelle du SDIS de l'année en cours afin d'apporter un éclairage sur les variations budgétaires prévisibles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

Le vote du Budget Primitif (BP)

Le budget est voté au mois de février de l'année N+1 afin de procéder à une reprise anticipée des résultats qui permet de calculer le niveau de l'excédent budgétaire.

L'affectation définitive des résultats de l'exercice précédent est effectuée au CASDIS de juin N+1 dans la suite de l'adoption du compte administratif de l'année N en totale concordance avec le compte de gestion élaboré par le payeur départemental.

A noter : le SDIS a la possibilité de voter en cours d'année une décision modificative (DM). Il s'agit d'un acte budgétaire supplémentaire qui vient modifier les crédits initialement votés lors du Budget Primitif. La DM, qui nécessite une délibération en CASDIS, permet d'effectuer des transferts entre chapitres budgétaires et de section à section.

La clôture de l'exercice budgétaire

Le service Finances rédige chaque année une note de service ayant pour objet de préciser les modalités de clôture de l'exercice budgétaire.

Cette procédure se déroule en 3 phases :

La fin de gestion

La note précise le calendrier de clôture de l'exercice budgétaire en cours en arrêtant la date limite de saisie des commandes et enregistrement des engagements et la validation des factures en fonctionnement et en investissement.

Le rattachement des charges à l'exercice N et les reports de crédits sur l'exercice N+1

La procédure de rattachement des charges de fonctionnement de l'exercice est appliquée au SDIS depuis de nombreuses années.

Cette procédure est basée sur la comptabilité d'engagement et la notion de service fait.

Le rattachement porte sur les dépenses de fonctionnement engagées pour lesquelles les prestations/les livraisons ont été constatées en année N sans que les factures ne soient parvenues avant la fin de l'année.

La procédure du rattachement a pour effet d'impacter les dépenses rattachées sur le compte administratif de l'année de constatation du service fait (année N) et non sur l'année de paiement (année N+1).

Pour être rattachée à l'exercice de l'année N, une dépense doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- dépense de fonctionnement uniquement ;
- engagement réalisé dans la limite des crédits disponibles ;
- service fait impérativement avant fin décembre de l'année N.

Une édition des engagements de l'année N non soldés pour la section de fonctionnement et la section d'investissement est adressée à la mi-décembre aux services gestionnaires.

Ces derniers doivent alors préciser s'il s'agit :

- d'un engagement qui n'est plus justifié : à solder ;
- d'un engagement pour lequel le service sera fait avant fin décembre (travaux réalisés, commande livrée) qui donne lieu à un rattachement s'il s'agit d'une dépense de fonctionnement ou à un report s'il s'agit d'une dépense d'investissement ;
- d'un engagement pour lequel le service ne sera pas fait à la fin décembre de l'année N et qui doit donc être reporté sur le BP de l'année N+1.

Les rattachements et les reports générant d'importantes écritures comptables, il est demandé aux services à compter de la bascule à la nomenclature M57 de solder les engagements inférieurs à 100 € TTC.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

Le début de l'exercice N+1

La « journée complémentaire » de début janvier N+1 permet de prendre encore en charge des dépenses sur le budget de l'année N après le 1er janvier N+1. Ces dépenses concernent uniquement le traitement des vacations et les dépenses relatives aux fluides, aux carburants et à la maintenance.

II. La gestion des crédits

A. La comptabilité d'engagement

L'engagement comptable est une obligation en dépense et permet aux services gestionnaires de connaitre à tout moment les crédits réellement disponibles. L'engagement comprend plusieurs informations, à savoir le montant prévisionnel de dépenses, un tiers identifié, une imputation budgétaire.

La tenue d'une comptabilité d'engagement permet de définir en fin d'exercice :

- le montant des reports, c'est-à-dire des dépenses ou recettes de fonctionnement et d'investissement engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice. Ces opérations sont reportées sur l'exercice N+1 ;

- le montant des rattachements de charges et de produits, c'est-à-dire des dépenses ou recettes non récurrentes de fonctionnement engagées et supérieures à 100 € TTC (*) pour lesquelles le service est fait avant le 31/12 de l'exercice N.

(*) Les dépenses ou recettes de fonctionnement engagées dont le montant est inférieur ou égal à 100 € TTC pour lesquelles le service est fait avant le 31/12 de l'exercice N doivent être impérativement soldées au cours de l'exercice.

Les services gestionnaires saisissent eux-mêmes leurs bons de commandes. Ces saisines matérialisent l'engagement comptable.

B. La liquidation et le mandatement

La liquidation est la phase comptable par laquelle la dépense devient certaine et exigible, c'est-à-dire qu'elle est arrêtée dans son montant définitif et doit être payée.

La liquidation est réalisée uniquement par le service Finances sous réserve que le service gestionnaire compétent est au préalable attesté du service fait (vérification de la conformité du produit et/ou de la réalisation effective de la prestation commandée, des prix inscrits dans la facture conformément aux devis transmis initialement ou au bordereau des prix dans le cadre d'un marché public).

Le service Finances peut alors procéder au mandatement de la dépense. Cette opération consiste pour l'ordonnateur à émettre un mandat de payer à destination du comptable public, accompagné nécessairement des pièces justificatives afin de permettre à ce dernier de contrôler afin de procéder au paiement effectif.

Il est à noter que le délai réglementaire de paiement est de 30 jours entre la réception de la facture et le décaissement par le comptable public (20 jours pour l'établissement public ; 10 jours pour le comptable public).

En cas de non-respect du délai global de paiement, des intérêts moratoires doivent être versés au fournisseur.

C. La gestion de la pluriannualité

Le SDIS 25 pratique la gestion en pluriannualité en recourant aux Autorisations de programmes / crédits de Paiements en section d'investissement (AP/CP) et Autorisations d'Engagements / Crédits de paiements (AE/CP) en section de fonctionnement.

Les AP/CP et AE/CP, qui constituent une dérogation au principe d'annualité, permettent de lisser sur plusieurs exercices budgétaires des dépenses dont le montant ne peut pas être supporté sur un seul et même budget, tout en inscrivant les seules dépenses à régler au cours de l'exercice sous la forme de crédits de paiements (CP).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

L'objectif est de visualiser dans le temps le coût d'une opération réparti sur plusieurs exercices budgétaires et de répartir au mieux sur l'ensemble des années concernées la charge financière afférente.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées chaque année dans le cadre d'une AP ou d'une AE.

Les AP/CP dans le cadre de la nomenclature M57

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'AP/CP.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler. Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire.

L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice budgétaire les AP à des opérations d'investissement. Toutefois, l'assemblée délibérante peut fixer des modalités de péremption et d'annulation automatique des AP dans le RBF.

Les AE/CP dans le cadre de la nomenclature M57

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des AE/CP. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. ci-dessus).

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La gestion des AP et des AE

L'ouverture d'une AP fait nécessairement l'objet d'une décision budgétaire à l'occasion de l'adoption du budget ou d'une DM. La délibération mentionne le coût total de l'AP, ainsi que la répartition annuelle des CP. En cas de révision de l'AP, la modification fait également l'objet d'une délibération du CASDIS lors de l'adoption du budget primitif ou d'une DM.

La totalité des CP doit nécessairement correspondre au montant de l'AP.

Les CP non réalisés au terme de l'exercice en cours peuvent, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants, ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP, tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

Les modalités de gestion des AP font l'objet d'échanges avec les services gestionnaires, sur la base de documents élaborés par les services financiers, lors des différentes étapes budgétaires (BP, DM), dès lors que l'année de vote de l'AP a une ancienneté supérieure à quatre ans.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

A noter : dans le cadre de la gestion des AP, il est important d'apporter un soin particulier à la définition de la durée de validité des AP et des AE votées. Une durée trop courte peut poser des difficultés pour prévoir les engagements. A l'inverse, une durée trop longue peut conduire à créer un « stock » d'AP – AE qui se chevauchent dans le temps et qui peuvent aboutir à un risque d'insoutenabilité financière. Il est donc préconisé de pouvoir ajuster, d'un commun accord entre le service Finances et les services gestionnaires, la durée de validité des AP-AE avec la capacité d'engagement réel de la collectivité.

III. L'inventaire comptable

A. Les biens de l'inventaire

Le SDIS a l'obligation de mettre en œuvre un suivi comptable de ses immobilisations afin de connaître son patrimoine et ses évolutions dans le temps.

L'inventaire comptable géré par le SDIS correspond à l'ensemble des biens meubles et immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, de l'établissement.

De son côté, le comptable public assure la tenue de l'actif immobilisé qui doit être conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur

B. L'amortissement des immobilisations

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de son usage. La constatation de l'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement et, en contrepartie, une recette d'investissement.

La dotation aux amortissements permet de constituer une provision afin de renouveler les biens d'investissement, autrement dit de l'autofinancement.

Des délibérations sont prises par le CASDIS pour fixer les durées d'amortissements des différentes catégories de biens (cf annexe 1).

A noter : la M57 introduit la règle nouvelle de l'amortissement au « *prorata temporis* ».

L'amortissement d'une immobilisation démarre désormais à compter de sa date de mise en service.
La règle du « prorata temporis » s'applique uniquement sur les nouvelles acquisitions suivant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024.
Les plans d'amortissement commencés sous l'empire de la M61 se poursuivront jusqu'à amortissement complet du bien.

Il est cependant autorisé de déroger à l'amortissement au « prorata temporis » dans un souci de simplification pour certaines opérations. Cette démarche nécessite une délibération listant les catégories de biens concernés avec les modalités d'amortissement associées.

Il est à noter que le SDIS a la possibilité en M57 de neutraliser budgétairement les amortissements liés aux bâtiments administratifs et aux subventions d'équipements versées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

IV. Gestion de la dette et de la trésorerie

A. La dette du SDIS

Le CGCT autorise le SDIS à recourir à l'emprunt pour couvrir des dépenses d'investissement uniquement.

Le remboursement du capital emprunté par l'établissement correspond à une dépense obligatoire d'investissement inscrite au BP et couverte par des recettes propres. Il est en effet interdit de rembourser la charge de la dette par souscription d'un nouvel emprunt.

Le remboursement des intérêts est quant à lui comptabilisé en section de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières ».

A noter : le SDIS 25 emprunte pour pouvoir équilibrer chaque année la section d'investissement. Le recours à cet emprunt d'équilibre a été modéré ces dernières années grâce à un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement dont le montant a varié en fonction des capacités financières de l'établissement. L'augmentation brutale des taux d'intérêts des emprunts contractés par l'établissement lors de la rédaction du présent document et le constat de la progression importante de l'endettement, oblige ce dernier à mener une réflexion de fond sur la diversification de ses recettes d'investissement et à envisager de mettre en place dans un proche avenir une gestion active de la dette.

B. Les lignes de trésorerie

Des besoins de trésorerie peuvent voir le jour en fonction de la santé financière de l'établissement. Afin de se prémunir d'un défaut de trésorerie qui risquerait d'affecter ses fournisseurs, le SDIS 25 a décidé par sécurité de souscrire chaque année une ligne de trésorerie équivalente à un mois de salaire, qui permet de couvrir un décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA53_20231214-DE

Annexe 1 - Durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du SDIS25

Métier	Catégorie	Sous-catégorie	Durées d'amortissement (année)
GSRH	Formation/Sport	Matériel de sport et matériel de formation médico secourisme	5
IMMO	Equipement bâtiment	Mobilier (bureau, vestiaire, armoire, etc...)	10
IMMO	Equipement bâtiment	Literie, chaise, établi	5
IMMO	Constructions	Appareil de chauffage	10
IMMO	***Constructions***	***Subvention versée au compte 204***	***5***
IMMO	Equipement bâtiment	Matériel électroménager (gros matériel)	5
IMMO	Equipement bâtiment	Matériel électroménager (petit matériel)	2
IMMO	Constructions	Bâtiment	25
LOG	Véhicules	Véhicule léger (VL, VLU, ...)	8
LOG	Véhicules	Matériel de transport : VTU, VSAV, VLHR, VPCC, autre camionnette, remorque, bateau	10
LOG	Véhicules	Réparation sur tout véhicule = durée amortissement restante	
LOG	Véhicules	Matériel roulant de secours et de lutte contre l'incendie (PTAC sup à 3,5 T) : CCF, CCGC, FPT, FPTSR, porte cellule, CCR, VPI, motopompe remorquable, berce	18
LOG	Matériel incendie et secours	Echelle aérienne	20
LOG	***Matériel incendie et secours***	***Echelle aérienne reconditionnée***	***10***
LOG	Matériel incendie et secours	Compresseur fixe, pont élévateur, machine à nettoyer les tuyaux	16
LOG	Matériel incendie et secours	Petit matériel d'intervention avec ou sans moteur	8
LOG	Matériel incendie et secours	Habillement : rangers, casque, surpantalon, veste textile, ceinturon, EPI	5
LOG	Matériel incendie et secours	Botte, rangers	5
LOG	Matériel incendie et secours	Tuyaux, lance, pièce de jonction	5
LOG	Matériel incendie et secours	Matériel équipes spécialisées	5
LOG	Matériel incendie et secours	appareil respiratoire isolant	5
LOG	Matériel incendie et secours	Extincteur	10
LOG	Matériel incendie et secours	Détecteur de gaz (hors détecteur 24 mois)	4
LOG	Matériel incendie et secours	Désincarcération	10
LOG	Autres matériels	Petit matériel de bureau (massicot, plastifieuse, ...)	5
LOG	Autres matériels	Outillage pour atelier	5
LOG	Autres matériels	Signalisation et balisage	5
LOG	Autres matériels	Structure PMA	8
LOG	Autres matériels	Cardiofréquencemètre	5
SIR	Transmission	Equipement radio	8
SIR	Transmission	Matériel téléphonique	8
SIR	Equipement bâtiment	Matériel électronique (matériel HIFI, TV, ...)	5
SIR	Informatique	Licence et extension	6
SIR	Informatique	Matériel informatique (ordinateur, imprimante, écran, ...)	6
SIR	Informatique	Serveur	4
SIR	Transmission	Matériel Antares	8
SDS	Matériel médical	Moniteur (multiparamétrique, ...)	8
SDS	Matériel médical	Marché défibrillateur semi-automatique	7
SDS	Matériel médical	Petit matériel médical	5

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA54_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA54_20231214-DE

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.1612-20 en application de l'article 106 de la loi NOTRe et l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des SDIS.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités territoriales, les groupements, leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées, à compter du 1er janvier 2024 (arrêté du 21 décembre 2022).

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, avec une vision patrimoniale de l'établissement améliorée. La modification de la nomenclature comptable est définitive et entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Ce référentiel budgétaire et comptable permet d'étendre à toutes les collectivités :

- **des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :**

  - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

  - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

  - en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **un nouveau mode de gestion des amortissements : mise en place de la règle du *prorata temporis* dans le traitement comptable des immobilisations et des amortissements.**

  L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge financière consécutive à leur remplacement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA54_20231214-DE

L'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au *prorata temporis* : à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement des biens acquis par le SDIS débutera à partir de leurs mises en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant leurs acquisitions.
Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M61 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est prévu qu'une entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur…).

Si la règle du *prorata temporis* demeure la règle générale, il est ainsi possible d'envisager un aménagement de cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal au seuil de 500 € TTC et faisant l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Ces biens pourraient être amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *adoptent le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du SDIS au 1er janvier 2024 ;*
- *conservent les modalités antérieures de vote du budget à savoir un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;*
- *autorisent Madame la Présidente, ou son représentant, à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;*
- *autorisent Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA55_20231013-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATION

- M. Patrick GENRE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA55_20231013-DE

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de 600 véhicules et engins, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux recommandations nationales et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et de poursuivre la rationalisation du parc roulant.

Le renouvellement permet par ailleurs d'intégrer des unités moins consommatrices de carburant et générant des émissions de polluants plus faibles.

Lors du vote du budget primitif 2023, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2023 à 2027 pour un montant total de 18 465 494 €, dont 4 403 288 € de crédits de paiement (CP) pour l'année 2023.

Lors du CASDIS du 1er juin 2023, le plan a été modifié afin d'intégrer d'une part, l'acquisition d'échelles reconditionnées (période 2023-2024) et d'autre part, l'acquisition de 2 camions citernes feux de forêt (CCF) lourds dans le cadre des subventions d'Etat du pacte capacitaire (période 2025-2026).

L'AP 2023-2027 a été portée à 19 196 773 € soit une augmentation de + 731 279 € (liée à l'attribution des subventions d'Etat), le montant des CP 2023 a été maintenu à 4 403 288 € dans le cadre des arbitrages du budget primitif.

Lors du CASDIS du 13 octobre 2023, un point d'étape a été présenté afin d'établir un bilan des crédits de paiement 2023. Les CP 2023 ont été ramenés à 3 640 679 € essentiellement suite à des retards de livraison de châssis.

2. Evolution de l'autorisation de programme

Le SDIS 25 dispose de 11 camions citernes feux de forêt moyens (CCFM) (capacité 3000 l d'eau).

Compte tenu des évolutions climatiques, une augmentation du parc CCF est engagée dans le cadre du dossier pacte capacitaire (subventions liées à l'acquisition de nouveaux CCF intégrés à des renforts zonaux et nationaux).

En 2023, un CCFM et un véhicule léger hors route (VLHR) sont commandés dans le cadre du pacte capacitaire, éligibles à une subvention à hauteur de 57 % du montant global HT.

Le plan pluriannuel d'investissement envisage l'acquisition de 4 CCFM sur la période 2023-2026 afin de disposer de 15 unités.

Le plan prévoit en complément l'acquisition de 2 camions citernes de feux de forêts super (CCFS) (capacité 13 000 l) afin de renforcer les moyens dédiés aux missions feux d'espace naturels et de disposer de porteurs d'eau complémentaires.

Ces 2 CCFS seront équipés d'une capacité en émulseur permettant de traiter des feux d'hydrocarbures ou des feux de matières dangereuses, notamment dans le cadre des transports sur l'autoroute A36.

Ces deux nouveaux moyens seront de nature à remplacer le fourgon mousse grande puissance du centre de secours principal (CSP) de Montbéliard (mis en service en 1991) et pourront également servir de moyens d'alimentation sur les missions incendie courantes (habitations ou exploitations agricoles) permettant ainsi de préserver la réserve d'eau potable des communes.

Le dimensionnement des moyens à hauteur de 15 CCFM et 2 CCFS fera l'objet d'une analyse précise dans le SDACR 2024. Le plan d'équipement s'étend sur la période 2023-2026.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA55_20231013-DE

Il importe de préciser la perte en 2023 du CCFM Baume les Dames (mis en service en 2010).

Dans le cadre d'une formation de maintien des acquis feux de forêt, le véhicule s'est retourné dans un champ, il n'a pas pu être réparé et a dû être réformé.

Le SDIS a été indemnisé par l'assurance à hauteur de 36 000 € perçus en 2023.

Cette indemnisation ne permet pas de compenser la commande d'un CCF neuf correspondant à 292 598 €.

Dans le cadre du dossier pacte capacitaire, l'Etat a proposé au SDIS 25 de bénéficier d'une subvention supplémentaire de 138 000 € HT, dans le cadre d'une commande supplémentaire 2023.

Ce montant correspond à une prise en charge à hauteur de 57 % de la valeur HT du CCF.

Ces dispositions sont semblables à la définition de la convention déjà signée à l'automne 2023 (acquisition d'un CCFM et d'un véhicule léger hors route (VLHR)).

Cette proposition apparaît comme une opportunité permettant de pérenniser le plan d'équipement CCFM sur la période 2023-2026.

3. Détail des modifications

La proposition est de porter l'autorisation de programme 2023-2027 à 19 492 988 € soit une augmentation de + 296 215 €.

La nouvelle planification jointe en annexe intègre la mise à jour des crédits de paiement 2023, qui sont portés 3 599 584 € soit une diminution de 41 095 €.

Le CCFM supplémentaire est proposé en commande 2023 et paiement en 2024.

Il est proposé une mesure identique concernant la commande des CCFM 2024-2025-2026 dans le but de lisser l'achat des 4 CCFM sur la période 2024-2027.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier à savoir :

- *approuvent la diminution de 41 095 € des crédits de paiement 2023 ;*
- *adoptent le montant de l'autorisation de programme 2023-2027 à hauteur de 19 492 988 € ;*
- *autorisent l'acquisition d'un camion citerne feux de forêts moyen supplémentaire en 2023 ;*
- *répartissent les crédits de paiement entre les exercices 2023 à 2027, conformément au tableau figurant en annexe.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA55_20231013-DE

ANNEXE APCP Acquisition de véhicules et assimilés

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES ET ENGINS ASSIMILES 2023 2027 V8

28/11/2023

APCP VEHICULES ET ENGINS ASSIMILES CP 2023 à 2027

Imputation		Commandes 2022		CP 2022	Commandes 2023		CP 2023	Commandes 2024		CP 2024	Commandes 2025		CP 2025	Commandes 2026		CP 2026	Commandes 2027		CP 2027	TOTAL des CP 2023 à 2027
21561	VSAV	7	736 733	695 129	7	818 560	765 363	7	843 117	1 375 190	7	868 410	868 410	7	894 463	894 463	7	921 296	921 296	4 824 722 €
21561	Engin Pompe: CCR / FPTGP	2	598 326	1 176 537	0	0	0	1	340 000	340 000	2	700 400	700 400	2	721 412	721 412	3	1 114 582	1 114 582	2 876 394 €
21561	ECHELLE (EPC 30)	1	703 982	0	0	0	703 982	1	813 099	0	1	837 492	813 099	1	862 617	837 492	0	0	862 617	3 217 191 €
21561	ECHELLE reconditionnée	0	0	0	3	1 220 400	647 520	0	0	572 880	0			0			0			1 220 400 €
21561	GRIMP (VIMP)	0	0	0	1	90 000	0	0		90 000							1	101 296	101 296	191 296 €
21561	CCF (CCFM)				2	585 196	292 598	1	301 376	292 598	1	310 417	301 376	1	319 730	310 417	0	0	319 730	1 516 719 €
21561	MPR	3	47 551	47 551	3	52 306	62 306	3	53 876	53 876	3	55 492	55 492	3	57 157	57 157	3	58 871	58 871	287 702 €
21561	Cellule polyvalente	1	201 146	0			201 146													201 146 €
21561	CPCE	0	0	212 300													1	241 214	241 214	241 214 €
21561	VSRM	2	610 898	610 898	0	0	0													- €
21561	VSRM reconditionné	0			0			1	150 000	150 000										150 000 €
21561	CCFS	0			0						1	636 540	636 540	1	655 636	655 636				1 292 176 €
21561	CCGC	0			1	325 181	325 181				0	0	0				0	0	0	325 181 €
	SOUS TOTAL 21561 :	**16**	**2 898 636**	**2 742 416**	17	**3 091 643**	**2 998 096**	14	**2 501 468**	**2 874 543**	15	**3 408 752**	**3 375 317**	15	**3 511 014**	**3 476 577**	15	**2 437 259**	**3 619 606**	**16 344 140 €**
		16			17			14			15			15			15			76
2182	VTU	2	90 301	66 698	2	112 000	111 604	3	173 040	197 040	2	118 821	118 821	2	122 385	122 385	1	63 028	63 028	612 879 €
2182	VTPM	1	38 213	25 145	0		13 068	0	0	0										13 068 €
2182	VLCG-Châssis	1	15 928	15 928	1	22 190	22 190	1	22 856	22 856	1	23 541	23 541	1	24 248	24 248	1	24 975	24 975	117 810 €
2182	VLCG-Equipement	0	18 521	0	0	19 912	19 912	0	20 509	40 421	0	21 125	21 125	0	21 758	21 758	0	22 411	22 411	125 628 €
2182	VLSM-Châssis				1	45 000	0			45 000	1	47 741	47 741				1	50 648	50 648	143 388 €
2182	VLSM-Equipement				0	25 000	0			25 000	0	26 523	26 523				0	28 138	28 138	79 660 €
2182	VTP	1	49 000	50 550				1	51 984	51 984	1	53 544	53 544				1	56 804	56 804	162 332 €
2182	BLS - BRS	1	88 200	88 200	0	0	0	1	60 000	60 000										60 000 €
2182	VLHR	1	45 162	45 162	1	61 307	61 307	1	63 146	63 146	1	65 041	65 041	1	66 992	66 992	0			256 486 €
2182	VLU	0	0	79 528	9	227 770	227 770	5	130 335	130 335	6	161 094	161 094	5	138 272	138 272	6	170 905	170 905	828 376 €
2182	VL Seg D	0																		- €
2182	VL Seg. C - ROUGE	1	14 680	14 680	1	18 597	18 597	1	19 155	19 155	1	19 730	19 730	1	20 321	20 321	1	20 931	20 931	98 734 €
2182	VL Seg. B - ROUGE	5	65 828	65 828	5	90 936	90 936	5	93 664	93 664	5	96 474	96 474	5	99 368	99 368	5	102 349	102 349	482 792 €
2182	VL electrique	1	28 577	24 565	1	31 550	31 604	1	31 454	31 454	1	32 398	32 398	1	33 370	33 370	1	34 371	34 371	163 196 €
2182	VLS + Remorque				0	0	0										1	70 000	0	- €
2182	Remorque Sanitaire	0	0	0	1	4 500	4 500													4 500 €
	SOUS TOTAL 2182 :	**14**	**454 409**	**476 283**	**22**	***654 262***	***601 488***	**19**	***666 143***	***780 055***	**19**	***666 029***	***666 029***	**16**	***526 715***	***526 715***	**18**	***644 560***	***574 560***	**3 148 848 €**
	TOTAL AP	**30**	**3 353 046**	***3 218 699***	**39**	**3 745 905**	**3 599 584**	**33**	**3 167 611**	**3 654 599**	**34**	**4 074 781**	**4 041 347**	**31**	**4 037 729**	**4 003 292**	**33**	**3 081 820**	**4 194 167**	**19 492 988 €**
Quantités (1 chassis + équipement = un véhicule)		30			39			33			34			31			33			170

Rappel CP votés CASDIS du 1er juin 2023	3 218 699 €		4 403 288 €		2 706 790 €		4 032 581 €		4 116 649 €		3 937 465	
Delta proposé	0		-803 704		947 809 €		8 766 €		- 113 357 €		256 702 €	

Voté 2023-27										19 196 773 €
Proposition 20232-2027										19 492 988 €
Ecart										296 215 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DU SDIS 25

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN (visioconférence), M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme l'Adjudante-cheffe Fanny GRISON.

Membre de droit

- Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Philippe GAUTIER, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BOLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

PROCURATION

- M. Patrick GENRE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. le Commandant Sébastien FREIDIG, M. Jérôme FITZE, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

EVOLUTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DU SDIS 25

La présente délibération concerne les évolutions en matière de politique environnementale relatives aux bâtiments et aux engins.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement, du numérique et du décret n°2019-711 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire : l'objectif de réduction est de 40 % en 2030 et 50 % en 2040.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la loi n°2019-1428 relative aux mobilités dont l'objectif est de réduire la consommation d'énergie carbonée et de mettre en place des mesures relatives à :
- l'acquisition de véhicules faible émission dans le renouvellement des flottes ;
- l'accompagnement des personnels dans les conditions de trajet domicile travail (incitation à la mobilité faible émission, à l'usage des transports en commun, réduction des déplacements et développement du télétravail).

Cette délibération intègre les conclusions du 3ème bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire du SDIS 25, réalisé en 2021.

Il est important de rappeler que les SDIS, du fait des missions dévolues (protection des populations, des animaux, des biens et de l'environnement) bénéficient de dérogations, permettant de s'affranchir de tout ou partie des mesures visées dans les textes ci-dessus.

I / Les mesures mises en place concernant le parc immobilier

1- Les effets positifs du plan pluriannuel immobilier (PPI) 2007-2024 sur l'état du parc immobilier

Le parc immobilier est composé de 74 sites (dont 70 centres d'incendie et de secours) et totalise 63 400 m² de surface construite.

Le SDIS 25 s'est engagé en 2007 dans un vaste programme de construction rénovation des centres d'incendie et de secours et bâtiments supports afin d'améliorer les conditions d'accueil et de réalisation des missions des sapeurs- pompiers et personnels administratifs, techniques et spécialisés.
Tous les centres construits depuis 2012 intègrent des éléments de développement durable.

L'objectif du plan pluriannuel immobilier, dont le montant se chiffre à 87,9 millions d'euros, est de rénover les sites vétustes qui avaient été intégrés en 2000 lors de la départementalisation, ou de reconstruire de nouvelles unités lorsque les centres anciens ne correspondent plus aux besoins actuels (bassins de vie déplacés, vétusté trop importante, locaux exigus ou non adaptés).

Sur les 40 centres d'incendie et de secours concernés par le programme actuel 30 CIS sont terminés.
Ils constituent par leurs surfaces une part importante du patrimoine immobilier.
Leurs performances énergétiques sont en adéquation avec les standards environnementaux actuels (isolation des locaux, mode de chauffage adapté à la diminution des consommations, diminution de la part des énergies fossiles et utilisation de la filière granulé bois).

Ainsi, 22 500 m² de surfaces utiles mises en service depuis 2012 (sur les 63 400 m² de surface totale) sont construites avec comme objectif une consommation annuelle en chauffage inférieure à 100 KWh/m².

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

2- En matière d'isolation thermique

Lors de l'apparition de la réglementation thermique RT2012, le SDIS a décidé d'appliquer des performances thermiques théoriques supérieures de 40 % aux obligations réglementaires.
Cette disposition a été mise en place dans l'objectif de renforcer la diminution des consommations d'énergie des sites rénovés ou construits.

3- En matière de mode de chauffage

Une transition vers le mode de chauffage granulés bois a été engagée en 2014 :

- 10 sites sur les 74 du patrimoine fonctionnent aujourd'hui à l'énergie bois ;
- 3 nouvelles opérations de construction vont adopter ce mode de chauffage : Chapelle-des-Bois, Saint-Hippolyte, Blamont ;
- 2 opérations de restructuration s'inscrivent dans cette transition énergétique : Gilley et Frasne.

4- En matière de production d'eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude, initialement produite par l'installation de chauffage central, a été remplacée par une pompe à chaleur ou un ballon thermodynamique dans les 3 sites suivants : état-major départemental, CSP Montbéliard et CS Mathay.
Le CSR Audincourt Valentigney et les 2 CSP de Besançon ont intégré dès leur construction un mode de production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires.

5- En matière d'éclairage des sites

Une partie de l'éclairage extérieur des CSP Montbéliard et Pontarlier et du CSR Audincourt Valentigney a été remplacée par de l'éclairage LED afin de diminuer les consommations d'électricité.

6- En matière de récupération des eaux pluviales

Six constructions neuves réceptionnées depuis 2015 disposent d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales.
Cette eau est destinée au nettoyage des engins et aux manœuvres incendie.

II/ Les propositions relatives au parc immobilier

La politique de développement durable en matière de gestion du parc immobilier peut être poursuivie en orientant les efforts du SDIS dans les domaines suivants :

1- substitution d'énergie ou amélioration de la performance des installations ;
2- remplacement de l'éclairage des sites du SDIS par un éclairage à Led en commençant par les plus énergivores ;
3- conduite de travaux d'isolation sur le site de l'état-major départemental ;
4- pose de panneaux photovoltaïques ;
5- amélioration des enveloppes existantes suite à bilan énergétique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

1- Substitution d'énergie ou remplacement des installations

Afin de poursuivre la politique menée en matière de diminution des énergies fossiles, cinq actions peuvent être menées :

- remplacement du fuel utilisé pour le chauffage par du granulé bois dans les centres d'incendie et de secours de Valdahon et Levier, étude à réaliser ;
- remplacement de la chaufferie gaz de l'état-major départemental (20 ans de fonctionnement) après une étude énergétique ;
- poursuite du contrat de performance énergétique relatif aux sites principaux : 4 CSP et état-major départemental ; la société prestataire réalise une gestion dynamique en fonction des températures extérieures ;
- migration vers la centrale de distribution de chaleur de la communauté de communes du Grand Pontarlier : lorsque la chaudière du CSP Pontarlier installée en 2007 nécessitera des opérations de maintenance importante ou un remplacement, il sera opportun d'envisager un raccordement à la centrale située à proximité ; ce type de projet pourrait aussi s'appliquer au CSP Besançon centre dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur par le Grand Besançon à ce secteur ;
- étude des futures énergies de substitution : le développement de la filière hydrogène au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pourra constituer une opportunité pour le chauffage des sites principaux en cas de desserte de proximité.

2- Remplacement progressif des éclairages des sites par la technologie LED

Le traitement des sites de l'état-major départemental, de Besançon Centre, de Besançon Est, de Montbéliard et de Pontarlier, les plus énergivores en électricité par un éclairage Led représente un investissement de l'ordre de **305 000 €.** Ces travaux se justifient par un retour sur investissement inférieur à 8 ans.

La disparition des ampoules halogènes à incandescence ou tubes basse consommation nécessitera à terme le remplacement de l'ensemble des éclairages.

3- Travaux d'amélioration de l'état-major départemental

La conduite de travaux visant à économiser l'énergie et à limiter les températures l'été dans les locaux (parfois supérieures à 30° C) à la Clairière doit être poursuivie.

Après l'isolation par l'extérieur des façades réalisée par le conseil départemental en 2016, il importe de poursuivre les actions engagées, à savoir :

- remplacer les volets roulants par des stores extérieurs orientables et isoler thermiquement et à l'air les coffres de volets roulants ;
- remplacer environ 20 % des menuiseries extérieures qui sont posées sur des supports bois vétustes ;
- revoir l'ensemble de l'installation de distribution d'eau chaude sanitaire (vétusté / âge bâtiment).

Cet ensemble de travaux qui devrait être mené en parallèle de la restructuration du bâtiment peut être évalué à **350 000 €.**

L'installation des brises soleil orientables (BSO) permet de limiter les fortes contraintes thermiques l'été.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

Cette solution constitue une source d'économie potentielle et une alternative à l'installation d'une climatisation dans l'ensemble du bâtiment.

4- Installation de panneaux photovoltaïques

La production d'énergie verte à base de panneaux photovoltaïques s'oriente aujourd'hui vers la mise en place de panneaux sous la forme d'ombrières ou de panneaux au sol.

En effet les solutions par pose de panneaux sur les toitures des bâtiments présentent de nombreuses difficultés telles que surcharges en toiture et risques de fuites liés à l'installation de supports additionnels.

Une démarche a été entreprise avec la société OPALE afin d'installer des ombrières supports de panneaux photovoltaïques sur 5 sites principaux du SDIS disposant de surfaces importantes de stationnement (état-major départemental, CSP Montbéliard, CSP Besançon Centre, CSP Pontarlier, Plateforme logistique départementale). Cette démarche n'a pas abouti compte tenu du contexte économique lié à la chute du prix du rachat du kW.

De nouvelles démarches pourront à l'avenir être entreprises auprès d'autres prestataires.
La proposition est de faire porter par un tiers le coût important des installations (difficilement amortissables).
Ainsi, le SDIS perçoit un modeste loyer, et bénéficie d'ombrières pour abriter les véhicules, tout en participant à l'effort global de production d'énergie solaire.

Il vous est proposé de valider le principe d'installation d'ombrières photovoltaïques et de poursuivre les études en ce sens.

De manière plus concrète il vous est proposé d'intégrer dans les constructions neuves à l'étude la pose de panneaux photovoltaïques ; ce dispositif est proposé dans le cadre des opérations des CIS Lavans-Vuillafans et plateau de Blamont.

5- Réalisation de travaux d'isolation des enveloppes

Au regard de leur taux d'occupation, de leurs surfaces, des coûts de fonctionnement, après réalisation d'un bilan énergétique, des travaux d'isolation des enveloppes et d'optimisation des installations pourraient être entrepris sur certains sites.

III / Les mesures mises en place et propositions relatives au parc engins et véhicules

1- Les effets positifs du PPI en matière de renouvellement de la flotte

Le SDIS 25 est propriétaire d'une flotte de 600 véhicules, 90 remorques, 16 cellules et 29 embarcations.

Le renouvellement régulier des engins est programmé de manière pluriannuelle, sur un montant moyen annuel de 3,8 millions d'euros par an, en prenant en compte les durées d'amortissement, la vétusté des engins, la difficulté de maintenir en service les unités les plus âgées (difficulté d'approvisionnement en pièces détachées) et le manque de fiabilité de certains types de véhicules.

Cette organisation permet de lisser les investissements, afin d'éviter des efforts financiers ponctuels importants liés à un remplacement en nombre d'engins vétustes ou irréparables.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

Les investissements réguliers ont permis de remplacer les engins les plus anciens, ne répondant pas aux standards actuels en matière d'émissions de polluants et présentant des consommations de carburant élevées.

Depuis 2013, 318 engins et véhicules ont été renouvelés permettant de disposer de motorisations conformes aux normes euro 6 (2015) ou euro 5 :

- 60 engins poids lourds / 173 unités au total ;
- 66 véhicules de secours aux victimes (VSAV) / 73 unités au total (véhicule générant le plus de kilomètres) ;
- 192 engins et véhicules de poids total inférieur à 3,5 T / 352 unités au total.

Ce renouvellement régulier permet d'éliminer des engins lourds polluants au bénéfice d'engins respectueux des normes en matière de pollution de l'environnement et beaucoup moins consommateurs de carburant.

2- Réduction des consommations de carburant des VSAV lors des phases de prise en charge des victimes

Cette disposition concerne environ 80 % des interventions du SDIS.

Une étude a été menée avec la société TIB afin de réduire la consommation de carburant sur intervention, notamment dans les phases de prise en charge des victimes par les équipes.

Dans cette phase, l'ambulance est stationnée sur la voie publique, moteur tournant afin de maintenir les équipements de signalisation (dispositifs d'éclairage et de balisage) et les équipements de confort de l'habitacle (chauffage climatisation).

Le développement réalisé par le fournisseur TIB permet de pouvoir stationner le véhicule moteur coupé tout en alimentant (sur batteries) pendant 45 minutes les dispositifs de signalisations (rampes lumineuses) et le dispositif de chauffage additionnel (maintien à température de la cellule).

Les ambulances livrées en 2022 et 2023 sont équipées du dispositif, soit 14 unités sur les 72 du SDIS.
La livraison début 2024 des 7 unités commandées cette année permettra de disposer de 21 unités affectées dans les CSP et les CSR en garde postée, lesquelles effectuent 50 % des interventions.
Ceci permettra de diminuer les émissions de polluants dans les phases de stationnement et constituera des économies significatives en matière de consommation de carburants.
Un travail de préparation des équipes est nécessaire afin de s'engager vers une modification des pratiques et réaliser une sensibilisation sur l'intérêt de cette solution en matière de développement durable.

3- Engagement vers une mobilité partagée à très faible émission

Lors du CASDIS du 04 mars 2021, un volet de mesures a été validé en lien avec la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

L'une des mesures consiste à s'engager vers l'acquisition de véhicules électriques de pool (usage partagé) et à équiper six sites de bornes électriques :

- état-major départemental ;
- CSP Besançon Centre ;
- CSP Besançon Est ;
- CSP Montbéliard ;
- CSP Pontarlier ;
- Plateforme logistique départementale (Mamirolle).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

Les six sites sont désormais équipés de bornes à usage de recharge des véhicules de pool et à usage payant des agents qui acquièrent à titre personnel un véhicule électrique.

Trois véhicules électriques de type PEUGEOT e-208 ont été acquis et sont affectés à l'état-major, à la plateforme logistique départementale et au CSP Besançon Est.

Ces véhicules ont été affectés en remplacement de véhicules thermiques, ils permettent de couvrir les missions suivantes :

- navettes administratives ;
- missions de formation ou logistique suite à l'équipement des six sites permettant un maillage des points de recharge ;
- fonctionnement de l'astreinte logistique : véhicule mis à disposition de l'agent d'astreinte dans le cadre des trajets domicile-plateforme logistique départementale et des sollicitations opérationnelles.

Ce type de mobilité est nouveau au sein du SDIS 25, le ressenti des personnels composant l'astreinte logistique parait très positif, même si cette solution reste adaptée à des besoins spécifiques et n'est pas transposable à l'ensemble des besoins opérationnels du SDIS 25.

4- Participations aux réflexions relatives au développement de la filière hydrogène

Le SDIS 25 a participé aux différents Forums H2 qui se sont tenus en 2021, 2022 et 2023 à Belfort et Montbéliard.

Le SDIS 25 a intégré le Club des partenaires de la filière hydrogène Bourgogne-Franche-Comté, ceci dans un intérêt double : d'une part comprendre les enjeux et les risques qui vont se développer sur notre territoire dans le but de s'y préparer ; d'autre part, mesurer si le développement de cette nouvelle filière constitue une véritable opportunité pour les mobilités et les usages de la collectivité, notamment sous l'angle opérationnel.

5- Propositions relatives à la gestion du parc roulant

Il vous est proposé les mesures suivantes relatives au parc de véhicules :

- poursuivre les investissements du plan pluriannuel, permettant de réformer les engins les plus anciens et d'intégrer de nouvelles unités garantes d'émissions plus faibles et permettant de diminuer les consommations de carburant ;
- poursuivre l'acquisition de véhicules de pool électriques à raison d'un véhicule par an en remplacement de véhicules thermiques ;
- poursuivre le déploiement des VSAV disposant d'une autonomie électrique en phase stationnaire ;
- poursuivre les réflexions et participer aux actions du Club H2 BFC afin d'anticiper les développements relatifs aux véhicules-hydrogène, éventuellement sous l'angle d'une flotte partagée SDIS-Département (action mutuelle) ;
- poursuivre les pratiques engagées au sein du SDIS afin d'encourager le covoiturage et privilégier la visioconférence afin de limiter les déplacements : économies de carburant, baisse des émissions, amélioration du bilan carbone et diminution du risque routier.

IV / Eléments de synthèse relatifs au bilan des émissions des gaz à effet de serre

1- Le contexte et les obligations réglementaires

L'article 75 de la loi n°2010-788 portant l'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) impose aux personnes morales de plus de 250 salariés la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) conforme au décret n°2011-229 du 11 juillet 2011.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

Le bilan GES réalisé en 2021 intègre les émissions directes de la collectivité :

- énergies : mode de chauffage et usages électriques ;
- pertes de gaz frigorigène ;
- consommations de carburant des engins du SDIS.

En revanche, le bilan ne prend pas en compte les émissions indirectes en amont et en aval des consommations de la collectivité ; le bilan global correspond au bilan carbone qui est plus complet et constitue une démarche volontaire.

Le bilan est basé sur une comparaison au bilan des GES initial établi en 2013 ; la périodicité des bilans GES est passée à trois ans (le précédent date de 2018).

2- Bilan du différentiel 2013-2020, en lien avec l'activité opérationnelle

Le bilan est basé sur les chiffres de l'année 2020.

L'activité opérationnelle et les surfaces bâties du SDIS ont un impact direct sur les émissions de GES.

Ces deux critères ont évolué depuis 2013, date du premier bilan :

Année	***2013***	***2020***
Surfaces chauffées en m²	54 370	60 100
Activité opérationnelle	35 057	40 456

Bilan des émissions tonnes équivalent CO2 :

Année	***2013***	***2020***
Equivalent tonnes CO2	2 505	2 025

Entre 2013 et 2020 le SDIS du Doubs a diminué ses émissions de GES de 19 %, réduisant ses émissions de CO2 de 2505 t à 2025 t, **tandis que l'activité opérationnelle augmentait de 15,4 %**.

3- Impact des données bâtiments

L'évolution du parc bâtiments représente la principale source de gain dans les émissions de gaz à effet de serre, soit - 33%.

La rénovation et l'entretien du parc bâtiments, les nouveaux modes d'énergie, les efforts portés sur l'isolation des bâtiments et la performance des installations de chauffage ont permis de diminuer les consommations de gaz naturel, de fioul et d'électricité.

Le rapport souligne que le prix des énergies du SDIS 25 est conforme aux moyennes constatées dans les autres collectivités.

4- Impact des données engins et véhicules

Les émissions liées aux déplacements correspondent à 1 025 t CO2e soit 51 % du bilan des émissions.

L'évolution des émissions liées aux déplacements est de + 3 % (les émissions 2013 correspondaient à 991 t CO2e), qu'il faut corréler à l'augmentation de 2,4 % du nombre de km, mais aussi l'augmentation de 15,4 % de l'activité opérationnelle.

Les consommations n'ont pas suivi la courbe de l'activité grâce au renouvellement de la flotte.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231220-DCA56_20231214-DE

De plus, il importe de souligner l'augmentation des kilométrages réalisés par les véhicules du groupement territorial Est, en lien avec l'ouverture de l'hôpital Nord Franche-Comté situé à 17 km de Montbéliard, ce qui se traduit chaque année par environ 200 000 kms supplémentaires depuis 2017.

En parallèle, le choix de basculer les véhicules légers affectés aux missions de soutien vers des véhicules gazole a permis de réduire les consommations de carburant liées aux déplacements non opérationnels et de limiter en conséquence l'évolution des émissions.

5- Les pistes d'amélioration signalées

Les objectifs affichés par la réglementation à l'horizon 2030 correspondent à 1 503 t CO2e et les pistes d'actions suivantes peuvent y contribuer :

- poursuivre la rénovation du parc immobilier incluant une amélioration de l'isolation thermique des bâtiments non concernés par le plan pluriannuel immobilier actuel ;
- continuer de renouveler les modes de chauffage par des énergies moins émettrices en GES : granulés bois, pompe à chaleur, réseau de chaleur ;
- poursuivre le renouvellement des engins les plus anciens ;
- renouveler les véhicules légers par des véhicules électriques.

Les efforts engagés par le SDIS 25 ont permis de dégager un bilan positif sur la période 2013-2020, et ce, malgré un contexte très défavorable.

Indépendamment des efforts à réaliser, le bilan des GES en 2030 sera très dépendante du niveau d'activité opérationnelle du SDIS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier, à savoir :

- *approuvent les dispositions proposées en matière de développement durable appliquées aux bâtiments du SDIS 25 ;*

- *approuvent les dispositions proposées en matière de développement durable appliquées à la flotte du SDIS 25.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 20/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Commandant le 25e CDSP